Construction du chemin de fer— Contrat No. 25.

Nouvelle définition des pierres perdues par M. Smith.

2790. Quelle était sa définition?—C'était que toutes les petites pierres et les cailloux devaient être considérés comme pierres perdues, et qu'ils devaient être estimés dans les tas qu'ils devaient faire dans les chaussées, tandis que le devis dit que tout devra être mesuré dans l'excavation.

Instructions de M. Smith.

2791. Je vous demande ce que M. Smith a ordonné?—Il a ordonné qu'elles fussent mises dans ces wagons et que l'on s'assurât du nombre des wagons chargés. J'ai procédé à m'assurer de la proportion d'après cette nouvelle définition autant que j'ai pu la deviner.

2792-3. Comprenez-vous que la définition de M. Smith était que toutes les pierres d'une certaine grosseur trouvées dans la chaussée en terre devaient être mises ensemble en un tas, et que le nombre de verges cubes devaient être estimées comme pierres perdues et non comme gravier?—Oui.

2794. Est-ce là ce que vous avez fait?—Oui, autant que j'ai pu.

2795. Avez-vous estimé la proportion ou avez-vous mesuré les quantités?—J'ai évalué la proportion. L'entrepreneur a refusé de les mettre en piles.

2796. N'auraient-elles pas pu être mesurées en wagons ou par charges aussi bien que par piles?—Oui, si j'eusse encouru la dépense de mettre un employé du gouvernement pour en tenir compte.

Smith désirait que les petites pierres et les cailloux fussent estimés comme pierre perdues en tas sur le terrain.

2797. Dois-je comprendre que M. Smith vous a donné ordre de les mesurer en tas ou en quantités lorsqu'elles seraient rassemblées?—Oui.

2798. De quelle manière comprenez-vous qu'elles auraient du être rassemblées? Etait-ce en tas sur le terrain ou dans les wagons?—En tas sur le terrain.

2799. Quel ordre avait-il donné?—C'était là son ordre; s'il devait y avoir entre l'estimation de l'entrepreneur et ma propre estimation une différence telle que nous n'aurions pas pu nous entendre.

2800. Cela a-t-il été fait?—Non; cela n'a pas été fait.

2801. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?—L'entrepreneur a préféré suivre l'autre partie des instructions, c'est-à-dire, compter les wagons chargés.

2802. Etait-ce là une partie des instructions de M. Smith?—Oui.

2803. Alors ses instructions n'étaient pas de les faire entasser sur le terrain?—Les deux étaient ses instructions, vous les trouverez dans sa lettre à la page 113 du Livre Bleu "Premier rapport du comité spécial permanent des comptes publics 1879."

2804. La lettre est adressée à M. Rowan?—Oui.

2805. Vous en a-t-on jamais adressé une copie?—Oui, on m'en a envoyé une copie.

2806. Je comprends que ces instructions sont à l'effet suivant: que s'il y avait entre vous et l'entrepreneur ou son ingénieur une telle divergence d'opinion qu'aucun arrangement satisfaisant ne pouvait être fait, alors le seul moyen était de séparer les pierres du gravier, laissant les pierres dans les coupes empilées de manière à pouvoir être mesurées en temps convenable?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

2807. Si je comprends bien il y avait entre vous et l'ingénieur une divergence d'opinion et vous n'en êtes pas arrivé à un arrangement satisfaisant?—Non; il n'y a pas eu d'arrangement, du moins je n'ai pu savoir de l'entrepreneur quelle était son évaluation.

2808. Un arrangement satisfaisant a-t-il été conclu?—Non.

2809. Les pierres ont-elles été laissées dans les coupes pour être empilées?—Non, elles ne l'ont pas été, l'entrepreneur a refusé de la faire. Il a dit qu'il n'avait pu le faire auparavant.

2810. De sorte qu'à ce sujet vous avez obéi à ce que vous considériez être la substance des instructions de M. Smith?—Je les ai suivies d'aussi près que possible.

Augmentation considérable dans le montant des estimations des pierres perdues en conséguence des instructions de M. Smith.

2811. Y a-t-il eu un changement sous ce rapport?—Il y a eu une augmentation considérable du montant de l'estimation des pierres perdues. J'ai reçu ordre de reprendre mes estimations antérieures et de les augmenter. Je l'ai fait de concert avec les entrepreneurs. J'ai repris mes estimations préalables jusqu'à la date de ces instructions, et j'ai fait un rapport aussi satisfaisant que j'ai pu, de concert avec l'ingénieur de l'entrepreneur, jusqu'à la fin de septembre 1878.

2812. Dois-je comprendre qu'après ces instructions du 20 septembre 1878, vous avez appliqué le même système aux travaux exécutés préalablement et augmenté les estimations comme si ces instructions eussent existé depuis le commencement?—C'est ce que j'ai fait.

2813. Savez-vous de combien vous avez augmenté le coût des travaux par cette estimation en retournant en arrière avant septembre 1878?—Entre 4,000 et 5,000 verges, autant que je puis me rappeler.

La pratique basée sur les instructions de Smith a été suivie jusqu'en mai 1879, alors que Rowan a ordonné au témoin de faire des rapports basés sur les devis relativement à la pierre perdue, depuis le commencement.

2814. Cette pratique ordonnée par les instructions de septembre 1878 a-t-elle été suivie?—Elle a été suivie, comme je vous l'ai dit, jusqu'à la fin de mai 1879, alors que j'ai reçu de M. Rowan des instructions verbales m'ordonnant de reprendre mes calculs et de les réduire depuis le commencement en n'allouant les quantités de pierre perdue qu'enen conformité au devis.

Ordonné de réviser l'ouvrage fait en vertu des divers ordres et de réduire les quantités.

2815. Et qu'elles étaient ces quantités?—Les seules pierres détachées entre quatorze et quarante pieds cubes. Je refaisais de nouveau mon travail et je réduisais ce que j'avais augmenté. Il y avait trois instructions différentes et j'avais reçu ordre de tout refaire.

A retranché les 4000 verges de pierre perdue, augmentation causée par les instructions de M. Smith.

2816. Alors la dernière estimation faite entre l'entrepreneur et le gouvernement était sur cette base quant à la pierre perdue parce que vous dites que vous avez dû la rectifier?—J'ai reçu instruction de le faire et je l'ai rectifiée en partie. J'ai retranché les 4000 verges montant de l'augmentation que je savais avoir été faite grâce aux instructions de M. Smith.

2817. C'était pour les travaux exécutés avant le 20 septembre?—Oui.

2818. Alors entre le 20 septembre et ces instructions de M. Fleming?—Je n'ai pas fait autre chose depuis que de mesurer d'après la lettre stricte du devis.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

Comment toute la révision a été mise a exécution.

2819. La dernière estimation reste-t-elle basée sur les instructions données par M. Smith le 20 septembre? C'est-à-dire, depuis cette date jusqu'en mai 1879?—Comme je l'ai dit je l'ai rectifiée en partie. Jusqu'à la fin de septembre 1878, j'ai fait mes rapports selon les instructions de M. Rowan, du 20 septembre jusqu'à la fin de mai 1879, j'ai fait mes rapports selon les instructions de M. Smith, et à partir de cette date jusqu'au jour où je suis parti, j'ai fait mes rapports d'après les instructions de M. Fleming. J'ai aussi repris les estimations préalables des quantités et je les ai réduites du montant ou de près du montant de l'écart entre la définition de M. Rowan et celle de M. Smith jusqu'en septembre 1878. C'est une affaire très embrouillée.

2820. Tous les comptes sont maintenant basés sur ceci: la période des instructions de M. Smith entre septembre 1878 et mai 1879, comprend une estimation plus considérable pour la pierre perdue qu'elle ne devrait si les instructions de M. Fleming sont justes?—Oui.

2821. De sorte que si les instructions de M. Fleming sont justes quelque chose doit être retranché de leur compte pour ce qui leur a été alloué en vertu des instructions de M. Smith?—Oui; et aussi pour la période des instructions de M. Rowan pour l'écart entre la définition de M. Fleming et celle de M. Rowan.

2822. Avez-vous inclu dans vos rapports ou dans vos estimations, comme pierres perdues, les pierres que l'on devait manœuvrer au moyen du sautage et des grues?—Certainement, les grues et le sautage étaient nécessaires dans tous les cas pour enlever chacune de ces pierres qui doivent être d'après les devis classées comme pierres perdues. Les hommes ne peuvent entourer une pierre de quatorze pieds cubes et le mettre dans un wagon sans l'aide d'une grue ou d'un sautage.

De la moitié aux trois-quarts de toutes les pierres entre quatorze et quarante pieds cubes sont enlevées au moyen de grues et de sautage.

2823. Comme question de fait, toutes les pierres mesurent entre quatorze et quarante pieds cubes ont-elles été enlevées au moyen de grues ou du sautage?—Non; pas toutes.

2824. Est-ce qu'une grande proportion de ces pierres ont été ainsi enlevées?—Oui.

2825. A peu près quelle proportion?—Je ne pourrais vous donner une estimation.

2826. Au moins la moitié, croyez-vous?—Oui.

2827. Croyez-vous que les trois quarts de ces pierres aient été ainsi enlevées?—Non.

2828. Quelque chose entre la moitié et les trois quarts?—Je le crois.

Le reste a été enlevé et mis dans la chaussée au moyen de pinces.

2829. Et comment les autres ont-elles été enlevéss?—Les autres ont été mises à l'aide de pinces dans la chaussée et quelques fois en dehors de la chaussée.

2830. Et la quantité de celles qui ont été ainsi enlevées, est croyez-veus entre la moitié ou les trois quarts?—Oui.

2831. Les avez-vous évaluées comme pierres perdues parce que vous croyez que l'intention du devis était de les classer ainsi?—Ces réponses s'appliquent aux pierres et aux cailloux et non aux pierres détachées, *in situ.*

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

2832. M. Rowan et M. Smith vous ont-ils limité à quelque proportion lorsque vous estimiez les pierres détachées dans les coupes?—M. Smith dit qu'elles excèdent rarement 60 pour cent.

2833. Je vous demande si l'on vous a limité à une proportion pour cent?—Non; je n'ai pas été limité. Je ne me rappelle pas qu'une proportion ait été établie, mais je ferai mieux de produire cette lettre de M. Rowan à ce sujet. La meilleure réponse que je puisse faire c'est de donner les instructions que j'ai reçues. (Exhibit 92.) *

Instructions de Rowan au sujet des pierres perdues et du gravier.

Voir renvoi au bas de la page.

2834. Avez-vous vous-même limité la proportion des pierres détachées dans les rapports au sujet des coupes?—Oui; je suis obligé de la limiter dans chaque cas à un certain montant.

2835. L'avez-vous fait?—Je l'ai fait. Dans chaque cas je l'ai limité à la proportion que j'ai allouée, mais je n'ai pas considéré qu'il eût été juste de faire rapport pour plus d'une certaine proportion pour cent.

Proportion pour cent de pierres perdues allouée dans chaque cas par le témoin, 65 pour cent au maximum.

2836. Quelle était cette proportion?—Soixante-cinq pour cent.

2837. Quelle qu'était la quantité?—J'ai dit qu'il était impossible qu'il y eut plus de 65 pour cent, que le reste devait être du sable.

2838. Voulez-vous dire que, quelque rapprochée les uns des autres que ces cailloux aient pu être, vous ne les avez jamais estimés a plus de 65 pour cent de tout le volume?—Dans certains cas, agissant d'après les instructions de M. Smith, je les ai estimés à plus que cela. Je sais que la première fois j'ai alloué 90 pour cent avant que j'eusse mûrement considéré la question.

Dans quelques cas, d'après les instructions de Maréus Smith, il a donné plus; dans un cas il a alloué 90 pour cent.

2839. Mais après l'avoir considérée vous avez alors refusé d'estimer en sus d'une certaine proportion?—J'ai écrit un rapport à M. Rowan, disant qu'il était impossible qu'il pût y avoir plus.

2840. Je vous demande si vous l'avez fait?—J'ai estimé jusqu'à 75 pour cent, jusqu'à 90 pour cent dans un cas particulier.

---

* "NOTE—Par la lettre de Rowan datée à Winnipeg le 22 juillet 1878, Carre reçoit les instructions suivantes: "Décidez en chaque cas au meilleur de votre connaissance quelle proportion d'une coupe se compose de pierres perdues et dans quel proportion s'y trouvent l'argile, le sable, etc., tel que défini par le dévis, ce point une fois décidé, le volume que vous trouverez au moyen de ces calculs, doit être désigné sous le chef qui lui convient. Si la moitié d'une coupe contenant 100 verges cubes se compose de pierres perdues, et que l'autre moitié se compose de sable et d'argile, calculez cette dernière aux prix alloués pour le gravier et le reste au prix des pierres perdues.*** Je ne puis dire ce que le gouvernement à l'intention de faire au sujet de la construction d'une chaussée en terre et de l'abandon du système de chevalets. Il y a quelque temps j'ai fait un rapport en faveur de cette ligne de conduite. M. Fleming l'a aussi recommandée, mais je n'ai encore reçu aucune instruction à ce sujet. En attendant je dois dire qu'il n'est pas à désirer que l'on ouvre des chambres d'emprunt dans lesquelles les pierres perdues se trouveraient dans une proportion qui ne serait pas très restreinte comparée à la quantité de matériaux à emprunter."

Lettre de Rowan.

Cette lettre est endossée par Carre comme suit: "Définition des pierres perdues—ne pas ouvrir des chambres d'emprunt dans lesquelles des pierres mouvantes pourraient être réclamées."

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

2841. Quelle était votre règle générale quant à la proportion à laquelle vous limitiez tout le montant?—Soixante-cinq pour cent; mais seulement jusqu'à l'époque où je reçus la lettre de M. Rowan, le 22 juillet 1878. J'ai alors écrit un rapport sur la question en réponse au rapport de M. Ruttan, lequel réclamait 100 pour cent comme maximun.

2842. N'avez-vous pas donné à vos assistants des instructions écrites leur disant de ne pas calculer plus de 65 pour cent dans leur rapport?—Oui; je l'ai fait à une certaine époque. J'ai dit que c'était là le maximum qui pouvait être alloué.

2843. A-t-on suivi cette règle plus tard?—Non; on ne l'a pas suivie.

2844. Avez-vous changé d'idée à ce sujet?—Non; mais j'ai reçu des instructions.

2845. A-t-on suivi cette ligne de conduite jusqu'à l'époque des instructions de M. Fleming?—On l'a suivi jusqu'au 22 juillet 1878.

2846. C'était avant les instructions de M. Smith?—Oui.

A écrit à Smith recommandant la construction d'un pont permanent à la station 792 ou 793.

2847. Relativement à ce contrat, avez-vous jamais considéré l'opportunité de construire des ponts permanents sur les nappes d'eau, à certains endroits?—Oui, et j'ai étrit à M. Smith pour recommander la construction d'un pont au lac Déception devant traverser aux environs de la section 792 ou 793. A cet endroit la chaussée aura soixante quinze pieds de hauteur sur un mauvais fond et la construction des murs de protection sera très dispendieuse. Comme nous pouvions trouver une bonne fondation, sur le roc, au niveau de l'eau des deux côtés, j'ai proposé que nous jetions un pont de 200 a 210 pieds au dessus de l'eau.

2848. Une épargne pourrait elle être effectuée par ce moyen?—Je le crois. Je n'ai pas de données quant à l'espèce de pont qu'on aurait fait construire. M. Smith a examiné l'endroit en vue de la construction des viaducts, et plus tard, je lui ai fourni quelques renseignements.

WINNIPEG, lundi, 13 septembre, 1880.

Charles Mackenzie.

CHARLES MACKENZIE est assermenté et interrogé:

Par le Président:

Demeure à Sarnia où il fait le commerce de la ferronnerie à son compte.

2849. Où êtes-vous domicilié?—A Sarnia.

2850. Faites-vous le commerce dans cette localité?—Oui; le commerce de la ferronerie.

2851. Seul ou en société?—Seul.

2852. Depuis combien de temps y faites-vous le négoce?—Je demeure à Sarnia depuis 1852. J'y fais des affaires à mon compte depuis 1857.

A été en société avec feu son frère John Mackenzie depuis 1857 jusqu'à la mort de ce dernier, en 1877.

2853. Avez-vous eu des associés depuis 1857?—Oui, j'avais pour associé que mon frère John. Notre maison était connue sous le nom de J. & C. Mackenzie, jusqu'à sa mort survenue en 1877, il a trois ans. Depuis son décès, j'ai continué les affaires seul.

Rails d'acier.

2854. Pendant combien de temps, avant son décès avez-vous été en société?—Depuis 1857. De 1857 à 1877.

2855. Pendant cette période de vingt années, vous et votre frère John aviez des intérêts communs?—Oui.

2856. Avez-vous été intéressé dans d'autres opérations commerciales ailleurs qu'à Sarnia?—Non; excepté avec Cooper & Fairman, de Montréal.

N'a pas été intéressé dans d'autres opérations commerciales, si ce n'est avec Cooper & Fairman, de Montréal.

2857. Pendant combien de temps?—Je suis devenu leur associé en 1872.

Est entré en société avec Cooper & Fairman, en 1872.

2858. Quelle part aviez-vous dans l'association?—J'étais associé commanditaire. Ma mise de fonds était de $15.000.

A fait une mise de $15,000, comme commanditaire.

2859. Voulez-vous dire que vous ne retiriez de profits que sur ce capital seulement, ou sinon, à quelle condition étiez-vous associé commanditaire?—Vous me permettrez probablement de faire un exposé complet. Cela a trait aux rails d'acier, et je désirerais faire un exposé complet de toute la transaction. Avant d'aller plus loin, je voudrais faire observer que je suis tenu, aux termes de l'assignation, de produire tous documents, livres et comptes. Comme vous le savez, je suis à 1500 milles de chez moi. Je suis venu ici en touriste, et je n'ai aucun moyen à ma disposition pour me remémorer les dates. Par conséquent, dans toute déclaration ou exposé que je présenterai, je ne pourrai donner les dates exactes. Je déclare tout simplement qu'en 1872, j'ai formé une association avec James Cooper & Frederick Fairman, de Montréal. J'étais simple commanditaire et ils étaient associés responsables. Ma mise de fonds était de $15,000. Comme associé commanditaire, je n'avais aucune part dans la gestion des affaires, pas plus que je n'avais le droit de m'y immiscer. Je n'y ai pris aucune part et ne me suis jamais immiscé dans la gestion. J'ai résidé à Sarnia pendant tout le temps que j'ai été leur associé. Je ne puis préciser l'année, mais çà dû être peu de temps après, que ces soumissions pour des rails d'acier ont été demandées. Je ne puis donner les dates. Ils présentèrent des soumissions pour les rails d'acier. Ils ne m'ont jamais fait connaître qu'ils présentaient une soumission pour la fourniture de ces rails, et je ne l'ai appris que lorsqu'il fût connu publiquement qu'ils étaient entrepreneurs et qu'ils avaient obtenu cette fourniture. Après cela, j'ai saisi la première occasion de rencontrer M. Cooper à Toronto, et je l'informai que puisqu'il avait présenté une soumission pour obtenir l'entreprise du gouvernement, je me retirerais de l'association. et que je ne voulais en aucune manière participer à une entreprise donnée par l'administration dont mon frère faisait partie. Il me reprocha en termes très-vifs la détermination que j'avais prise de me retirer aussi soudainement de l'association à laquelle, me dit-il, mon nom donnait force et crédit. Il me pria instamment de n'en rien faire. J'étais fermement résolu de me retirer et le lui dis franchement. Il m'apprit alors que M. Fairman était en Angleterre, et que la dissolution de la société ne pourrait avoir lieu avant son retour. Aussitôt que M. Fairman fut de retour, je me transportai à Montréal, et rompis l'association.

En qualité de commanditaire, n'avait aucune part dans la gestion des affaires et ne s'y est jamais immiscé.

Ne peut donner la date à la quelle des soumissions pour rails d'acier ont été demandées, les associés soumissionnèrent, ce qu'il ignorait jusqu'à ce qu'il fût publiquement connu qu'ils avaient obtenu le contrat.

Le témoin saisit la première occasion de rencontrer Cooper à Toronto, et l'informa que lui (le témoin) se retirerait de l'association.

Cooper s'y objecta pour la raison que le nom de Chas. Mackenzie donnait du prestige et du crédit à l'association.

Lors du retour de Fairman d'Angleterre, se rendit à Montréal et se retira de la société.

2860. Vers quelle époque était-ce?—C'est là précisément ce que je ne puis dire d'une manière exacte. Je ne puis préciser la date. Si vous pouvez me dire en quel temps l'entreprise a été adjugée, je pourrai vous répondre, car c'est dans la même année.

Ne se rappelle pas la date.

Rails d'acier.

N'a jamais vu le contrat.

2861. Connaissez-vous le numéro du contrat?—Non ; je n'ai jamais vu le contrat. Je n'y ai eu aucune participation.

Ne connait rien du contrat ; n'a pas voulu recevoir de renseignements à ce sujet, ni le discuter.

2862. Vous rappelez-vous quelle était à peu près la quantité de rails d'acier pour laquelle ils ont soumissionné?—Non ; je dois vous dire que je ne sais rien de la transaction, et que je n'ai voulu avoir de mes associés aucune donnée à ce sujet. Je n'ai pas voulu discuter cette affaire.

2863. Vous souvenez-vous en quel temps de l'année cela eût lieu ; si c'était au printemps, en été ou en automne?—Très certainement la chose a dû arriver au printemps ou en été.

Pense qu'il s'est rendu à Montréal durant l'été.

Insista pour se retirer de l'association, et reçut de cette dernière, en paiement de ses $15,000 de mise de fonds, trois billets de $5000 chacun. Cooper & Fairman lui dirent qu'il n'était que juste qu'il reçût une part des bénéfices de ce contrat. Refusa de rien recevoir soit sous forme de promesse ou de fait.

Durant le cours des négociations relatives à ces soumissions, le témoin n'a pas écrit une seule fois à l'Hon. Alex. Mackenzie, à Ottawa, ou lui a jamais parlé, pas plus que ce dernier n'a parlé ou écrit au témoin de rails d'acier ou d'entreprises du gouvernement. Le témoin n'a parlé qu'une seule fois au sujet des rails d'acier à l'Hon. Alex. Mackenzie, et c'était après l'adjudication de l'entreprise, alors que le témoin lui annonça sa résolution de se retirer de l'association.

2864. La date dont je veux parler dans le moment, est celle à laquelle vous vous êtes rendu à Montréal pour dissoudre la société?—Je pense que c'est durant l'été, mais je ne puis l'affirmer. La mémoire me fait défaut quant aux dates, mais elles pourront être vérifiées plus tard. J'insistai sur la dissolution à cette époque, et je me retirai de l'association. Ma mise de fonds était de $15,000. En paiement de ce capital, je retirai de mes associés trois billets de $5,000 chacun. Ils me dirent : " Maintenant, si nous retirons des bénéfices de cette entreprise il ne sera que juste, puisque vous avez refusé de faire plus longtemps partie de l'association, que vous receviez une part des profits, vu que vous nous avez aidé au début. " Je refusai cette offre d'une manière péremptoire, et ne voulus rien recevoir soit sous forme de promesse ou de fait. Jusqu'à présent je n'ai rien reçu et ils ne m'ont fait de promesses en aucune manière, et m'en eut-on fait que je ne voudrais rien accepter. Le capital que j'ai retiré était représenté par trois billets de $5,000 chacun. Je saisis cette occasion de mentionner aussi, que durant le cours des négociations avec le gouvernement pour l'obtention de la fourniture des rails d'acier, je n'ai pas écrit une seule fois à M. Alexander Mackenzie, à Ottawa ; je ne lui ai jamais parlé, ni il ne m'a écrit ou parlé de rails d'acier ou de contrats avec le gouvernement. Je ne l'ai entretenu de ce sujet qu'une seule fois, et c'était après l'adjudication de l'entreprise. Je le rencontrai et l'informai, qu'ayant su que Cooper & Fairman avaient obtenu une entreprise du gouvernement, j'avais résolu de me retirer de l'association, malgré que ce fût à l'encontre de mes intérêts, vu que j'avais pris mes mesures pour faire, à l'avenir, un commerce à Montréal. Il me répondit simplement que je devais agir d'après mon jugement. Ce sont là toutes les conversations, communications, ou autrement, que j'aie jamais eues avec M. Alexander Mackenzie au sujet de rails d'acier, et c'est là tout ce que j'ai eu à faire avec cette opération du commencement à la fin. Jusqu'à présent, bien loin d'avoir bénéficié de la chose, j'y ai perdu de toute manière ; en ce sens, que j'ai abandonné cette branche de commerce, bien que j'eusse résolu de m'y livrer entièrement et de me fixer à Montréal.

2865. Depuis combien de temps faisiez-vous partie de l'association, lors de l'entreprise pour les rails d'acier?—C'est en 1872 que je suis entré en société, et le contrat pour les rails d'acier a été passé un an ou deux après.

2866. Pensez-vous qu'il se soit écoulé deux ou trois ans?—Je le crois ; ceci établira la date exacte (montrant un livre bleu), et je pourrai, bien entendu, la vérifier ensuite si c'est nécessaire. Ça dû être dans l'année 1875.

Rails d'acier.

2867. Pensez-vous que Cooper et Fairman étaient intéressés dans le contrat dont on a parlé comme ayant été passé avec Guest & Cie?—Je n'en sais rien.

Ne sait pas si Cooper & Fairman avait un intérêt dans le contrat passée avec Guest & Cie. ou avec la compagnie dite "Ebbw Vale Steel & Iron Co."

2868. Ou avec la compagnie dite "Ebbw Yale Steel & Iron Co."?—Je n'en sais rien du tout. Je déclare, de plus, que j'ai évité, d'une manière absolue, de prendre connaissance ou de leur parler de leurs affaires, depuis cette date jusqu'aujourd'hui.

A évité avec soin de prendre connaissance ou de causer de cette affaire depuis la dissolution de l'association.

2869. Voulez-vous dire avant cette transaction avec le gouvernement? Immédiatement après m'être retiré de l'association.

2870. Avant cette dissolution, avez-vous évité tout entretien avec Cooper & Fairman au sujet des rails d'acier?—C'est ce que j'ai fait immédiatement après.

2871. Mais avant la dissolution, avez-vous évité de leur parler des rails d'acier?—Je n'ai jamais eu de conversation avec eux à ce sujet. Je n'en pouvais pas causer, n'en sachant rien.

N'a jamais parlé des rails d'acier avec ses associés.

2872. Avant la dissolution, avez-vous été informé qu'ils étaient intéressés dans quelqu'entreprise du gouvernement au nom de Guest & Cie., ou tout autre nom?—Non.

2873. Vous dites que vous étiez associé commendataire?—Oui.

2874. Quelles sont les conditions générales?—Les conditions générales d'une association en commandite sont celles-ci: le commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa mise de fonds; et, aux termes de la loi, telle que je la comprends, il ne lui est pas permis de prendre part dans la question des affaires, autrement il deviendrait responsable de toutes les dettes de la société. Les conditions, si ma mémoire me sert bien, en ce qui concerne la division des profits, étaient que les bénéfices devaient être également partagés.

Conditions générales d'une association en commandite.

Les profits devaient être partagés également.

2875. Voulez-vous dire alors que votre entrée dans l'association était aux conditions suivantes: que votre mise de fonds serait de $15,000 et que vous auriez un tiers des profits et que vous supporteriez un tiers des pertes, sur le capital que vous auriez versé dans la caisse de l'association?—Oui; c'est ce que j'ai compris.

2876. A-t-il été passé un acte?—Un acte d'association générale a été redigé. Je n'en ai pas copie et je ne pense pas en avoir jamais eue.

2877. Alors si tout le capital de l'association était perdu et qu'il y aurait d'autres dettes, vous seriez dégagé de toute responsabilité relativement à ces dettes?—Non; un simple commandataire n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa mise de fonds.

2878. Je ne parle pas de la loi, mais de vos conventions?—Les conventions ne différaient pas de la loi.

2879. Ainsi en versant vos $15,000, vous ne courriez aucun risque de perdre plus que ce montant?—Non.

Ne courait aucun risque de perdre plus que $15,000, et devait bénéficier d'un tiers si des profits étaient réalisés.

2880. Et s'il y avait des profits, vous deviez bénéficier d'un tiers?—Oui.

Rails d'acier.

Avant la passation du contrat avec le gouvernement, les profits étaient nuls.

2881. Avant la passation des contrats entre votre maison et le gouvernement, vos associés étaient-ils dans l'habitude de partager les profits avec vous?—Non; les profits étaient nuls.

2882. Comment cela?—Les affaires n'avaient rapporté aucuns bénéfices jusqu'à cette époque, c'était une maison nouvelle qui avait étendu le cercle de ses affaires.

2883. S'était-on jamais rendu compte des affaires de la maison?—Pas à ma connaissance.

N'avait été informé que d'une manière générale de l'état des affaires.

2884. N'aviez-vous jamais été renseigné par vos associés sur l'état des affaires?—Ils m'informèrent, d'une manière générale, que les transactions avaient été profitables dans certains cas, mais que dans d'autres, ils avaient subi des pertes. L'information comportait qu'ils n'avaient pas perdu d'argent, mais qu'ils n'en avaient pas fait non plus.

2885. A part de l'information qu'ils vous donuèrent qu'ils n'avaient pas réalisé de profits, ils auraient pu vous dire qu'ils avaient subi des pertes?—Une année, je crois, ils me dirent qu'ils avaient fait des pertes, mais je n'en puis préciser le chiffre. Ils ont subi des pertes, une année, je crois m'en rappeler très-bien.

2886. A quel chiffre se montaient ces pertes?—Je ne m'en souviens pas, mais je me rappelle parfaitement bien qu'une certaine année, ils m'informèrent qu'il y avait eu perte.

2887. Etait-ce une perte considérable comparativement au capital?—Non.

Ressources financières de la maison lorsque le témoin y est entré.

2888. Quelle idée aviez-vous des ressources financières de la maison où vous y êtes entré?—Il y avait mes $15,000 et M. Fairman y avait aussi placé plusieurs mille piastres.

2889. Etait-ce un plus fort montant que le vôtre?—Non; moindre.

2890. De combien son capital était-il inférieur au vôtre, pensez-vons?—je ne puis le dire, mais je crois que c'était à peu près $7,000 ou $10,000.

2891. Quelle somme M. Cooper a-t-il versé dans la caisse?—Des arrangements avaient été faits avec une maison écossaise qui leur accordait un crédit considérable, mais les sommes versées par M. Fairman et moi—et je crois que M. Cooper avait aussi versé $1500 à $2000—constituaient, autant que je sache, la totalité du capital en argent.

Une somme un peu au-dessous de $25,000 représenterait les ressources financières réelles de la maison.

2892. Ainsi une somme un peu au-dessous de $25,000 représentait tout le capital, en argent, de la maison?—Je le pense.

2893. Toutes transactions dépassant ce chiffre ne reposaient que sur le crédit?—Oui.

2894. Avant d'avoir entendu parler de ces soumissions, quels ont été les derniers renseignements qui vous ont été fournis par vos associés sur l'état général des affaires de la maison?—Il m'est impossible de le dire d'une manière positive. Je pense avoir été à Montréal l'année d'avant et les avoir vus souvent. J'allais à Montréal généralement une fois ou deux par année, mais pas plus.

2895. Je vous demande quels renseignements vous aviez sur la maison?—Comme je l'ai déjà dit, les renseignements qui m'ont été

Rails d'acier.

donnés portaient tout simplement que l'association avait subi des pertes ; mais je n'en puis préciser le chiffre. On peut aisément le savoir.

2896. Je suppose que vous avez des livres ou des documents qui les constatent ?—Non. N'a ni documents, livres ou lettres constatant les pertes de la société.

2897. Je présume que vous avez des lettres de vos associés à ce sujet ?—Non ; autant que je puis me rappeler, je n'ai pas de lettres traitant de ce sujet.

2898. L'impression qui vous est restée, après les renseignements que vous avez obtenus, était-elle que le capital se trouvait englouti ?—Non ; mais qu'il était entamé.

2899. Jusqu'à quel montant ?—Plusieurs mille piastres.

2900. "Plusieurs milles piastres," c'est très-vague ?—Je n'ai jamais pris aux affaires de la société l'intérêt que j'aurais dû y prendre, parce que j'avais toute confiance dans mes associés.

2901. C'était dans le commencement ?—Oui ; pendant l'espace de deux ans.

2902. Voulez-vous donner à entendre que la dernière fois que vous avez eu des renseignements de vos associés sur la situation de la maison, votre intérêt pour les affaires de l'association était si peu marqué que vous ne vous êtes pas rendu compte, d'une manière positive, du montant du capital perdu ?—Non, je ne dirais pas cela, mais je n'avais pas vu de bilan. N'a pas vu le bilan ; croyait ses associés sur parole ; était sous l'impression que la moitié du capital était compromis.

2903. Vous les croyiez sur parole ?—Oui.

2904. Quelle impression en est résultée pour vous ?—Que le capital était entamé.

2905. Jusqu'à quel montant ?—Certainement de moitié à l'époque.

2906. Pas plus de moitié ?—Non, je ne crois pas. Si j'eusse été interrogé dans l'Ontario, j'aurais pu me procurer tous les renseignements.

2907. En admettant que la moitié du capital fût perdue et que vous aviez alors pris la détermination de vous retirer de l'association, à ce compte, quel montant de votre apport pouviez-vous retirer ?—Vous me permettrez peut-être de déclarer que je n'ai pas encore été remboursé. J'ai en ma possession ces billets qui n'ont pas encore été soldés. N'a pas encore reçu d'argent. Les billets sont encore entre ses mains.

2908. Cela n'affecte la question en aucune manière. D'après votre connaissance des conditions auxquelles vous êtes entré dans l'association, et tenant compte de l'impression sous laquelle vous étiez, que la moitié du capital général était perdue, je vous demande quel montant auriez vous dû retirer sur votre mise de fonds, lorsque vous avez rompu l'association ?—Je ne pourrais pas dire que la moitié de l'apport général de la société était perdue à l'époque où je me retirai, mais elle l'était à une certaine époque, pendant que je faisais partie de la maison.

2909. N'avez-vous pas compris que ma question à trait à la date à laquelle les renseignements vous ont été donnés en dernier lieu sur la situation des affaires de l'association ?—C'est précisément là où la mémoire me fait défaut, il m'est impossible de préciser cette date. Je crois que lorsque je me séparai de mes associés, j'avais pleine confiance dans leur solvabilité. Ne peut préciser la dernière date à laquelle il a été renseigné sur la situation de l'association. Croit qu'il avait pleine confiance dans leur solvabilité lors de la dissolution.

Rails d'acier.

2910. Vous entendez par là la date réelle de la dissolution de la société?—Oui.

2911. Mais c'était après la soumission pour les rails?—Oui.

2912. Je ne parle pas de l'état de leurs affaires après qu'ils eurent obtenu l'entreprise?—Non; ils n'avaient pas encore fourni de rails.

Mais ils avait alors l'avantage de la promesse du gouvernement.

2913. Mais ils avaient l'avantage de la promesse du gouvernement?—Oui.

L'impression du témoin est qu'il a vu ses associés pour la dernière fois dans le cours de l'année qui a précédé l'entreprise des rails, et qu'ils l'informèrent, lors qu'ils réalisaient des profits. Lorsqu'il se retira, n'a pas demandé un état des affaires, ni on ne lui en a offert.

2914. Je désire savoir de vous maintenant quelle a été votre impression touchant la situation de l'association, lors de la dernière date à laquelle des informations vous ont été communiquées par vos associés, quant au capital restant à la disposition de la société, et avant la soumission pour la fourniture des rails?—Je crois vous comprendre maintenant. Ils m'avait dit un jour que le capital était diminué, après cela, qu'ils avaient mieux réussi; mais mon impression la dernière fois que je les ai vus—et ce devait être dien entendu, l'année précédont leur entreprise de rails—était qu'ils rénssiraient très bien et qu'ils faisaient de l'argent; et lorsque je me suis séparé d'eux, je ne leur ai pas demandé un état de leurs affaires, ni ils m'ont offert de me le donner.

2915. A l'époque où vous vous êtes retiré?—A l'époque où ils se sont séparés; mais mon impression, alors, était qu'ils occupaient une bien meilleure position qu'il ne m'avait été donné d'en juger d'après ma précédente conversation.

Avant la soumission pour les rails, a été porté à croire que leur situation s'était améliorée.

2916. Voulez-vous dire par là qu'avant la soumission pour les rails, vous étiez porté à croire que leur situation s'était améliorée quant au chiffre du capital?—Oui.

Donne des explications sur les réponses qui précèdent.

2917. Vous en êtes vous rappelé, lorsqu'il y a un instant, je vous ai posé une question à ce sujet?—Je me suis trouvé un peu embarrassé quant à la portée de votre question. Voici ma déclaration, maintenant que j'en saisis bien le sens : à diverses reprises, ils m'avaient dit qu'ils avaient fait des pertes. Vous m'aviez demandé "jusqu'à quel montant?" Je vous ai répondu que j'étais sous l'impression que ces pertes devaient se monter à plusieurs mille piastres. Ils se sont refaits par la suite, et j'ai été porté à croire, alors, que leurs affaires étaient en bien meilleur état qu'avant d'avoir subi des pertes.

2918. Vous ont-ils jamais fait connaître le montant approximatif du capital qu'ils avaient perdu antérieurement aux soumissions?—Ils ont dû m'en parler d'une manière générale, mais je n'en ai pas su le chiffre. Cette perte aurait pu être de $7,000 à $8,000.

2919. C'était moindre que la moitié?—Oui.

Etait sous l'impression que la diminution du capital oscillait entre $7000 et $10000.

2920. Est-ce que la dimunition du capital a été, de fait, moindre que moitié?—je devrais dire que je pensais qu'elle oscillait entre $7,000 et $10,000.

2921. Dites-vous qu'elle était de moitié?—Je ne puis me rappeler ces chiffres.

2922. Je ne vous demande pas de chiffres exacts, mais l'impression qui vous est restée?—Mon impression était que le capital était compromis, mais je ne puis dire jusqu'à quel point. L'impression de mes associés était qu'il était diminué d'une manière sérieuse; mais jusqu'à

Rails d'acier.

quel point, était-ce de moitié ou des trois quarts, c'est ce que je ne puis affirmer.

2923. Etait-ce la totalité du capital ?—Je suis sûr que ce n'était pas la totalité, mais je suis porté à croire que c'était au dessous de la moitié.

2924. Avez-vous pensé que si le capital avait été compromis par ces hommes d'affaires en qui vous aviez toute confiance, ce serait une bonne affaire pour vous de vous retirer de l'association en recouvrant la totalité de votre apport ?—Non.

Bien que le capital de l'association fût compromis, n'a pas cru que ce serait une affaire avantageuse que de se retirer avec sa mise de fonds.

2925. Vous avez pensé que l'espoir que vous aviez de réussir à l'avenir vaudrait mieux que le capital que vous retireriez ?—J'avais très certainement cet espoir, et j'étais convaincu que les affaires prendraient une heureuse tournure.

2926. Voulez-vous dire que vous pensiez pouvoir conduire les affaires mieux qu'ils ne l'avaient fait ?—Non ; mais j'ai pensé que si j'avais été me fixer à Montréal, j'aurais pu prendre part aux affaires et les conduire avec eux ; je n'éprouvais aucune crainte quant aux affaires elles-mêmes. Vous voudrez bien faire inscrire dans mon témoignage qui disait que j'ai retiré ma mise de fonds dans l'association, que j'ai encore les trois billets que j'ai retirés de Cooper & Fairman en paiement de mon capital.

2927. Etaient-ils recouvrables à des époques postérieures à la date d'aujourd'hui ?—Non ; ils sont tous échus.

Billets tous échus.

2928. Pourquoi n'ont-ils pas été payés ?—Pour la simple raison, je suppose, qu'ils ne sont pas capables de les solder. Il va sans dire que le fait de retirer ma mise de fonds a dû gêner leurs transactions.

Parce que la maison n'a pas été capable de les solder.

2929. Vous croyez que le chiffre de leurs affaires a été si peu considérable qu'ils n'ont pu solder ces billets ?—Je crois qu'ils ont fait beaucoup de pertes. Le commerce de Montréal a été gêné pendant plusieurs années, et je crois qu'ils ont eu beaucoup de difficulté à se tirer d'affaires.

2930. Etes-vous sous l'impression, actuellement, que vous auriez mieux fait de continuer à faire partie de l'association que de retirer votre mise de fonds ?—Je ne puis dire cela à présent. A l'époque j'aurais été parfaitement consentant de rester dans la maison—plus que consentant.

Lorsqu'il a retiré sa mise de fonds, il aurait été parfaitement consentant à rester dans les affaires.

2931. Voulez-vous dire qu'à l'époque où vous vous êtes retiré de la société, vous pensiez qu'il en résulterait une perte pécuniaire pour vous en quittant l'association ?—Pas une perte pécuniaire, mais un désavantage quant à mes projets.

2932. Au point de vue pécuniaire ?—Bien, je suppose qu'en dernier ressort, il en aurait été ainsi. Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai toujours eu le désir de me fixer à Montréal, et j'avais pris mes mesures pour cela.

2933. Voulez-vous donner à entendre que vous y avez fait des profits ? Mon idée était que si je fusse resté dans cette branche de commerce, j'aurais réussi. J'aurais pu réussir, je le crois, mais aussi la chance aurait pu tourner.

Rails d'acier.

Pense qu'il aurait été mieux pour lui de ne pas retirer sa mise de fonds, nonobstant le fait que la maison a fait des pertes et n'a pu payer ses créances.

2934. Etes vous encore d'avis que vous avez fait une mauvaise transaction en vous retirant de l'association en emportant tous vos fonds ?—Je crois qu'il aurait été bien plus avantageux pour moi d'y rester.

2935. Nonobstant le fait que la maison a fait des pertes et n'a pu paper ses dettes ?—Elle aurait peut-être trouvé le moyen de les payer.

2936. Mais vos associés ne vous ont pas payé ?—Parce que je ne les ai pas pressés pour le paiement.

2937. Vous ont-ils donné la raison pour laquelle ils ne vous soldaient pas vos billets ?—Non ; ils m'ont demandé de laisser ces billets en suspens, que leurs affaires ne leur permettaient pas d'en distraire ce montant.

Pense qu'il eût mieux valu pour lui de continuer à faire partie de l'association.

2938. Alors, nonobstant leur impuissance à vous payer ces billets par la suite vous persistez à croire qu'il aurait été de votre avantage, pécuniairement parlant, de continuer à faire partie de l'association ?—Je croyais à l'époque qu'il serait très avantageux pour moi de continuer à en faire partie ; mais comme les affaires se sont gâtées à Montréal et que le pays a traversé une mauvaise crise, il m'est impossible de dire si la chose eut été pour moi, en fin de compte, avantageuse ou non au point de vue pécuniaire. Je croyais fermement alors qu'il eut mieux valu pour moi de continuer à en faire partie.

La maison n'a jamais à la connaissance du témoin, ordonné des marchandises à commission.

2939. Savez-vous si les affaires de la maison comportaient l'achat de marchandises en Angleterre, à commission ?—Non ; cela ne s'est jamais fait à ma connaissance.

2940. Vos associés achetaient-ils les marchandises pour leur propre compte et les revendaient-ils de même ?—Autant que je sache, c'est ainsi qu'ils faisaient les affaires.

Un intérêt à sept pour cent a été payé sur les billets:

2941. Vous ont-ils payé un intérêt sur ces billets ?—Oui ; ils m'ont payé l'intérêt.

2942. Les avez-vous encore ?—Non ; je n'en ai que la moitié ; l'autre moitié fait partie de la succession de mon frère John.

2943. L'intérêt ou revenu retiré de ce capital est-il au taux ordinaire d'intérêt ?—Sept pour cent.

2944. Les billets étaient-ils garantis en quelque manière ?—Non.

Les $15,000 n'ont jamais rien rapporté jusqu'à ce que la somme fût retirée de la société.

2945. Dans tous les cas, si je vous comprends bien, vous dites la première fois que ces $15,000 ont commencé à vous donner du profit, après les avoir versées dans la caisse de la société, c'est lorsque vous vous êtes retiré aux conditions que vous avez mentionnées ?—Oui ; je n'en ai jamais rien retiré jusqu'alors.

2946. Ce versement de $15,000 a-t-il été opéré en espèces ?—Oui.

Ne connaît pas le chiffre des transactions entre Cooper & Fairman et le gouvernement.

2947. Connaissez-vous, en nombres ronds, le montant des transactions entre Cooper, Fairman et le gouvernement ?—Non.

Lorsqu'il avisa Cooper qu'il se retirerait, il n'y eut pas de discussion au sujet de ces transactions ou de leur résultat probable.

2948, Dans les entretiens que vous avez eus avec M. Cooper ; lorsque vous avez exprimé le désir de rompre l'association, n'avez-vous pas discuté le montant ou les résultats probables de ces transactions ?—Non ; je ne me rappelle rien de semblable. Il m'a montré un peu d'aigreur parce que j'avais résolu de quitter l'association. A Toronto, je me rappelle qu'il m'a dit n'être pas content de moi parce que j'étais résolu à me

Rails d'acier.

retirer, mais je ne me souviens pas que nous ayons eu de discussion relativement aux contrats ou à leurs montants. Je le quittai aussitôt.

2949. N'a-t-il rien été dit entre vous quant à l'équité de la transaction par laquelle vous deviez retirer la totalité de votre mise de fonds, bien que l'association n'eût pas été en mesure de solder ses créances ou de faire des profits?—Rien du tout.

Il n'a été rien dit au sujet de l'équité de la transaction.

2950. Avez-vous proposé, ou a-t-il proposé le montant que vous deviez retirer?—Il proposa de donner trois billets de $5000.

2951. N'avez-vous pas suggéré vous-même que le remboursement de votre mise de fonds, serait l'une des conditions de votre retrait des affaires?—Je ne crois pas avoir suggéré cela, mais j'ai insisté pour me retirer, et soit à cette entrevue, ou à une autre, ils proposèrent de me donner trois billets de $5,000 chacun.

Le témoin insista pour se retirer, et soit à cette entrevue ou à une autre, ils proposèrent de lui donner trois billets de $5000 chacun.

2952. Mais le montant brut du capital fut proposé?—Oui.

2953. Il n'était pas nécessaire pour eux de vous offrir trois billets? —Non.

2954. N'avez-vous jamais eu de discussion au sujet du montant qui devait vous revenir en vous retirant?—Aucune discussion.

Il n'y a pas eu de discussion au sujet du montant d'argent à retirer des affaires par le témoin.

2955. La discussion roula simplement sur le fait de savoir si vous vous retireriez de la société, ou non?—Oui.

2956. Et il n'y a pas eu de discussion relativement aux conditions? —Non ; pas un mot n'a été dit à ce sujet.

2957. Avez-vous jamais appris si les affaires de cette association ont été améliorées par cette transaction avec le gouvernement?—Non ; je dois dire que j'ai cessé toute intimité avec la société depuis ce jour jusqu'aujourd'hui.

A évité de s'enquérir des affaires de la maison.

2958. Avez-vous été à Montréal pour dissoudre définitivement l'association?—Oui.

1959. Des actes ont-ils été passés entre vous et les autres membres de la société à cette époque?—Oui, et signés.

2960. Votre maison avait-elle avant cette époque, fait des transactions avec le gouvernement se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Permettez-moi de déclarer, d'une manière générale, que je n'ai jamais eu rien à faire avec aucun individu ou entreprise se rapportant au gouvernement, à aucune époque du passé ou du présent, en aucune manière, directement ou indirectement, rapprochée ou éloignée. Je n'ai jamais rien eu à faire, en aucune manière, directement ou indirectement, avec aucune entreprise du gouvernement.

Ne s'est jamais mêlé de contrat avec le gouvernement.

2661. Voulez-vous dire que vous n'avez retiré aucun avantage d'aucunes transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—D'aucune entreprise quelconque.

2962. Je ne parle pas d'entreprises par contrat?—Je n'ai jamais retiré de bénéfices d'aucune sorte de transactions ou ventes quelconques. Je ne me suis jamais occupé de ces sortes d'affaires.

2963. Vous êtes marchand de ferronnerie, n'est-ce pas?—Oui.

Fourniture d'approvisionnements.

2964. Avez-vous connaissance que des approvisionnements aient été fournis par votre maison de commerce aux personnes qui ont fait l'exploration du pays?—Oui; mais pas par contrats.

A reçu, à diverses reprises, des commandes de H. Sutherland pour des articles à expédier dans le Nord-Ouest. En d'autres occasions a fourni des marchandises aux ingénieurs-mécaniciens du gouvernement. N'aimait pas cela et a refusé de vendre plusieurs fois.

2965. J'ai dit transactions?—A diverses reprises, M. Hugh Sutherland m'a fait des commandes pour des articles à expédier au Nord-Ouest; ce sont les seules ventes que j'aie faites au gouvernement à ma connaissance. J'ai exécuté ces commandes à différentes époques, et en d'autres occasions des ingénieurs-mécaniciens de bateaux à vapeur appartenant au gouvernement, se sont adressés à moi pour la fourniture des articles qui leur étaient nécessaires. Je n'aimais pas cela, et plusieurs fois j'ai refusé de vendre. Une fois, j'ai exprimé mon refus par lettre à l'ex-ingénieur du gouvernement. Toutes les ventes que j'ai ainsi faites, depuis le commencement jusqu'à la fin, peuvent se monter en tout au chiffre de $1,000 ou $2,000 environ. C'est là tout ce que j'ai vendu à des personnes en rapport avec le gouvernement, et c'était par petites sommes.

2966. Savez-vous qui a fourni, en règle générale, des approvisionnements aux détachements d'exploration—je veux dire des fournitures de ferronnerie?—Non.

2967. Savez-vous par quelle entremise les commandes étaient faites pour ces articles d'approvisionnements? — Pour les détachements d'exploration?

2968. Oui?—Je l'ignore. Je ne me rappelle pas avoir fait de vente à qui que ce soit pour le gouvernement, en ce qui concerne les explorations, si ce n'est à Hugh Sutherland.

2969. M. Nixon ne vous a-t-il jamais fait de commandes?—Non; je ne connais pas ce monsieur et je n'ai jamais été en relation avec lui.

2970. Où M. Sutherland se trouvait-il stationné, pensez-vous, à l'époque dont vous parlez?—Je pense que c'est la première fois qu'il est allé au nord-ouest. Je crois qu'il a dû se rendre à Battleford.

2971. Faisait-il partie du personnel d'exploration?—Non; j'ai cru comprendre qu'il était employé à construire des bâtiments pour la police à cheval, ou quelque chose de ce genre.

2972. Vous avez dit que vous n'aviez pas fourni d'articles au gouvernement pour plus de $2,000 valant?—Je ne crois pas que ce soit plus que ce chiffre.

2973. Vous avez vendu pour environ $2,000 à des personnes qui avaient fait les commandes de la part du gouvernement?—Oui; pour Hugh Sutherland.

2974. Et aux ingénieurs-mécaniciens?—Souvent ils m'ont démandé de leur fournir des articles, et j'ai refusé. Je n'aimais pas du tout ce genre d'affaires.

Les articles vendus aux entrepreneurs n'ont pas amélioré l'état de son commerce.

2975. Les approvisionnements livrés aux entrepreneurs ont-ils amélioré l'état de votre commerce?—Je ne le crois pas. J'ai vendu pour un montant considérable à des entrepreneurs, mais, somme toute, les profits ont été peu considérables, et j'ai fait des pertes.

2976. Voulez-vous dire que vous avez perdu parce que l'on ne vous a pas payé?—Oui.

Fourniture d'approvisionnements.

2977. Si toutes les ventes faites aux entrepreneurs avaient été soldées intégralement, le résultat aurait-il été bien différent?—Non; le résultat eut été à peu près le même, pour la simple raison que ces affaires ont été faites sur une petite échelle. Je me trouvais très bien placé à Sarnia pour l'expidition des articles. Je tiens un bon assortiment, mais règle générale les entrepreneurs n'achetaient pas chez moi. Règle générale, les entrepreneurs n'achetaient pas chez lui.

2978. Vous rappelez-vous sur quel point étaient dirigés les approvisionnements que vous avez vendus aux autres personnes?—Sur la Baie du Tonnerre.

2979. A quels entrepreneurs?—J'en ai vendu pour un montant peu élevé à Sifton et Ward, mais seulement au début. Ils faisaient leurs achats eux-mêmes, mais non chez moi, si ce n'est pour un faible montant. J'eu ai vendu à Purcell & Ryan, mais pour un chiffre peu élevé; ils faisaient leurs achats ailleurs. Ce sont, je pense, les deux seuls entrepreneurs à qui j'ai fait des ventes.

2980. Ces messieurs étaient les deux entrepreneurs près de la Baie du Tonnerre?—Oui.

2981. A combien, pensez-vous, s'élève le chiffre de vos ventes à ces deux entrepreneurs?—Pendant la totalité, les années qu'ils ont fait des affaires.

2982. Jusqu'aujourd'hui?—Je désire être bien précis sur ce point.

2983. Je ne vous demande pas d'être précis; donnez votre réponse en nombre ronds?—J'aimerais mieux voir mes livres et vous donner une réponse exacte, mais je suis sous l'impression qu'en tout et partout, je ne leur ai pas vendu pour plus de $10,000 à $12,000 valant. Actuellement, je fais de temps à autre des affaires avec des entrepreneurs. Je crois que je vends autant aux constructeurs à présent, que je l'ai jamais fait. La totalité de ses ventes à Sifton & Ward et Purcell & Ryan ne dépasse pas $12,000.

2984. Autant que vous pouvez vous en rappeler à présent, vous croyez que vos ventes, soit au gouvernement ou à des entrepreurs n'atteindraient pas le chiffre de 12,000?—Je pense que ces ventes ont dû se monter au chiffre de $10,000 ou $15,000 environ depuis que je suis dans les affaires. Elles ne comptent que pour une faible part dans mon négoce, veuillez vous le rappeler.

SPÉCULATION DE TERRES.

2985. Possédez-vous des terres dans cette section du pays?—Oui; je ne sais combien d'acres. J'y ai acheté les droits de plusieurs métis, l'an dernier, et je possède, je crois, dans les limites de la province du Manitoba, environ 2000 acres, en différents lots et de divers prix. Possède des terres dans le Manitoba.

2986. Se trouve-t-il quelque localité où vous ayez des intérêts plus considérables?—Non; j'ai des lots ici et là, en différentes parties de la province.

2987. Avez-vous eu, à une époque quelconque, des intérêts dans quelque localité particulière?—Non.

2988. Avez-vous, en aucun temps, acheté des terres au nord du lac Manitoba?—Non, avant les derniers six ou huit mois, je n'ai jamais possédé de terre dans la province.

2989. Avant cette époque, vous n'y aviez aucun intérêt de ce genre?—Non; avant cela, je n'ai jamais eu de propriétés dans le Manitoba, directement ou indirectement.

Rails d'acier.

2990. Entre l'époque où vous avez appris pour la première fois que Cooper et Fairman avaient subi des fortes pertes et celle de votre séparation de la société, croyez-vous qu'ils vous aient informé que leurs affaires s'étaient améliorées ?—Oui.

2991. Vous ont-ils fait connaître de quelle manière elles s'étaient améliorées ?—Ils ne m'en ont rien dit.

En parlant de leurs pertes, Cooper & Fairman n'ont pas mentionné de montants.

2992. Lorsqu'ils vous ont fait part qu'ils avaient subi des pertes en différents temps, ont ils mentionné qnelques chiffres, autant qu'il vous en souvienne ?—Non ; je ne m'en rappelle pas.

2993. Vous dites que vous avez évité de vous renseigner sur l'état des affaires de la société depuis la présentation des soumissions pour ces rails ?—Oui.

Raisons pour lesquelles il évita de se faire donner des renseignements sur l'état des affaires de l'association après la soumission pour les rails d'acier.

2994. Pourquoi cela ?—J'ai évité tout renseignement tout simplement par suite de la répugnance que j'éprouvais pour tout ce qui avait rapport à ces rails. J'ai évité toute conversation avec mes associés parce que j'ai eu peu d'occasion de causer avec eux. Je ne les ai jamais interrogés sur ce qu'ils avaient fait à ce sujet, ou sur quoique ce soit s'y rattachant. Ce sujet m'était nécessairement désagréable.

Ne se rappelle ni la date de la dissolution de la société, ni quand elle a été insérée dans la *Gazette*.

2995. Vous dites que vous ne pouvez pas préciser la date de la dissolution de l'association ; il est peu probable alors que vous puissiez dire combien de temps après elle a été insérée dans la *Gazette* ?—Je ne pourrais le dire. Je me rappelle parfaitement que les journaux se sont beaucoup occupés de l'affaire. L'on niait que la dissolution eut eu lieu, parce qu'elle n'avait pas été enregistrée. Je reçus de l'avocat qui avait passé les actes, une lettre m'exprimant son regret que les actes n'eussent pas été enregistrés, et disant que c'était sa faute.

2996. Vous avez mentionné le nom de M. MacKenzie, l'ex-premier ministre, au cours de votre déposition, et de votre propre gré ; et vous avez déclaré que vous n'aviez jamais eu de communication avec lui au sujet de ces soumissions ?—Oui.

2997. Pouvez-vous vous rappeler si vous n'avez jamais eu de communication avec d'autres, son secrétaire par exemple, ou toute autre personne qui aurait pu connaître quelque chose de la transaction ?—Non ; j'ai déclaré que je n'ai eu aucune communication avec lui, directement ou indirectement, ou avec aucune autre personne, à ce sujet.

2998. Est-il quelqu'autre chose se rattachant à cette enquête que vous désireriez faire consigner dans la preuve ?—Non ; je vous ai raconté toute l'affaire du commencement à la fin. Seulement je regrette d'avoir été interrogé ici, ce qui me cause un léger désavantage, car j'aurais été très satisfait de pouvoir donner toutes les dates qu'il m'aurait été possible ; mais toutes ces dates pourront être vérifiées, s'il est nécessaire.

Lorsqu'il est devenu associé commanditaire de la maison Cooper, Fairman & Cie, il fut entendu qu'il deviendrait associé responsable si cela lui plaisait.

2999. A l'époque où vous avez pris des arrangements avec Cooper & Fairman pour rester en société avec eux comme associé commanditaire, y a-t-il eu une entente entre eux et vous que vous deviendriez plus tard associé responsable ?—Rien n'a été fait par écrit dans ce sens, mais il y en a eu une entente très certainement à cette effet, et que je deviendrais associé responsable, si cela me convenait.

3000. En disant qu'il y a eu une entente, voulez-vous dire que, mentalement, vous l'entendiez ainsi?—Je crois que c'était entendu avec eux.

Rails d'acier.

3001. Qu'est-ce qui vous a porté à croire que c'était entendu avec eux?—Parce que je ne pense pas qu'il en soit autrement.

3002. Vous pensez qu'il leur a été impossible de comprendre la chose autrement que ceci : que vous deviendriez associé responsable?—Si cela me convenait.

3003. Comment pouviez-vous croire que c'était chose entendue, lorsque rien n'était mentionné à ce sujet dans le contrat d'association? —Nous avons dû convenir, j'en ai l'intime conviction, que je deviendrais associé général si j'allais me fixer à Montréal.

3004. Voulez-vous dire qu'il était parfaitement entendu entre vous et Cooper et Fairman, que vous pourriez aller vous fixer à Montréal à une époque quelconque, et devenir associé général?—Je l'ai compris ainsi très-certainement, et eux aussi, je le crois, bien qu'il n'y ait rien eu de couché par écrit à cet effet.

3005. Avez-vous traité ce sujet?—Je le crois.

3006. En êtes-vous bien sûr?—Je ne puis le dire d'une manière positive; mais si vous ne m'aviez pas posé de question là-dessus, je n'aurais jamais mis en doute que j'aurais pu devenir associé responsable à l'époque que j'aurais choisie.

3007. Auriez-vous eu besoin, pour cela, de passer un acte d'association nouveau et distinct?—Je le pense. Bien entendu je ne suis pas avocat; mais je crois pouvoir l'affirmer.

3008. Rien dans ce sens ne se trouvait stipulé dans les actes qui avaient déjà été passés entre vous?—Je ne me rappelle pas qu'il y eût quelque chose dans ce sens.

3009. Alors votre impression actuelle est que cette position de simple commanditaire ne devait durer que suivant votre bon plaisir, et qu'ensuite vous auriez pu lui donner un caractère différent?—Oui; à mon gré.

3010. Alors vous possédiez un droit qu'ils n'avaient pas?—Je ne sache pas que la chose ait jamais été traitée à ce point de vue.

3011. Mais vous dites qu'il était entendu d'une manière expresse que vous deviendriez associé responsable?—Oui.

3012. Mais était-il entendu d'une manière positive qu'ils pourraient changer votre position de simple commanditaire en celle d'associé responsable?—Je ne le crois pas. Je n'ai jamais été porté à voir les choses sous ce point de vue.

3013. Pouvez vous vous former ene idée du temps qui s'est écoulé entre la date des soumissions et la dissolution qui a été opérée à Montréal par un acte passé à cette fin?—Pourquoi ne m'est-il pas permis de donner la date précise en consultant mes livres?

3014. Pour le présent, une simple approximation suffira?—Je pense qu'il s'est écoulé quelques mois. Nous avons attendu le retour de M. Fairman d'Angleterre.

Quelques mois se sont écoulés entre la date des soumissions et la dissolution de l'association.

3015. Voulez-vous dire que vous avez rencontré M. Cooper à Toronto, et qu'alors, vous avez, pour la première fois, insisté sur votre retrait de l'association?—Oui.

Rails d'acier.

3016. Pourquoi ne lui avez-vous pas fait connaître votre détermination par lettre, au lieu d'attendre que vous le vissiez ?—Je crois que j'avais été informé d'une manière ou d'une autre de son arrivée à Toronto, et je m'y suis transporté pour lui parler.

A jugé qu'il était préférable de faire part de ses intentions à M. Cooper verbalement.

3017. Considériez-vous qu'il était nécessaire pour vous de lui faire part de vos intentions verbalement plutôt que par écrit ?—Oui.

Ses motifs pour agir ainsi.

3018. Pour quelle raison avez-vous considéré qu'il était préférable de traiter la chose verbalement plutôt que par écrit ?—Parce qu'il est plus facile de s'expliquer verbalement que par lettre.

Désirait traiter la chose plus au long, bien qu'il n'y eût pas matière à discussion.

3019. Mais, si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'il n'y avait pas matière à discussion, vu que vous étiez bien résolu de quitter l'association ?—Oui.

3020. Alors aviez-vous à lui communiquer verbalement quelque chose de particulier ?—Oui.

3021. Qu'était-ce ?—Tout simplement la détermination que j'avais pris de me retirer.

3022. N'auriez-vous pas pu lui en faire part par lettre ?—Oui.

3023. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, au lieu d'aller le rencontrer à Toronto ?—Parce que j'avais appris qu'il était à Toronto, et je m'y suis transporté pour le voir.

3024. Le siége de son commerce est à Montréal ?—Oui.

3025. Savez-vous pour quelle raison il était venu à Toronto ?—Non ; c'est un homme qui voyage beaucoup pour les fins de son commerce.

2026. Et vous croyez que c'était là le but de son voyage ?—Je n'en ai aucun doute.

3027. Comment saviez-vous qu'il s'y trouvait à cette époque ?—J'en avais eu connaissanee indubitablement. Il peut m'avoir écrit à cet effet. Mais je ne puis rien affirmer.

3028. Vous rappelez-vous s'il a témoigné de la surprise lorsque vous lui avez annoncé à Toronto que vous aviez décidé de vous retirer de la société ?—Il en a été très vexé.

3029. S'est-il conduit comme s'il avait déjà eu vent de la chose ?—Je ne le pense pas.

3030. Si vous lui eussiez écrit auparavant, n'aurait-il pas pu en savoir quelque chose ?—Je ne pense pas lui avoir écrit dans ce sens. La première nouvelle qu'il en a eue lui a été communiquée par moi verbalement.

3031. Avez-vous une idée du laps de temps qui s'est écoulé entre la nouvelle que vous avez apprise qu'il était l'adjudicataire de l'entreprise, et l'époque de votre entrevue à Toronto ?—Il a pu s'écouler un mois, peut-être une semaine seulement ; c'est plus que je ne puis dire.

3032. Pendant ce temps, l'avez-vous laissé sous l'impression que vous continuerez à faire partie de l'association ?—Je ne me rappelle pas avoir rien dit jusqu'à cette date.

3033. Avez-vous quelque raison de croire maintenant, qu'aussitôt

Rails d'acier.

après avoir appris qu'il était adjudicatoire de l'entreprise, vous l'avez informé que vous ne feriez plus partie de l'association?—Je crois en avoir agi ainsi immédiatement. Il n'a dû s'écouler que peu de temps entre la nouvelle que j'ai apprise qu'il avait obtenu l'entreprise et la communication que je lui ai faite de ma détermination de me retirer de la société.

3034. Avez-vous eu l'intention de me donner à entendre que, jusqu'à l'époque de l'adjudication de l'entreprise, vous n'avez pas pris la peine de vous rendre compte de la situation financière de la maison?—Je ne m'en suis jamais occupé.

Jusqu'à la date de l'adjudication de la fourniture des rails d'acier, n'avait pas pris la peine de s'enquérir de la situation financière de la maison.

3035. Etiez-vous au courant de cette situation, sans avoir fait de démarches spéciales à cette fin?—Je n'en ai jamais été informé autrement que par les données générales que mes associés m'ont fournies.

3036. Ces données générales vous ont-elles été communiquées par lettre?—Non, verbalement. Je les avais souvent rencontrés lorsqu'ils voyageaient dans l'ouest.

3037. Lors de ces entrevues, l'un ou l'autre des associés vous avait-il mis au courant de la situation financière de la maison?—Ils ne m'ont pas fait part de l'état des affaires. Je n'ai peut-être pas causé plus de trois fois de la situation financière de l'association.

3038. Pouvez-vous nous dire, à présent, quelle a été votre dernière impression, avant l'annonce de l'acceptation de leur soumission, relativement à la situation financière de la société?—Je ne puis que me répéter en ceci, et dire que j'étais sous l'impression que la situation était meilleure qu'elle ne l'avait été l'année précédente.

3039. Pouvez-vous dire jusqu'à quel point elle était meilleure?—Je ne le puis. Je regrette d'être appelé à donner des chiffres, lorsqu'il m'est si difficile de le faire.

3040. Etait-ce avant ou après votre entrevue avec M. Cooper à Toronto, que vous aviez informé votre frère que vous désiriez vous retirer de l'association?—C'était avant l'entrevue.

Avant son entrevue avec Cooper, a dit à l'hon. Alex. Mackenzie qu'il se retirerait de l'association.

3041. Ainsi la première de ces deux personnes à laquelle vous avez fait part de votre détermination, était votre frère?—Oui ; avant d'avoir vu M. Cooper, je crois avoir informé M. MacKenzie de ma détermination.

3042. Quel était votre mobile en le lui disant?—Simplement le fait qu'un frère peut causer de choses semblables avec son frère.

3043. Aviez-vous l'habitude de causer de vos affaires avec votre frère?—Non ; mais j'ai cru que cette affaire le concernait.

3044. En quoi pensiez-vous que cela pouvait le concerner?—Au point de vue politique.

3045. Etait-il de cette opinion?—Il ne m'en a rien dit.

3046. Avez-vous été chez lui ou est-il venu chez vous?—Je crois qu'il est venu, à l'époque, en visite dans sa famille ou chez ses amis de Sarnia. Il demeurait autrefois à Sarnia, mais alors il résidait à Ottawa.

3047. Je crois avoir compris que vous disiez vous être décidé à quitter l'association, non parce que c'était dans votre intérêt au point de vue

Rails d'acier.

pécuniaire—puisque vous croyiez y perdre—mais parce qu'il pourrait en résulter des ennuis pour votre frère, dans un sens politique?—J'ai résolu de me retirer parce que la transaction que mes associés avaient faite me déplaisait, au point de vue politique.

3048. Avez-vous cru, à l'époque, que votre détermination n'était pas à votre avantage, pécuniairement parlant? Je ne sais. J'ai regretté de quitter l'association.

3049. J'ai compris que vous disiez qu'à votre avis, votre détermination vous était désavantageuse, au point de vue pécuniaire?—Oui; je l'ai beaucoup regrettée.

3050. M. Coopor était-il du même avis?—Je ne puis le dire.

3051. Ne vous a-t-il pas dit que c'était une mauvaise affaire pour lui?—N'a-t-il pas répété que vous aviez tort de vous retirer?—Certainement.

3052. Ne vous a-t-il pas dit que c'étoit une bonne affaire au point de ses intérêts?—Il m'a exprimé son regret de ce que je laissais la société.

3053. Et ne vous a-t-il pas dit que votre départ lui était préjudiciable?—Il m'a certainement exprimé les regrets que lui causait mon départ, parce que mon nom donnait quelque crédit à l'association.

Cooper a dit qu'en quittant l'association le témoin lui faisait tort à lui et à Fairman.

3054. Ne vous a-t-il pas informé que votre retrait de la société était une mauvaise affaire pour la maison?—Oui; comme je l'ai déclaré déjà, il m'a dit que ma détermination leur faisait tort, parce qu'elle affaiblirait leur crédit, parce qu'en faisant disparaître mon nom de la société cela aurait pour résultat de diminuer leur crédit.

3055. A-t-il dit que le fait de retirer de la maison un aussi fort montant diminuerait son crédit?—Je ne me rappelle rien de semblable, mais le fait de retirer une somme aussi considérable affaiblirait n'importe quelle maison d'affaires. Je n'ai pas retiré ce montant en espèces.

3056. Tout bien considéré, je comprends que M. Cooper a pensé que votre départ leur était préjudiciable, et que, de votre côté, vous avez cru que c'était une manvaise affaire pour vous de vous retirer de la société?—Je ne sais si j'ai pensé que c'était une mauvaise affaire pour moi; et je ne sache pas que cela ait diminué leur crédit.

Avait foi dans le commerce à venir de la maison Cooper, Fairman & Cie.

3057. Dois-je comprendre que si vous avez pensé que ce serait une bonne affaire pour vous de continuer à faire partie de l'association, à cette époque, ce n'était pas tant pour la situation actuelle de la maison que dans l'espérance de faire de bonnes affaires plus tard?—Oui; j'avais le ferme espoir que plus tard, grâce à mon concours, nous pourrions faire un commerce considérable à Montréal.

3058. Etait-il nécessaire pour cela d'aller vous fixer à Montréal?—J'espérais alors aller demeurer à Montréal, et aider à créer un commerce considérable.

3059. Dois-je comprendre que le succès futur de vos opérations aurait dépendu de votre gestion personnelle?—Non.

3060. N'avez-vous pas dit que votre plus cher espoir était de pouvoir vous fixer définitivement à Montréal et y fonder une maison de commerce?—Oui.

Rails d'acier.

3061. Et que les affaires ne marcheraient qu'autant que vous iriez vous y fixer?—Oui.

3062. Comment pouviez-vous aller demeurer à Montréal pour prendre une part active dans les affaires, n'étant que simple commanditaire?—Si j'y étais allé, ç'aurait été à titre d'associé responsable. Si j'étais allé me fixer à Montréal, le caractère de l'association aurait changé indubitablement.

3063. Savez-vous s'il est nécessaire de fixer une période déterminée, pour une association en commandite?—Je ne pourrais le dire; c'était probablement spécifié dans l'acte. Durée d'une association en commandite.

3064. S'il en était ainsi, comment pouviez-vous aller à Montréal, à votre choix et à votre convenance, et changer la nature de l'association?—J'aurais pu, je suppose, y aller et dissoudre l'association, de consentement mutuel, ou attendre l'expiration de mon terme d'association.

3065. Savez-vous s'il avait été fixé une époque pour son expiration?—Je ne sais pas. Dans ces sortes d'association, il doit y avoir une époque de fixée, je présume.

3066. Alors, à l'époque où vous avez décidé de retirer votre mise de fonds et de rompre l'association, vous avez cru que ce n'était pas une bonne affaire pour vous, parce que vous auriez pu par la suite aller demeurer à Montréal et devenir associé responsable, et qu'alors les affaires de la maison s'amélioreraient; que cette amélioration serait plus profitable que de retirer vos capitaux. Est-ce là, en résumé, votre théorie?—C'est là précisément ma réponse. Bien entendu mon idée était que je regretterais ma détermination, parce qu'à mon sens, si j'étais resté dans cette association, j'aurais été me fixer définitivement à Montréal, et, avec mon aide, l'association aurait fondé un commerce considérable et lucratif.

3067. Sont-ce là les espérances que vous avez perdues?—Oui.

3068. A cette époque, vous pensiez que c'était plus avantageux que de toucher vos $15,000?—Certainement, je l'ai cru.

3069. Les billets que vous avez en votre possession, sont-ils les billets originaux?—Oui. Les billets qu'il détient sont les billets originaux.

3070. Vous rappelez-vous de leurs dates?—C'était à peu près à l'époque de la dissolution—ce doit être en 1875.

3071. Je présume que copie de ces actes de dissolution pourra être fournie plus tard?—Oui.

3072. Si j'ai bien compris, vous avez dit, je crois, que vous ignoriez, à l'époque, que vos associés eussent soumissionné pour la fourniture des rails, avant que la chose n'eût été connue du public?—Non. N'a pas eu connaissance de la soumission de ses associés pour fourniture de rails avant que l'affaire n'ait été connue du public.

3073. Les journaux ont-ils fait quelques observations à ce sujet avant que vous ayez fait part à M. Cooper de votre intention de rompre l'association?—Non. A fait part à Cooper de son intention de se retirer avant que les journaux eussent fait des observations sur l'entreprise des rails.

3074. Vous avez fait connaître cette intention avant que l'affaire des soumissions fût connue du public?—Oui; aussitôt après que j'eus appris l'adjudication de l'entreprise.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

Whitehead. CHARLES WHITEHEAD est assermenté et interrogé :

Par le Président :

Demeure à Winnipeg depuis mai 1880.

3075. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

3076. Depuis combien de temps demeurez-vous à Winnipeg ?—J'y demeure depuis le mois de mai dernier.

A demeuré à sur le contrat 15, de juin 1877 à mai 1880.

3077. Où demeuriez-vous auparavant ?—Sur la section 15.

3078. Combien de temps y avez-vous demeuré ?—Depuis le mois de juin 1877.

Surveillance générale du contrat 15 pour les entrepreneurs.

3079. Quels rapports d'affaires aviez-vous avec les entrepreneurs ?—J'avais la surveillance générale de la section 15.

3080. Vous rappelez-vous à quelle époque l'entrepreneur se rendit, pour la première fois, sur la section ?—Je l'ignore ; je ne m'y rendis moi-même qu'au mois de juin.

3081. Votre père s'y est-il rendu auparavant ?—Oui.

3082. Aviez-vous eu quelque intérêt dans ses précédents contrats sur la ligne ?— Oui.

3083. Vous n'aviez point pris part à la direction de ses travaux ?—Antérieurement à 1877 ?

3084. Oui, je veux dire avant 1877 ?—Non.

3085. Avait-il fait quelques travaux sur la ligne antérieurement à cette époque ?—Je crois qu'il avait fait faire les terrassements de l'embranchement de Pembina, au sud.

3086. Vous n'avez point pris part à ces travaux ?—Non.

3087. Prenez-vous généralement part à la direction des travaux de votre père ?—Oui, règle générale.

N'était pas au Canada quand le contrat a été adjugé.

3088. Vous êtes-vous occupé d'obtenir des contrats pour lui ?—Non, je n'étais pas en Canada lorsque ce contrat fut adjugé.

3089. Ainsi donc, vous n'avez commencé à prendre part aux travaux du chemin de fer du Pacifique canadien que vers le mois de juin, 1877 ?—Oui.

3090. Et c'était sur le tracé actuel de la ligne ?—Non ; j'ai commencé par prendre un sous contrat de lui à Saint-Boniface, pour les terrassements.

Ruttan employé par Whitehead, avant que le témoin eut entrepris l'ouvrage.

3091. Votre père avait-il engagé les services de M. Ruttan avant que vous ayez entrepris la section 15 ?—Oui ; il y était rendu quelques mois avant moi.

3992. Qui représentait les intérêts du gouvernement sur cette section ?—M. Carre, ingénieur du gouvernement.

Difficultés entre les entrepreneurs et l'ingénieur du gouvernement

3093. Existait-il quelque difficulté entre vous et l'entrepreneur, d'une part, et quelque personne représentant le gouvernement, vers l'époque où vous vous êtes rendu sur la section ?—Lorsque M. Ruttan et moi nous nous rendîmes sur la section, il y avait quelque difficulté avec M. Carre.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

3094. En connaissez-vous le sujet?—M. Ruttan se plaignait de ce qu'on ne lui avait pas fourni les bornes requises pour les sections transversales et les plans et coupes des travaux.

3095. Avez-vous jamais entendu quelque discussion entre eux à ce sujet?—Oui, je les ai entendus discuter la question.

Fellowes a refusé des renseignements dont le manque a retardé Ruttan.

3096. Quelle était la position de M. Carre; je veux dire quelle attitude prenait-il quand on lui demandait des renseignements?—Il répondait que M. Ruttan n'y avait pas droit. J'ai entendu M. Ruttan demander des renseignements à ses aides. Je me rappelle surtout la réponse de M. Fellowes. Il dit à M. Ruttan qu'il obtiendrait les renseignements pour lui-même, mais non point comme ingénieur de l'entrepreneur.

3097. Obtint-il les renseignements?—M. Ruttan répondit que personnellement, il n'en avait pas besoin, qu'il les voulait officiellement, comme ingénieur de l'entrepreneur et il ne les obtint pas.

3098. L'absence de ces renseignements retarda-t-elle vos travaux en quelque manière?—Elle retarda les travaux de M. Ruttan. Elle fut la cause qu'il dut se mettre à l'œuvre et établir lui-même toutes les sections tranversales et les bornes-repères.

3099. Cela eut-il l'effet de vous retarder, vous et votre père, dans vos travaux?—Jusqu'à un certain point, parce que nous n'avons pu travailler tant que nous n'avons pas pris les sections transversales nous-mêmes.

En septembre 1877 premier avis de la détermination de faire un terrassement au lieu de chevalets.

3100. Pouvez-vous me dire à quelle époque vous eûtes avis de changements contraires au sens des soumissions?—Je crois que c'était au mois de septembre 1877.

3101. Quel était ce changement?—L'adoption des remblais au lieu des chevalets.

3102. Avant cette époque, avait-on mentionné quelque changement dans les rampes?—Je ne m'en souviens pas.

3103. Vous pensez que cette substitution d'une levée aux chevalets a été faite avant le changement des rampes?—Il peut y avoir eu des changements des rampes, de légers changements, dans plusieurs endroits mais je ne m'en souviens pas.

3104. J'ai compris que M. Carre avait parlé d'un changement général qui équivalait presque à un changement absolu de toutes les rampes?—Je ne crois pas que ce changement ait eu lieu avant l'arrivée de M. Smith en 1878, mais je ne sais rien de positif sur ce point.

Rowan (sept. 1877) arriva sur la ligne et dit au témoin que l'ingénieur en chef préférerait un terrassement aux chevalets si l'on pouvait se procurer de la terre.

3105. Comment avez-vous appris ce changement des remblais?—Je fis l'arrangement avec M. Rowan. Il arriva sur la ligne au mois de septembre 1877. C'était la première fois qu'il venait sur la section depuis que j'en avais pris charge, et il la parcourut. En arrivant à l'une de ces dépressions, je demandai à M. Rowan ce qu'on y placerait. Il répondit qu'on y placerait des chevalets ou de la terre, si l'on pouvait s'en procurer. Il ajouta que l'ingénieur en chef préférerait, dans tous les cas, un terrassement aux chevalets, si l'on pouvait se procurer de la terre. Après avoir parcouru une certaine distance sur la ligne, il se rendit à l'ouest de Déception et voulait que je lui nommasse l'endroit. J'étais avec M. Ruttan lorsqu'il me demanda de nommer l'endroit où

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

nous aurions des remblais à faire. Je lui demandai le temps d'y réfléchir jusqu'au lendemain matin, lui disant que j'irais le trouver au bureau de M. Carre. Je l'y trouvai. Je lui dis que nous ferions tous les remblais nécessaires à cet endroit. Il ajouta qu'il y avait du charroi extra, et me demanda où je me procurerais les matériaux. Je lui répondis que nous les amènerions avec des chars et une locomotive. Il voulait savoir où nous nous procurerions les matériaux. Je lui répondis que M. Ruttan et moi nous avions examiné la question quelque temps auparavant et que nous ferions tous les remblais sans faire payer de charroi extra, mais que nous ne ferions pas seulement les remblais qu'ils pourraient indiquer sans être payés pour le charroi extra. Si l'on nous donnait tous les remblais à faire, nous n'exigerions pas de charroi extra.

Prêt à faire tous les remblais sans faire payer de charroi extra, mais ceci ne s'appliquerait pas à des remblais particuliers.

3106. Etait-ce la proposition que vous aviez faite à M. Rowan?—Oui; telle était ma proposition à M. Rowan, sujette à l'approbation de l'entrepreneur.

3107. L'entrepreneur n'y était pas?—Non, il n'y était pas, mais j'ai fait la proposition sujette à l'approbation de l'entrepreneur.

Manière dont la proposition fut acceptée.

3108. Elle ne fut donc pas acceptée à cette époque?—Elle fut acceptée de cette manière: il se faisait fort de la recommander, et il avait la certitude que l'ingénieur en chef était en faveur des terrassements; dans tous les cas, il nous donna permission de combler le Lac Déception de cette manière.

Dans l'intervalle ils devaient commencer à combler le lac Déception.

3109. Alors, il n'accepta pas absolument ce système pour toute la ligne?—Non; il ne l'accepta pas alors. Je ne pouvais prendre d'arrangement final; je laissai la chose à l'approbation de mon père. Il dit qu'il ferait rapport en faveur; La chose se ferait certainement, et, dans l'intervalle, nous pourrions combler le Lac Déception de cette manière.

Rowan disait que la terre devait être employée pour chaque terrassement qu'il a vu.

3110. Mais il ne vous donna pas ordre d'agir ainsi partout?—Non; si ce n'est que quand nous parcourions la section et que je lui demandais ce qu'il fallait mettre à l'endroit; il répondait invariablement: "terrassement, s'il est possible de se procurer de la terre."

3111. Dites-vous que telle était sa réponse invariable toutes les fois qu'il parcourait la ligne?—Oui.

3112. A quelle époque cela se passait-il?—C'est à la fin de 1877 que je le vis pour la première fois après mon arrivée sur la ligne.

3113. L'avez-vous rencontré sur la ligne après cela?—Oui.

Rowan sur la ligne deux ou trois fois par année pendant que le témoin s'y trouvait.

3114. Souvent?—Je ne sais pas s'il y est revenu la même année. Il y venait tous les trois ou quatre mois. Il y est venu, en moyenne, deux ou trois fois par année pendant que j'étais sur la section.

3115. Cette fois-là parcourut-il toute la ligne?—Non.

3116. Quelle distance parcourut-il?—Il se rendit de Darlington à Colmar—distance d'environ dix-huit ou dix-neuf mille. Le reste de la ligne n'était pas percé, et, sur une grande partie, les arbres tombés obstruaient la route.

Ordre de Rowan: De la terre si l'on peut s'en procurer.

3117. Dites-vous qu'en parcourant la ligne, vous lui parlâtes des remblais à cet endroit?—Oui; tout en parcourant la ligne, je lui disais: "que mettrons-nous ici, M. Rowan?" Et sa réponse invariable était "De la terre si l'on peut s'en procurer."

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

3118. Voulez-vous dire que, lors de cette visite, il vous dit de faire tous les remblais avec de la terre, si l'on pouvait s'en procurer, sur le parcours qu'il fit?—Oui.

3119. Avant de partir ; vous donna-t-il, par écrit, quelque ordre à ce sujet?—Non.

3120. Avez-vous jamais calculé les quantités de roc et de terre dans les divers remblais?—Non ; M. Ruttan fit tous les calculs. J'étais chargé des travaux et ne m'occupais jamais des chiffres.

3121. M. Carre a parlé d'une conversation entre vous, M. Rowan et lui-même, relativement à la nature des travaux ; vous rappelez-vous cette conversation?—A quoi cette conversation avait-elle trait?

3122. Elle avait trait aux changements dans les travaux. Il parle d'une circonstance dans laquelle M. Kirkpatrick ou M. Fellowes, vous-même, lui et M. Rowan étaient présents ; et qu'est-ce que M. Rowan dit à M. Carre?—A quelle époque cela avait-il lieu?

3123. M. Carre se rappelle qu'il lui dit d'utiliser toute la terre qu'il trouvrait sur la ligne?—J'ai dit cela.

3124. Non ; vous avez dit qu'il n'avait parlé que de certains endroits sur une section couvrant dix-huit milles?—Il dit que partout où l'on pourrait se procurer de la terre, l'ingénieur en chef préférerait les terrassements aux chevalets. Telles sont à peu près les expressions dont il se servit, autant que je me rappelle.

3125. Que l'ingénieur en chef préférerait les terrassements?—Oui.

3126. D'après vous, cela équivalait-il à un ordre?—Cela n'équivalait pas à un ordre.

3127. Alors, vous ne considérâtes pas cette conversation comme un ordre de faire les travaux de cette manière?—Non ; j'offris subséquemment de faire tous les remblais comme je vous l'ai déjà dit, et, cette fois-là, il nous donna ordre de combler le Lac Déception de cette manière. D'autres questions furent laissées à la décision de l'entrepreneur.

La conversation de Rowan au sujet des terrassements n'était pas considérée comme un ordre.

3128. Et aussi du gouvernement, je suppose?—Je suppose qne l'enpreneur devait consulter le gouvernement ou son ingénieur en chef.

3129. Avez-vous compris que cela équivalait à une offre de votre part, au nom de l'entrepreneur, sujette à confirmation subséquente par le gouvernement ou l'ingénieur en chef?—Oui.

3130. Vous rappelez-vous où a eu lieu la conversation à laquelle M. Carre était présent?—Dans le bureau de M. Carre.

3131. Désirez-vous expliquer quelqu'autre détail relatif à ce contrat?—Je n'en vois pas.

3132. Aviez-vous pris part aux négociations entre M. Whitehead et le gouvernement, à l'époque où il prit de nouveaux associés pour achever l'exécution du contrat?—Non.

3133. Etiez-vous présent lorsqu'il a négocié, avec le gouvernement, les conditions auxquelles il devait remettre les travaux au département?—Non.

Construction du chemin de fer—Contrat No. **15.**

Le gouvernement a repris les travaux des mains de Joseph Whitehead sans aucune négociation.

3134. A-t-il conduit ces négociations lui-même?—J'ignore comment il a procédé. Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations. Je crois que le gouvernement a simplement repris les travaux. Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations.

3135. Et ses associés?—C'est une autre question. Je n'étais pas présent lorsque les arrangements furent conclus; on n'a pas voulu que je prisse part aux pourparlers.

3136. Alors votre père a réglé cette affaire lui-même sans votre concours?—Oui.

Marcus Smith sur la ligne, en septembre 1878.

3137. Savez-vous à peu près vers quelle époque M. Marcus Smith se rendit sur la section pour la première fois?—Je crois que c'était au mois de décembre 1878.

3138. C'est à peu près l'époque à laquelle M. Rowan s'y trouvait?—C'était un an avant l'arrivée de M. Rowan; mais M. Rowan arriva environ huit jours avant M. Smith.

Décision de Smith à l'égard des roches détachées.

3139. Est-il autre chose que vous désiriez expliquer relativement à ce marché?—Je ne crois pas que j'aie d'autre chose à dire. On s'occupa de la question des roches détachées lorsque M. Smith arriva sur la ligne. Nous avions quelques difficultés à cet égard et il les régla. Nous voulions qu'on nous tînt compte des roches détachées en dehors des jalons de la chaussée. Naturellement, nous aurions pu nous faire compter cela comme roc solide, mais M. Smith décida que nous ne serions payés qu'au prix des roches détachées. Nous avons eu encore une autre difficulté relativement aux roches détachées dans les tranchées terreuses.

Arrangement au sujet des pierres détachées dans les tranchées en terre,

Nous demandâmes un certain percentage. Il fut convenu entre M. Carre, M. Ruttan et moi-même que quand il y aurait contestation relativement au percentage à payer pour les tranchées terreuses, si nous demandions plus qu'il ne pensait devoir payer, nous déciderions la question sur place, et déciderions ainsi à quel percentage nous avions droit. C'est ce que nous fîmes plusieurs fois; mais en comparant les chiffres de M. Ruttan avec ceux de M. Carre, nous constatâmes qu'il ne nous accordait pas le percentage demandé. Cela se passait avant l'arrivée de M. Smith sur la section; mais ayant demandé à M. Carre quel percentage il accordait pour la section 50 ou 100, ou toute autre station, bien qu'il nous accordât 40 pour cent, ou 50 pour cent ou ce dont nous étions convenus, nous nous aperçûmes que la quantité n'y était pas. Il nous expliqua alors qu'il accordait irente pour cent de 59 pour cent. Il prétendit qu'il ne pouvait y avoir plus de 59 pour cent dans une tranchée isolée. Par exemple, il prétendit qu'il ne pouvait y avoir que cinquante-neuf verges de roches détachées.

Différence avec l'ingénieur du gouvernement quant au percentage des roches détachées dans les tranchées terreuses.

3140. De quoi était composé, selon lui, le reste des 100 verges?—D'espaces entre les pierres et le sable.

Système de Carre de mesurer les roches détachées.

3141. Voulait-il alors vous payer comme pour une tranchée terreuse?—Voici la question que je lui fis: "Pour une tranchée terreuse de 100 verges, toute pleine de roches détachées, ne nous compterez-vous que cinquante-neuf verges?"—Oui.

3142. Ainsi donc, quand les roches détachées occupaient 100 verges cubes, il ne vous accordait que 60 verges, environ, et rien pour les quarante autres verges?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

3143. Considérait-il le reste comme un volume d'air?—Oui, comme un espace vide. Il soumit cette question à M. Smith, M. Ruttan et moi-même et je l'examinai avec M. Smith. M. Smith lui demenda : quand vous achetez un minot de pommes de terre ou une corde de bois, déduisez-vous les espaces pour dire ensuite au vendeur qu'il ne vous a pas fourni une corde ou un boisseau? Il répondit qu'il n'en savait rien. M. Smith essaya de lui expliquer qu'en déduisant ces espaces, l'on obtenait le roc solide et non pas des roches détachées. M. Smith lui donna ordre de mesurer les roches détachées de cette manière. Directions de Smith au sujet des pierres détachées.

3144. En ne vous comptant rien pour les espaces?—Rien.

3145. Y avait-il quelque chose dans ce que vous appelez des espèces? —Il y avait du sable et de la terre. nous n'avions pas de tranchées où il y eût partout des roches detachées, mais c'était ainsi qu'il mesurait les percentages dans une tranchée. Ainsi, lorsqu'en ouvrant une tranchée terreuse, nous trouvions un endroit où il y avait 40 pour cent de cailloux, M. Carre ne nous accordait que 40 pour cent de 60 pour cent. Dans une tranchée terreuse, s'il y avait 40 pour cent de cailloux, Carre n'accordait que 40 de 60 pour cent.

3146. Mais supposons une section de 100 verges, vous vous la faisiez toujours payer d'une manière ou de l'autre, soit comme roches détachees, soit commé terre; ces deux paiements ne représentaient-ils pas la valeur des 100 verges?—Oui; mais nous demandions 40 pour cent de roches détachées et 60 pour cent de terre; tandis que M. Carre nous comptait 20 pou· cent de roches et 60 pour cent de terre. Nous recevions ainsi 20 pour cent de 100 et 40 pour cent de 60.

3147. Je ne comprends pas cette explication. Les rapports de l'ingénieur disent 100 verges cubes de certains matériaux?—Oui.

3148. Il vous compte 40 pour cent de cette quantité comme roches détachées et les 60 pour cent qui restent, devraient nécessairement vous être comptées comme matière terreuse ou d'autre nature. N'était-ce pas ainsi que l'on vous faisait le compte?—Non; c'est comme cela que nous aurions voulu l'avoir. Supposons que vous êtes l'ingénieur et que vous alliez examiner une tranchée terreuse pour calculer la proportion de pierre qui s'y trouve; vous diriez: "je vous accorderai 30 pour cent des 100 verges, comme roches détachées" au lieu de 30 pour cent des 100 verges, on ne nous accorde que 30 pour cent de 60 verges.

3149. Et dans une excavation de 100 pieds cubes, supposant qu'il y eût 70 pour cent de terre et que le reste fût rempli de cailloux ronds, prétendriez-vous que l'on devrait vous accorder 70 pour cent de terre? —Oui; et 30 pour cent de roc. Cela ferait les 100 pieds.

3150. Telle est votre prétention?—Certainement.

3151. Ne prétendez-vous pas que l'on devrait vous accorder pour les roches, le volume qu'elles rempliraient en laissant des espaces entre elles, comme si elles étaient tombées naturellement dans une boîte?—Je ne vous comprends pas.

3152 Avez-vous réclamé, pour les roches de la tranchée, le volume qu'elles auraient occupé si elles été naturellement entassées?—Oui; nous réclamions le volume qu'elles fourniraient si elles étaient mises en tas. Les entrepreneurs ont réclamé le volume que les roches auraient fourni mises en tas.

3153. Vous réclamez le volume représenté par les contours de ce tas?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

3154. Mais, dans le compte de la terre, on vous avait déjà accordé la terre qui se trouvait dans les espaces entre les roches, vous voulez que l'on fasse le compte comme si toute la masse était du roc. Bien qu'une fois les roches séparées de la terre, il pût y avoir soixante-dix pieds de terre, vous ne voulez pas que l'on vous compte les soixante-dix pieds de terre?—Mais certainement oui.

3155. Et combien de roc?—Trente pieds.

3156. Peut-être ne me comprenez-vous pas. Par exemple, prenez cent pieds de terre où il y a des cailloux arrondis?—Oui.

3157. Prenez les cailloux et séparez-les; mettez la terre dans une boîte et tous les cailloux dans une autre; ces deux boîtes n'occuperont-elles pas un volume de plus de 100 pieds cubes?—Je ne vois pas pourquoi elles occuperaient davantage.

3158. Ne voyez-vous pas qu'entre les cailloux il y a des espaces remplis d'air au lieu d'être remplis de terre comme auparavant?—Les cailloux sont jetés séparément dans la boîte et il y a, entre elles, des espaces qui n'existaient pas lorsqu'elles se trouvaient dans la terre.

3159. Alors, vous voulez qu'on vous acorde comme roc tout le volume de la boîte que remplirait le roc, n'est-il pas vrai?—Oui.

3160. Mais vous ne demandiez pas que l'on vous accordât, comme terre, tout ce que l'on avait mis dans l'autre boîte?—Certainement, nous le demandions.

3161. Alors, vous demandiez certainement plus de 100 pieds cubes?—Non.

3162. Dans 100 pieds cubes d'excavation terreuse, s'il y a un certain nombre de cailloux arrondis et que, l'excavation faite, vous sépariez les cailloux de la terre, mettant la terre dans une boîte et les cailloux dans l'autre, ces deux boîtes ne contiendront-elles pas plus de 100 pieds cubes de matériaux?—Oui; parce qu'il y aura des espaces entre les pierres.

3163. Et vous voulez que l'on vous compte, comme roche détachée, tout l'espace que les cailloux occupent dans la boîte. N'est-ce pas là votre prétention?—Certainement.

3164. Quel serait le volume du tas de roche qui occupait la moitié de l'excavation. En avez-vous une idée?—Non; je n'ai jamais fait le calcul.

3165. Ce volume représenterait-il beaucoup plus de la moitié du volume total?—Je ne sais pas.

3166. Avant l'excavation, l'espace qui entoure les cailloux est rempli de terre?—Oui.

3167. La terre une fois enlevée et mise en tas, les cailloux ne seraient plus entourés que d'air?—Oui.

3268. Vouliez-vous que l'on tint compte de la terre enlevée, oui ou non?—Comme terre, naturellement. Tout ce qui était entre les cailloux était de la terre.

3169. Ne voyez-vous donc pas que vous exigez que l'on vous tienne compte deux fois de tout le volume—d'abord comme terre, ensuite

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

comme air?—Non ; ce n'est pas ainsi que je le comprends. Une fois la tranchée ouverte, vous arrangez avec l'ingénieur quel percentage on vous accordera, 20 ou 30 pour cent, suivant le cas. Ce pourrait être 40 pour cent. L'avantage est pour l'ingénieur ou pour l'entrepreneur. C'est une affaire d'opinion, à mesure que les travaux avancent. Dans tous les cas, partout où j'ai travaillé, la question a été décidé de cette manière. Le chiffre de percentage est une question que l'expérience et le jugement de l'entrepreneur et de l'ingénieur doivent décider.

3170. Cette décision n'est-elle pas finale?—Oui.

3171. N'avez-vous pas été payé de cette manière?—Non; c'est là là difficulté ; voilà pourquoi nous voulons en finir. Voilà pourquoi nous avons dit à M. Carre : "Nous irons vous trouver sur la section et nous déciderons à quel percentage nous avons droit dans ces tranchées?"

3172. Voulez-vous dire qu'après cette entrevue et le percentage une fois fixé, on ne vous l'a pas payé?—On ne nous l'a pas payé ; au lieu de nous accorder 40 pour cent, comme c'était convenu, il ne nous a accordé que 40 pour cent de 60, au lieu de 40 pour cent du total.

3173. Sachant qu'il a appliqué cette règle de six dixièmes à la quantité de roc calculée par vous et lui, ne demandiez-vous pas qu'on appliquât cette règle à une plus grande quantité de roc?—Non ; nous ne savions pas qu'il appliquerait ainsi la règle et M. Smith lui dit de ne pas l'appliquer de cette manière.

3174. Vous aperceviez-vous, de temps à autre, pour les deux estimatifs, que c'était la règle qu'il avait adoptée?—Il ne l'a pas suivie pendant quelque temps. Il fit plusieurs devis estimatifs avant de se mettre cette idée en tête, puis nous objectâmes.

3175. Alors cette contestation à propos de roches détachées, n'a jamais été réglée d'une manière définitive entre le gouvernement et vous?—Non ; pas que je sache.

Contestation à propos de roches détachées non encore définitivement réglée.

3176. Désirez-vous expliquer d'autres détails?—La manière de compter les traverses n'a pas été fort satisfaisante pour l'entrepreneur.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER.

3177. Voulez-vous parler de la fourniture des travaux sur la section 15?—Oui.

3178. De quoi voulez-vous parler?—J'ai prétendu que les traverses, sur la section 15, avaient été triées d'une manière beaucoup trop stricte, qu'on en avait condamné un beaucoup trop grand nombre.

Le témoin a prétendu que les traverses, sur la section 15 avaient été triées trop strictement.

3179. Etait-il convenu dans le contrat, que quelque personne en particulier aurait la décision de cette question?—C'est l'ingénieur en chef qui réglait toutes les questions relatives à ces détails.

3180. Cette question a-t-elle été réglée?—Je ne pense pas. Elle n'a pas été réglée d'une manière satisfaisante pour l'entrepreneur : l'ingénieur en chef peut croire qu'elle a été réglée d'une manière satisfaisante. Le contrat pour les traverses, sur la section 15, comprend la pose de la voie sur la section 14. Nous avons les traverses depuis deux ans ; elles ont été inspectées par les ingénieurs du gouvernement et la voie est posée depuis un an. Au mois de septembre dernier, M. Rowan a fait examiner de nouveau les traverses sur la voie et marquer celles qu'il disait avoir été mises de côté, en disant qu'il fallait les enlever. Mon

Rowan a examiné de nouveau les traverses et en a fait mettre quelques-unes de côté.

Traverses de chemin de fer— Contrat No. 15.

père n'était pas sur la section dans le moment et je demandai à M. Rowan ce qu'il prétendait faire, s'il voulait que l'on fit un nouveau triage de ces traverses. Il répondit qu'il faisait ce nouveau triage dans le moment. Je lui demandai ensuite s'il voulait qu'on les enlevât. Il répondit : " Oui, il faudra les enlever." Je lui dis que s'il trouvait sur la voie quelques traverses marquée " rebut," je les enlèverais à nos frais, mais que si elles n'étaient pas ainsi marquées, je ne les enlèverais pas ; puis je lui demandai s'il allait supprimer le triage indiqué dans son devis estimatif. Il me repondit " non." Je lui demandai ensuite si, dans son prochain devis estimatif, il le supprimerait. Il me répondit qu'il serait temps de s'en occuper lorsque la chose serait faite. C'est depuis lors que la réduction a été faite.

3181. Combien de traverses cela représente-t-il ?—Je ne sais pas. Peut-être 10,000 ou 12,000 traverses, en tout.

Perte de 12,000 traverses par suite de cette conduite, à 40 cts. la traverse, et le prix de les enlever.

3182. Quelle perte cela représente-t-il pour vous ?—Quarante centins ; ensuite, il faudra enlever ces traverses, ce qui est encore un item. Elles ne sont pas encore enlevées.

3183. Avez-vous d'autres explications à donner ?—Il y a eu quelques autres difficultés que je ne crois pas nécessaire de mentionner ici.

3184. Savez-vous si M. Carre, ingénieur en charge, a été menacé par vous ou votre frère, de destitution, s'il n'accédait pas à vos mesurages ? —Jamais je ne l'ai menacé moi-même. Je lui ai dit que nous ferions venir des hommes spéciaux pour décider s'il avait tort ou raison. Nous avons réglé ces différends.

Joseph Whitehead.

JOSEPH WHITEHEAD : est assermenté et interrogé :

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

Par le Président :

A demeuré à Winnipeg de temps à autre depuis 1874.

3185. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

3186. Demeurez-vous depuis longtemps à Winnipeg ?—Je suis sur la ligne une partie du temps et lorsque je viens en ville, je demeure avec mon fils. Je viens à Winnipeg de temps à autre depuis 1874.

3187. Où demeuriez-vous avant cela ?—A Clinton, comté de Huron, Ontario.

Un homme de chemin de fer.

3188. Que faites-vous généralement ?—Je travaille sur les chemins de fer depuis l'âge de onze ou douze ans. J'ai commencé par conduire des chevaux sur un chemin à lisse en Angleterre ; et, depuis lors, j'ai presque toujours travaillé sur les chemins de fer, dans toutes les branches de leur construction et de leur exploitation.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA— CONTRAT No. 5.

Première transaction du temoin par rapport au chemin de fer du Pacifique.

3189. Quels ont été vos premières opérations sur le chemin ee fer du Pacifique ?—J'ai fait le terrassement du côté sud de Bishop's Landing, jusqu'à la frontière à Emerson, sur l'embranchement de Pembina.

3190. Ces travaux ont-ils été adjugés après demande de commission par avis public ?—Oui.

Soumissions—
Lmbr. Pembina.
Contrat No. 5.

3191. Votre soumission était-elle la plus bases ?—Je crois qu'il y en avait deux autres au même chiffre, mais Mackenzie me donna la préférence. Il y avait trois soumissions pour le même prix et j'eus la préférence.

3192. Votre soumission était-elle une des plus bases ?—Oui ; ma soumission était une des trois plus bases.

L'un des trois plus bas soumissionnaires.

3193. N'y avait-il pas une soumission plus basse que la vôtre—celle de Peach de Toronto ?—Pas que je sache, mon prix était de 22 centins, et il y avait deux autres soumissions au même chiffre.

3194. Je vois, dans le rapport, une soumission de C. Peach, de Toronto, à 21 centins. Ne saviez-vous pas que sa soumission était plus basse que la vôtre ?—Oui ; je crois m'en souvenir maintenant ; mais je crois qu'il s'est retiré.

Peach a soumissionné pour 21 cts, mais il n'avait pas donné de garantie.

3195. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet ?—Oui ; après qu'il eut fait sa soumission. Je ne savais pas qu'il fût soumissionnaire, avant qu'il l'eût dit.

3196. Où se trouvait-il quand il a fait sa soumission ?—A Toronto. Il arrivait d'Angleterre et n'avait pas de caution. Il ne pouvait s'en procurer à temps d'Angleterre, et je suppose que le gouvernement ne voulut pas attendre.

3197. Vous a-t-il parlé après avoir reçu avis que sa soumission était la plus basse ?—Je crois que oui.

3198. Vous parla-t-il de ce qu'il avait dit au département à ce sujet ?—Je crois que le département lui écrivit, et, dans sa réponse, il l'informa qu'il arrivait d'Angleterre et n'avait pu trouver de caution.

Peach poursuivit plus tard le témoin réclamant une partie dans le contrat.

3199. Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'il écrivit au département à ce sujet ?—Je crois qu'il me le dit lui-même. J'avais complètement oublié ce soumissionnaire.

3200. Avez-vous jamais fait des affaires d'argent avec M. Peach ?—Il devint mon contre-maître et agissait encore comme tel après mon arrivée sur la section. Je lui payais, je crois $100 par mois, plus sa pension.

Peach devint contre-maître de Whitehead.

3201. N'avez-vous pas fait d'autres affaires avec lui ?—Je crois que, subséquemment, il me poursuivit pour une certaine somme.

3202. Pourquoi ?—Il fabriqua un compte, je ne me rappelle plus pourquoi. Il voulait une part du contrat et je ne sais quoi encore.

3203. A quel titre prétendait-il à une part du contrat ?—Je ne sais vraiment plus à propos de quoi était ce compte. Le juge en chef pourrait vous en dire plus long que moi. Il n'avait aucunement droit à une part de l'entreprise, mais je payai son voyage et celui de son fils, de Toronto ici, et il devint mon contre-maître.

3204. S'était-il déjà occupé de chemins de fer ?—Oui ; je le crois d'après la manière dont il s'exprimait. Il me dit qu'il s'en était beaucoup occupé en Angleterre et exprima le désir de venir avec moi. J'étais infirme à l'époque et ne pouvais marcher qu'avec des béquilles. Je lui confiai donc la direction des travaux, et lorsque je le congédiai, il prétendit avoir droit à une part de l'entreprise.

Soumissions—
Embr. Pembina.
Contrat No. 5.

Pas d'acte de société entre Peach et le témoin.

3205. Quel était d'après lui, son acte de société?—Il n'y avait pas d'acte de société.

3206. Vous rappelez vous avoir conclu un arrangement à Toronto? —Oui; je me rappelle l'avoir engagé comme contre-maître.

3207. Antérieurement à cela, n'avez-vous pas discuté avec lui la probilité de l'employer dans vos travaux?—Non; nous habitions la même maison à Toronto.

3208. C'était avant que vous eussiez obtenu le contrat?—Oui; nous habitions la même maison à l'époque; il était contre-maître pour un entrepreneur qui construisait des égoûts et acqueducs à Toronto. Il avait soumissionné, mais je ne le sus qu'après qu'il avait envoyé sa soumission. Après avoir reçu avis du département, il me dit qu'il ne pouvait trouver de caution dans le moment.

3209. Saviez-vous, à l'époque, que s'il ne pouvait fournir de caution le contrat vous serait adjugé?—J'ignorais que ma soumission fût la plus basse ensuite, et je constatai subséquemment qu'il y en avait deux autres au même chiffre.

3210. Ne saviez-vous pas, à l'époque, que s'il ne pouvait fournir de caution, votre soumission deviendrait la plus basse?—Je ne savais pas que ma soumission fût la plus basse; il était possible qu'il y en eût de plus basses que la mienne.

3211. Avez-vous eu connaissance qu'il écrivit au gouvernement qu'il ne pouvait fournir de caution?—Non; je ne connaissais pas ses ressources.

3212. Ne vous dit-il pas qu'il écrivait dans ce sens?—Il me dit qu'il avait envoyé la soumission, puis, après avoir reçu l'avis du gouvernement, que sa soumission était acceptée, mais qu'il ne pouvait se procurer de cautions assez à temps et avait écrit au gouvernement à ce sujet. C'est alors que je reçus avis du département.

3213. Combien de temps après cette lettre avez-vous reçu l'avis du gouvernement?—Deux en trois jours, au meilleur de ma connaissance.

3214. Dans ces poursuites contre vous, prétendait-il que vous lui aviez promis, à Toronto, une part dans le coutrat, s'il voulait retirer sa soumission?—Je ne m'en souviens pas; mais il prétendait avoir une part dans le contrat quand il me poursuivit ici. Mais nous n'avons jamais parlé, ni n'étions convenus de rien à ce sujet.

3215. Vous aviez intérêt, je suppose, à le faire se retirer?—Non; en tout cas, le prix n'était pas si avantageux.

Bas prix. Conversation avec l'hon. Alexander Mackenzie.

3216. Mais ne le pensiez-vous pas avantageux?—Je n'avais rien à faire dans le moment. Quand je signai le contrat, Mackenzie me dit que le prix était bien bas. "Je sais qu'il est bien bas," lui répondis-je.—"Oui, répliqua-t-il, mais je sais que vous pouvez en tirer autant de part que personne au monde."—"Oui, répliquai-je, mais les chiffres sont bien bas."

3217. Vous dites avoir en une conversation avec Mackenzie avant d'obtenir le contrat?—Non; quand je signai le contrat. Il me dit: "Le prix est très-bas."—"Il est bas," fut ma réponse. Il répliqua: "Vous pouvez en tirer autant de parti que personne au monde oui, repondis-je, mais les chiffres sont très-bas."

Soumissions—Embranch. Pembina. Contrat No. 5.

3218. Etiez-vous alors à Ottawa?—Oui, lorsque je signai le contrat.

3219. Vous trouviez-vous à Ottawa avant la signature du contrat?—Non.

3220. Où étiez-vous avant la signature du contrat?—Je demeurais à Toronto. Je faisais construire un moulin dans la rue Frédéric et je demeurais dans la même maison que Peach.

3221. A une certaine époque, vous avez songé à soumissionner au prix de 28 centins pour ces terrassements?—Oui; puis je substituai un 2 au 8, de manière à faire 22 centins au lieu de 28. A une certaine époque il a soumissionné à 28 cts.

3222. Où vous trouviez-vous lorsque vous fîtes ce changement?—Je le fis, à Toronto, avant d'envoyer la soumission. C'est de Toronto que j'ai envoyé la soumission.

3223. Comment en arrivâtes-vous à faire une réduction si considérable dans la soumission?—Je fis toutes les réductions possibles pour ne pas y perdre et y gagner quelque chose. Je n'avais rien à faire dans le moment, et je crus que le contrat pourrait me conduire à d'autre chose. Je savais pouvoir donner satisfaction, et il était nécessaire de faire un commencement.

3224. Pour atteindre ce but, pensiez-vous qu'il fût nécessaire de fixer 28 centins pour les terrassements?—Voici les raisons qui me guidèrent: J'étais étranger et il me fallait faire un début; j'étais sûr de pouvoir faire l'ouvrage à la satisfaction du gouvernement et, pour l'obtenir, je mis les prix aussi bas qu'il était possible pour bien exécuter les travaux.

3225. Quelqu'un vous a-t-il aidé dans cette affaire à obtenir le contrat ou à rédiger cette soumission?—Non; j'ai rédigé la soumission moi-même.

3226. En votre nom seulement?—Oui; mais mon beau-frère, l'honorable Donald McDonald, m'aida financièrement. Mais je rédigeai la soumission moi-même, en mon propre nom—du moins, au meilleur de ma connaissance. Assisté financièrement par l'hon. Donald MacDonald.

3227. Entièrement en votre nom?—Oui, si ce n'est que j'avais à compter sur lui financièrement.

3228. Mais le contrat était-il fait pour votre compte et avantage personnel?—Oui.

3229. Cette soumission (Exhibit No. 15) est-elle de votre écriture?—Oui.

3230. Vous rappelez-vous si quelqu'un vous suggéra cette réduction à 22 centins?—Non, je la fis de moi-même.

3231. D'après vos propres renseignements?—D'après mes propres renseignements. A changé le prix d'après ses propres renseignements.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

3232. Etiez-vous venu ici auparavant, pour visiter la région et constater la nature des travaux?—Non; mais je crois qu'il y avait de la politique au fond de la question. Il y eut changement d'administration. C'était, je crois, le cabinet conservateur, qui, le premier, forma le projet de construire cet embranchement de Pembina. Puis MacKenzie arriva au pouvoir, et l'on croyait, je pense, qu'il ferait construire cet embranchement de Pembina. Les lisses étaient empilées, et l'on croyait à Ottawa qu'une forte immigration viendrait ici; que les émigrants ne trouveraient en arrivant, ni ouvrage ni pain; c'est pourquoi il fut donné Raisons pour construire l'embranchement de Pembina.

Construction du chemin de fer— Embr. Pembina. Contrat No. 5.

seulement quinze jours d'avis. C'est pourquoi l'adjudication eut lieu si promptement. En arrivant ici, à peine si je pus engager les services d'une demi-douzaine d'hommes, et il me fallut leur payer $2 par jour plus leur pension.

3233. Voulez-vous dire que vous offrîtes de faire les terrassements pour 22 centins sans connaître la région?—Je savais que le travail consistait seulement à faire des fossés latéraux et que je pouvais y faire 3 ou 4 centins de profit par verge. Mais, après avoir payé l'outillage et les provisions, il ne me resta rien.

Etendue du contrat, plus de soixante milles.

3234. Vous rappelez-vous sur quel parcours s'étendait cet embranchement?—Plus de soixante milles, je pense.

3235. Mais votre contrat ne comprenait pas les extrémités nord et sud de l'embranchement de Pembina?—Je commençais au côté sud de la propriété de Mgr Taché. Les ingénieurs traçaient la ligne, et je crois qu'ils avaient traversé la rivière la Seine deux ou trois fois. Le tracé n'était pas déterminé et ils me firent commencer à la station No 50.

Nivelé jusqu'à la frontière de la province.

3236. Vous rendîtes-vous jusqu'à la frontière américaine?—Oui.

3237. Je crois qu'à l'autre extrémité, il y avait quelques milles non compris dans votre premier contrat?—Oui; mon contrat s'étendait jusqu'à la frontière, et je nivelai l'emplacement de la station.

3238. Vos travaux s'étendaient donc jusqu'à la frontière?—Oui; nos travaux s'étendaient jusqu'à l'emplacement de la station qui se trouve sur la ligne frontière.

3239. Le devis indique deux sections de chemin de fer: la section sud qui traverse les townships 2, 3, 4 et 5, et à vingt-quatre milles environ de longueur; cela ne comprend pas le township No 1, sur la frontière?—Je ne sais pas, mais j'ai fait les travaux depuis ici jusqu'à l'emplacement de la station à Emerson.

2240. Voulez-vous dire que votre contrat vous obligeait à faire les travaux jusqu'à la frontière?—Oui; les ingénieurs étaient là et jalonnèrent la route pour moi.

3241. Voulez-vous dire que vous n'avez jamais compris qu'aucune raison ne vous dispensait de vous rendre jusqu'à la frontière?—Je n'ai jamais rien compris de la sorte.

3242. Et avez-vous poussé les travaux jusqu'à la frontière?—Oui; je poussai les travaux jusqu'à l'emplacement de la station; lorsque je fus rendu là, il survint une nuit très-froide et il neigea, de sorte que je ne terminai pas tout-à-fait les travaux.

Aucune contestation existante entre le gouvernement et l'entrepreneur au sujet de ce contrat 5.

3243. Existe-t-il quelque contestation entre vous et le gouvernement au sujet de ce premier contrat?—Non.

3244. Le contrat a-t-il été rempli et les comptes réglés?—Oui; il y a eu contestation relativement aux mesurages. Je calculais 85,000 verges de plus que M. Rowan ne m'en accordait. Finalement, je me rendis à Ottawa où j'obtins que les mesurages fussent faits de nouveau. Le gouvernement nomma d'autres ingénieurs qui m'accordèrent 65,000 verges de plus que M. Rowan ne voulait m'en compter.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

3245. Dans quel autre contrat avez-vous eu des intérêts sur le chemin de fer du Pacifique?—C'était, je crois, en 1875. Je ne travaillai pas en 1876, et en 1877 j'obtins la section suivante—section 15—avec Sutton et Thompson.

3246. Ces travaux précédèrent-ils ceux de la partie nord de la section de Pembina?—Non, j'avais le contrat pour la section 14.

3247. Je demande si vous avez obtenu le contrat avec Sutton & Thompson avant d'achever la partie nord de l'embranchement de Pembina?—J'acceptai la section 15, et le fer fut expédié à Selkirk; je crois alors qu'il valait mieux construire la ligne et expédier le fer par cette voie. La section 15 était la première.

3248. Ces travaux furent-ils adjugés après demande de soumissions par avis public?—Oui. SOUMISSION.

3249. Etiez-vous un des soumissionnaires?—Oui; je soumirsionnai; mais il y avait vingt-six autres soumissions, et la mienne formait la moyenne; c'était le treizième. Je n'obtins pas le contrat sur ma soumission. Trente-six soumissions. Celle du témoin la treizième. Il n'a pas obtenu le contrat sur sa soumission.

3250. Fut-il adjugé par quantités, avec une liste des prix applicables à ces quantités?—Il fut adjugé d'après une liste des prix.

3251. Et les prix affectés à ces différentes quantités indiquaient les sommes totales, et la comparaisson de ces totaux faisait voir quelle était la soumission la plus basse?—Oui.

3252. C'est ainsi, pensez-vous que l'on déterminait la soumission la plus base?—Oui.

3253. Vous dites que votre soumission formait à peu près la moyenne des autres?—Ou, c'était la treizième, je crois; il y en avait vingt-six au meilleur de ma connaissance.

3254. Ces travaux furent annoncés plusieurs fois?—Oui; trois fois, je pense.

3255. Avez-vous soumissionné chaque fois?—Oui.

3256. Pensiez-vous que votre soumission ne serait pas accepté probablement, mais que certaine autre serait acceptée, cela avant d'avoir fait des offres à Sutton & Thompson?—Non; je me trouvais assez bien placé par numéro d'ordre et je savais qu'ils ne pourraient accepter le contrat s'ils leur était offert. Ils avaient la ferme confiance d'obtenir le contrat, mais il ne pouvaient fournir de cautions et ils me demandaient d'entrer en société avec eux. Je demandai à Mackenzie de voir s'il ne pourrait pas m'inscrire comme leur associé dans un ordre du conseil, et il me promit de le faire, et c'est ainsi que le contrat fut donné à Sutton, Thompson & Whitehead. Je déposai une garantie de $80,000 et j'achetai leur intérêt. Sutton et Thompson soumissionnaires heureux. Whitehead entre en societé avec eux et achète leur intérêt.

3257. Vous dites que Sutton & Thompson pensaient avoir le contrat?—Oui; ils étaient les deuxième ou les troisième.

3258. A l'époque où ils pensaient obtenir le contrat, croyiez-vous être beaucoup après eux?—J'eus connaissance de leurs chiffres et je savais que leurs prix, pour la plus grande partie des travaux, étaient assez avantageux et que l'on pouvait se tirer d'affaire dans ces conditions.

Soumissions—Contrat No. 15.

3259, Vous dites que vous êtes parvenu à connaître leurs chiffres?—Ils me fournirent leurs chiffres eux-mêmes.

3260. Qui vous les fournit?—Sutton et Thompson.

3261. Pour en revenir à vos chiffres, dans la soumission No. 13 sur la liste; comment saviez-vous que vous ne veniez pas après Sutton et Tompson?—Nous parlâmes ensemble de l'affaire, et je constatai que j'étais à peu près le treizième.

3262. Avec qui parliez-vous de l'affaire?—Avec les autres soumissionnaires qui se trouvaient là.

3263. C'était après l'ouverture de toutes les soumissions?—Oui; après l'ouverture de toutes les soumissioes, et je constatai que les chiffres de Sutton et Thompson étaient assez avantageux pour le roc et les terrassements, ainsi que pour les canaux d'égouttement, mais je savais que l'on perdrait de l'argent pour les tunnels. Je calculais que l'on perdrait $50,000 ou $60,000 pour les tunnels.

Sutton et Thompson ont dit qu'ils ne pouvaient pas donner de garantie, et qu'ils devaient vendre ou prendre Whitehead en société.

3264. Connaissiez-vous les affaires de Sutton et Thompson? Saviez-vous s'ils étaient riches ou non?—Je savais qu'ils étaient incapables d'avancer de l'argent.

3265. Avouèrent-ils cela avant d'obtenir le contrat?—Oui; ils voulaient vendre.

L'hon. Alexander Mackenzie a admis Whitehead comme associé par un ordre en conseil.

3266. Ont-ils dit qu'ils voulaient vendre?—Oui. Ils me demandèrent d'entrer en société avec eux. Ils savaient que mon beau-frère pouvait avancer l'argent, j'entrai en société avec eux, et MacKenzie m'admit comme associé par ordre du conseil.

3267. Aviez-vous formé cette société avec Sutton et Thompson avant qu'il fût connu que le contrat leur serait adjugé?—Oui.

3268. Aviez-vous dit cela à M. MacKenzie?—Je ne me rappelle pas le lui avoir dit; mais je l'informai que Sutton et Thompson me demandaient d'entrer en société avec eux. Il me mit en garde contre ces messieurs, en disant que je devais me défier d'eux. Je suppose qu'il les connaissait mieux que moi.

3269. Avant qu'il fût connu que Sutton & Thompson auraient le contrat, vous saviez que, s'ils l'obtenaient, vous seriez leur associé?—Oui.

3270. Avez-vous communiqué cela à M. Mackenzie?—Je rencontrai M. Mackenzie sur le carré du parlement, et lui dis qu'ils voulaient m'avoir pour associé. Je lui demandai si, par ordre du conseil, il pouvait me faire admettre comme tel, et il me répondit qu'il ferait son possible.

3271. Vous rappelez-vous avoir écrit à ce sujet à M. Mackenzie?—Il est très-probable que je lui écrivis; mes souvenirs ne sont pas très-précis à cet égard.

3272. Avez-vous eu quelque communication avec M. Mackenzie ou quelque membre ou employé du gouvernement, avant la décision qui adjugeait le contrat à Sutton & Thompson?—Pas que je sache.

Soumissions—Contrat No. 15.

3273. Ne vous rappelez-vous pas lui avoir écrit d'accepter une soumission plus basse, celle de Charlton?—Je crois lui avoir écrit une fois à ce sujet. Charlton voulait vendre aussi. Se souvient d'avoir écrit une lettre à l'hon. Alexander Mackenzie au sujet d'un soumissionnaire plus bas, Charlton.

3274. Est-ce à vous qu'il a offert de vendre?—Je ne m'en souviens pas précisément. Ils cherchait un acheteur et s'adressa à plusieurs personnes. Je me trouvais aux abords de l'Hôtel Russell, lorsqu'il en a parlé. Je l'ai entendu faire des offres. Charlton s'efforça de vendre à quelqu'un.

3275. A qui l'avez-vous entendu faire des offres?—Je ne m'en souviens pas, nous étions là une douzaine.

3276. Pouvez-vous nommer quelque personne à qui il offrit de vendre? —La première nouvelle que j'eus de ses offres, me fut communiqué par M. Cauchon, actuellement gouverneur ici. Il pensait que Mackintosh était associé de Sutton & Thompson, et il envoya Charlton faire des offres de vente à Mackintosh. C'est la première nouvelle que j'ai eue de la vente. M. Cauchon a envoyé Charlon à Mackintosh pour lui vendre.

3277. Qui vous communiqua la chose?—Mackintosh lui-même. C'est la première nouvelle que j'ai eue de la vente.

3278. Qu'apprîtes-vous ensuite?—Il y a si longtemps de cela que je ne me rappelle pas. Il voulait vendre à Sutton & Thompson ou à toute autre personne qui voudrait acheter.

3279. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il voulait vendre à Sutton & Thompson?—Je l'ai entendu dire qu'il leur vendrait.

3280. Que leur demandait-il?—Je n'en sais rien.

3281. Connaissez-vous d'autres personnes auxquelles il fit des offres? —Je ne me rappelle aucun nom.

3282. Quand il proposa de vendre à Sutton & Thompson et quand vous apprîtes que vous deviendriez leur associé, que dites-vous de la chose?—Avant de devenir associé, je ne savais pas qu'il voulût vendre.

3283. Que disait Charlton? Lui avez-vous parlé de la vente, ou d'acheter une part s'il vendait?—Il parlait à Sutton & Thompson et leur offrait de vendre, s'il obtenait le contrat; mais je ne me rappelle pas le prix qu'il demandait.

3284. Cela se passait-il avant que sa soumission eût été déclarée la plus basse?—Je crois que oui. Je crois que le contrat fut d'abord adjugé à A. P. MacDonald. Premièrement accordée à A. P. MacDonald.

3285. Alors, les conversations avaient lieu avant qu'il fût connu qui avait le contrat?—Oui.

3286. Mentionnait-on quelque montant?—Non; je ne crois pas.

3287. De fait, quel était l'arrangement entre Charlton et Sutton & Thompson, ou entre vous et Sutton & Thompson?—Il n'existait aucun arrangement avec Charlton.

3288. Avez-vous connaissance de quelque arrangement entre Sutton, ou Sutton & Thompson et Charlton?—Non.

3289. Vous savez qu'on parlait généralement de la chose?—Oui;

Soumissions—
Contrat No. 15.

cela avait lieu environ trois mois avant la première adjudication à A. P. Macdonald ; mais, finalement, Sutton et moi nous obtînmes le contrat.

Achète l'intérêt de Sutton et Thompson.

3290. Finalement, vous avez acheté les intérêts de Sutton & Thompson ?—Oui.

3291. En leur payant leur prix, avez-vous discuté le montant, et Charlton a-t-il reçu quelque chose ?—Non.

3292. Il ne fut tenu compte d'aucun paiement à Charlton ?—Non.

Ne se rappelle pas le but pour lequel il écrivit une lettre à l'hon. Alex. Mackenzie à l'égard de Charlton.

3293. En écrivant cette lettre à M. Mackenzie, quel était votre but ?—Je ne me rappelle vraiment pas. Nous étions à Ottawa depuis trois mois, et j'étais fatigué des retards. Je ne me rappelle pas quel était mon but, il y a si longtemps de cela.

Marché passé avec Sutton et Thompson pour leur donner, s'ils avaient le contrat, $10,000 ; il trouve des cautions et devient seul entrepreneur.

3294. Vous étiez convenu que vous entreriez en société avec Sutton et Thompson avant qu'ils eussent été informés que le contrat leur serait adjugé ?—Oui.

3295. A quelles conditions deviez-vous entrer dans la société ?—J'étais convenu de leur donner tant s'ils obtenaient le contrat, et je m'engageais à trouver les cautions.

3296. Combien deviez-vous leur donner ?—Dix mille dollars.

Il est seul entrepreneur par ordre en conseil.

3297. Alors vous trouviez les cautions et deveniez le seul entrepreneur ?—Oui ; et j'étais accepté, comme seul entrepreneur, par ordre du conseil.

3298. Cet arrangement existait-il avant qu'ils eussent obtenu le contrat ?—Oui.

3299. Avant qu'ils eussent obtenu le contrat, était-il convenu que, s'ils l'obtenaient, vous pourriez devenir le seul entrepreneur en leur payant $10,000 ?—Oui.

3300. Avant qu'il fût connu qu'ils avaient le contrat, avez-vous écrit à M. Mackenzie à ce sujet ?—Je ne m'en souviens pas. Je dois lui avoir écrit avant que Sutton & Thompson eussent obtenu le contrat, mais je n'en suis pas sûr.

But de la lettre à l'hon. Alexander Mackenzie.

3301. Ne vous rappelez-vous pas lui avoir écrit pour le prévenir contre Charlton & Cie. ?—Je lui écrivis pour lui signaler les faits tels qu'ils étaient.

3302. Vous rappelez-vous l'objet de cette lettre ?—Comme je vous l'ai déjà dit, je voulais retourner chez moi sans attendre le règlement de la question.

3303. Ne vous rappelez-vous pas que l'objet de cette lettre était de le prévenir contre Charlton dont la soumission était la plus basse ?—Je ne me rappelle pas le contenu de la lettre.

3304. Sans vous rappeler exactement le contenu de la lettre, ne pouvez-vous dire quel en était l'objet principal ?—Je ne saurais vraiment dire ce que contenait la lettre. Je ne m'en souviens pas.

3305. Ne vous rappelez-vous pas que votre objet était de prévenir M. Mackenzie contre Charlton ?—J'étais depuis si longtemps à Ottawa que j'étais fatigué et désireux de retourner chez moi.

Soumissions—Contrat No. 15.

3306. Que lui écriviez-vous donc?—Je ne me rappelle pas ce que je lui écrivais.

3307. Lui avez-vous écrit la lettre reproduit dans le rapport du comité des comptes publics, page 7? (Passant le livre au témoin.) Après l'avoir lue, dites-moi quel était votre but?—Il paraît que le contrat devait être adjugé à des Américains, et je lui écrivis pour protester contre cela.

Il a écrit pour empêcher l'hon. Alex. Mackenzie de laisser adjuger le contrat aux Américains.

3308. Et ces Américains étaient représentés par Charlton & Cie?—Oui.

3309. Mais vous saviez que Charlton était disposé à vendre?—Oui; il comptait vendre à des Américains.

3310. Et vous ne vouliez pas lui laisser cette chance?—Je ne le voulais pas.

3311. Pourquoi?—Parce qu'il y a, dans le pays, assez d'hommes pour faire ces travaux sans aller chercher des Américains.

3312. Dans la même lettre, vous suggériez à M. Mackenzie d'adjuger le contrat à Sutton & Thompson?—Oui; parce que leur soumission était la suivante.

Il a suggéré à l'hon. Alexander Mackenzie de donner le contrat à Sutton et Thompson.

3313. Saviez-vous alors que leur soumission était la suivante?—Très probablement.

3314. Comment aviez-vous découvert cela?—Il est très probable que nous nous sommes communiqué ces renseignements deux ou trois mois après l'ouverture des soumissions. Souvent, ces choses-là sont connues sitôt que les soumissions sont reçues.

3315. Mais quelqu'un pourrait garder le secret?—Il paraît qu'il avait un autre soumissionnaire entre nous.

3316. Vous voulez dire que les personnes présentes déclarèrent tous les chiffres de leurs soumissions?—A Ottawa, il y a généralement quelqu'un qui sait quel est le chiffre des différentes soumissions.

Généralement quelqu'un à Ottawa qui connaît le caractère de toutes les soumissions aussitôt qu'elles sont arrivées.

3317. Comment parvintes-vous à connaître la chose?—Je ne saurais le dire; je ne pourrais moi-même obtenir pareils renseignements, mais d'autres y parviennent. Quand les soumissions sont arrivées on les connaît bientôt toutes.

Le témoin connaît le fait qu'on parle sur la rue de certaines soumissions deux heures après qu'elles sont arrivées au département.

8318. Vous devez vous tromper à cet égard?—Je suis certain de ce que je dis. J'ai connu certains documents deux heures après qu'ils sont arrivés au département.

3319. A quel département?—Le département des Travaux Publics.

3820. Vous devez vous tromper?—Je ne me trompe point et je sais qui l'on doit blâmer de cela.

3321. Dans cette lettre, vous recommandiez à M. Mackenzie d'adjuger le contrat à Sutton et Thompson et vous n'aviez pas d'autre but, dites vous, que de lui faire connaître l'opinion au dehors?—Uniquement.

Il explique le but de la lettre.

3322. Mais n'aviez-vous pas d'autre but?—Oui, dans le cas où Sutton et Thompson obtiendraient le contrat.

Soumissions—Contrat No. 15.

3323. Quel était ce but?—L'opinion générale s'opposait à ce que l'on adjugeât le contrat à des Américains.

3324. Et l'opinion au département?—Que Sutton & Thompson et moi nous désirions obtenir le contrat.

3325. Et vous l'avez obtenu?—Oui.

3326. Et c'était bien l'intention du département de vous l'accorder?—Oui.

3327. Vous étiez convenu, dit-vous, de payer $10,000 à Sutton & Thompson?—Oui.

L'hon. Donald MacDonald a donné $10,000 à Sutton et Thompson en présence du témoin.

3328. Combien leur avez-vous payé, en réalité?—Je leur ai payé $10,000.

3329. Qui leur paya cette somme?—Macdonald la leur paya en ma présence.

A Ottawa.

3330. Où?—A Ottawa, lors de la signature du contrat.

3331. A l'époque de la signature, le contrat ne spécifiait pas que vous étiez le seul entrepreneur?—Non; nous eûmes le contrat tous les trois, et j'avais des procurations les autorisant à me transférer tout leur intérêt aussitôt après la signature du contrat.

Sutton, qui était présent, avait une procuration de Thompson.

3332. Sutton & Thompson étaient-ils présent lors de la signature du contrat?—Je crois que Sutton n'y assistait pas, mais Thompson avait une procuration l'autorisant à signer pour lui.

3333. Où le contrat fut-il signé?—Dans le bureau de M. MacKenzie.

3334. Quelles étaient les personnes présentes?—Il y avait M. Sutton et moi-même, M. McDonald et M. Brown, et je crois que le contrat fut signé dans le le bureau même de M. MacKenzie.

3335. Il était dans une autre chambre?—Oui.

3336. Avant la signature du contrat vous n'avez pas informé le département du marché qui existait entre vous et Sutton et Thompson?—Non.

3337. Vous vouliez laisser le département sous l'impression que Sutton et Thompson étaient encore intéressés dans l'entreprise?—Je ne sais quel but j'avais. Mais cela importe peu, et je ne puis dire ce que je pensais dans le temps.

Il n'a pas fait connaître tous les faits au département.

3338. N'avez-vous pas représenté au département que vous n'étiez qu'un troisième associé?—Oui; à l'époque ou M. McKenzie m'admit comme tel par ordre du conseil.

3339. Mais avant cela, vous aviez pris toutes vos mesures pour devenir le seul entrepreneur?—Oui; j'étais convenu d'acheter l'intérêt de Sutton et Thompson.

3340. Alors, vous n'avez pas laissé savoir au département l'état réel des choses?—Non; mais je le lui ai fait connaître après l'adoption de j'arrêté du conseil qui me constituait le seul entrepreneur.

3341. Pourquoi pensiez-vous, à l'époque, qu'il importait de laisser ignorer au département le fait que vous étiez le seul entrepreneur?—Je ne puis dire que j'avais un but spécial en cela. C'était chose connue

Soumissions—Contrat No. 15.

et je me sentais tout aussi capable que Sutton & Thompson d'exécuter le contrat. Je ne déclarai pas la chose alors au département. Mais je la lui fis connaître lorsqu'il m'eût admis, par arrêté du conseil, comme seul entrepreneur, en excluant Sutton & Thompson, ainsi que leurs cautions.

3342. Mais pourquoi n'avez-vous pas fourni les cautions vous-même à l'époque où Sutton & Thompson obtinrent le contrat, et où, de fait, vous étiez le seul entrepreneur?—Mon beau-frère, l'hon. M. McDonald, fit le dépôt pour moi.

L'honorable Donald MacDonald a fait le dépôt.

3343. Comment étiez-vous arrangé, à la même époque, avec M. McDonald?—Il devait fournir les fonds nécessaires et je devais lui payer 10 pour cent d'intérêt; il y a encore, au département, un dépôt de $80,000 comme garantie.

L'honorable Donald MacDonald devant avoir 10 pour cent par année; et son fils la moitié des profits du contrat.

3344. Et de plus?—C'était là tout mon arrangement avec lui.

3345. Vous étiez engagé, dites-vous, à lui payer du pour cent d'intérêt annuel?—Oui; et son fils devait recevoir la moitié des profits de l'entreprise.

3346. Supposez que vous eussiez perdu sur l'entreprise?—Alors, nous n'aurions pas eu de profits.

3347. Deviez-vous supporter toutes les pertes, s'il y en avait?—Je le suppose bien.

Le témoin devait supporter toutes les pertes, s'il y en avait.

3348. Telle était l'entente avec M. Macdonald?—Je suppose qu'il aurait subi des pertes aussi, car je n'aurais pu le payer. Mais il avait toute confiance en moi, comme entrepreneur de chemins de fer. Telle était notre convention. Nous ne prévoyions point de pertes.

3349. Etait-il convenu, entre vous et le sénateur Macdonald, que son fils recevrait la moitié des profits de l'entreprise?—Telle était notre convention. Son fils était présent à l'entrevue.

L'arrangement fait dans le bureau de Mitchell McDonald.

3350. Quel était le nom de baptême de son fils?—Mitchell.

3351. Où vous trouviez-vous alors?—A Toronto dans le bureau de son fils qui est avocat.

3352. Outre la garantie, le sénateur McDonald vous avança-t-il l'argent payé à Sutton?—Oui.

3353. Et vous en payiez aussi l'intérêt?—Oui.

Les $10,000 à Sutton portaient aussi intérêt.

3354. Son fils est-il entrepreneur de chemin de fer?—Non.

3355. Mitchell McDonald était-il riche?—Non; il n'était pas riche.

Mitchell McDonald n'est pas un entrepreneur de chemin de fer ni un homme riche.

3356. Quel était son but en vous donnant son fils comme associé?—Je suppose que, comme sénateur, il ne pouvait devenir mon associé et que, pour s'assurer une part des profits de l'entreprise, il employa son fils.

Le sénateur McDonald ne pouvait pas entrer en société étant au Sénat, et voilà pourquoi il s'est assuré les bénéfices par l'entremise de son fils.

3357. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Je ne vois pas d'autre explication, puisque le sénateur ne pouvait devenir mon associé.

3358. Comment savez-vous cela?—Il le savait, et tout le monde avec lui.

3359. Vous l'a-t-il dit?—Je ne m'en souviens pas précisément; mais telle était sa combinaison.

Soumissions—
Contrat No. 15.

3360. Voulez-vous dire qu'en définitive, le sénateur McDonald voulait s'assurer la moitié des profits de l'entreprise en se servant du nom de son fils?—C'est au nom de son fils que cet arrangement était conclu.

3361. Savez-vous pourquoi l'arrangement était fait au nom du fils, au lieu de celui du sénateur lui-même?—Je ne connais pas d'autre raison que celle que je vous ai donnée. Je sais que le sénateur ne pouvait ostensiblement prendre part à l'entreprise.

3362. Lorsqu'il convint de vous avancer les fonds, fut-il compris que certaine autre personne aurait la moitié des profits?—Oui; il fut convenu que Mitchell aurait la moitié des profits.

Mitchell McDonald était en faillite à cette époque.

3363. Savez-vous si Mitchell était solvable ou insolvable?—Il était insolvable et, depuis lors, il a passé à la cour de faillite.

Payé à lui $20,000 en accompte.

3364. Avez-vous fait quelque paiement, en vertu de cette convention? J'ai payé $20,000 à Mitchell McDonald.

3365. Comment l'avez-vous payé?—Par un chèque.

3366. Payable à lui-même?—C'était un chèque officiel.

3367. Payable à qui?—A moi, qui le fis payable à Mitchell.

3368. L'avez-vous endossé?—Oui; je dois l'avoir endossé.

3369. Vous rappelez-vous l'avoir endossé?—Non, mais, chose certaine, il retira les $20,000. Je dois l'avoir endossé.

3370. Vous rappelez-vous à qui vous avez remis ce chèque?—A lui.

3371. A qui?—A Mitchel.

Mitchell McDonald ayant eu le mandat pour $20,000, l'a donné à son père.

3372. Où se trouvait-il dans le moment?—Je ne sais pas; mais je sais qu'il remit le chèque à son père qui était malade dans le moment. Plus tard, j'ai vu le chèque entre les mains du père, dans sa propre maison.

3373. Avez-vous payé d'autre à compte sur le partage des profits?—Non; pas jusqu'à présent.

3374. C'est vingt mille dollars que vous lui avez payés?—Oui.

Le témoin devait donner $112,000 dont les $20,000 étaient une partie.

3375. Etiez-vous convenu de payer davantage axx McDonald, comme part des profits?—Oui; je devais leur payer $112,000 dont ces $20,000 étaient une partie.

3376. Comment avez-vous réglé la balance avec eux?—Je leur ai donné un billet.

3377. Sous votre propre signature?—Oui.

Il lui a donné un billet pour la balance de $90,000.

3378. Pour quel montant?—Environ $90,000.

3379. Etiez-vous le signataire de ce billet?—Oui.

Pas encore capable de payer ce billet.

3380. Lui avez-vous payé?—Non; je n'ai pu les payer jusqu'à présent.

3381. A quelle échéance étaient-ils?—A douze mois, je crois.

Le syndic dans la banqueroute de Mitchell McDonald n'a fait aucune réclame contre le témoin.

3382. Vous dites que Mitchell McDonald a passé à la cour de faillite; savez-vous si le syndic ou le représentant de la faillite vous a demandé ce billet?—Personne ne me l'a demandé.

Soumissions—Contrat No. 15.

3383. Quelqu'un vous l'a-t-il réclamé?—Non; je crois qu'il a encore es billets.

3384. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Je n'ai jamais revu ce billet.

3385. Vous rappelez-vous à qui le billet était fait payable?—A Mitchell McDonald, je crois. Je crois qu'il y avait deux billets, si mes souvenirs sont fidèles.

Il pense qu'il y avait deux billets pour les $90,000.

3386. Vous rappelez-vous s'il y avait un ou deux billets?—Je ne pourrais en faire serment, mais je crois qu'il y avait deux billets.

3387. Vous rappelez-vous à quelles échéances sont ces billets?—Je crois que l'un est à douze mois et l'autre à dix-huit. Je ne suis pas certain.

3388. Comment êtes-vous arrivé au montant de $112,000 comme part des McDonald dans les profits?—Ils me demandaient davantage; mais nous convîmes finalement de ce chiffre.

Mitchell McDonald demandait plus que $112,000. Cette somme résulte d'un compromis.

3389. Qui demandait d'avantage?—Mitchell Mc onald.

3390. Quelqu'un assistait-il à votre entrevue?—Je ne pense pas.

3391. Où eut-elle lieu?—Dans son bureau.

3392. Le bureau de Mitchell?—Oui.

3393. Quelqu'un y assistait-il?—Je ne pense pas.

3394. Pensez-vous que le marché fût conclu entre Mitchell et vous, seuls?—Je crois que oui.

3395. N'en avez-vous jamais parlé à son père?—Son père se trouvait à Ottawa à l'époque. Je n'en ai jamais parlé au père; mais je suis qu'il n'était pas satisfait de l'arrangement.

Le sénateur McDonald n'en fut pas satisfait. Il demanda à son fils de dresser un acte et de placer le marché dans sa forme primitive.

3396. Comment saviez-vous qu'il n'en était pas satisfait?—Parce qu'il voulait que Mitchelle dressât un acte laissant les choses telles qu'elles étaient.

3397. Comment savez-vous cela?—Parce que Mitchell rédigeât un acte d'après lequel les choses restaient telles qu'au début de nos négociations.

3398. Le père vous a-t-il jamais dit s'il était satisfait ou mécontent?—Je ne pense pas; mais Mitchell m'a dit qu'il n'était pas content et lui avait fait rédiger un acte laissant les choses telles qu'elles étaient avant la convention relative aux profits.

3399. Avez-vous subséquemment vu le père?—Oui, plusieurs fois; mais je ne vois pas qu'il m'ait jamais parlé de la chose. Quant à Mitchell, en m'envoyant l'acte, il m'écrivit un mot pour me dire que son père était très-mécontent de ce qu'il avait fait.

3400. Où vous envoya-t-il cet acte?—Ici, je crois. Je quittai son bureau pour me rendre chez moi à Winnipeg.

3401. Depuis le jour où vous avez signé le billlet, quelqu'un vous a-t-il fait des réclamations au sujet de ces $92,000?—Non; personne à part de lui; il a fait des efforts pour obtenir la somme.

Mitchell McDonald à essayé de retirer du témoin le montant de ces billets.

3402. Voulez-vous parler de Mitchell?—Oui.

Soumissions—Contrat No. 15.

3403. Connaissez-vous Martin qui apparaît comme associé de Charlton dans la soumission?—Il a travaillé avec moi sur la ligne du moment où j'obtins le contrat.

Avant la soumission, il a envoyé un homme sur le chemin de fer, pour en connaître la nature.

3404. Avez-vous parcouru cette région avant de soumissionner pour la section 15?—Non; mais j'y envoyai quelqu'un. J'étais invalide à cette époque, ne marchant qu'avec des béquilles, et je ne pouvais pas m'y rendre. Mais j'envoyais un homme, avec des marteaux et des forets; il était chargé de m'apporter des échantillons de roche et de constater les variations du sol.

3405. Vous êtes-vous entretenu, avec quelqu'un des ingénieurs, de la nature des travaux à faire?—Non; je me guidais d'après une coupe. J'ai vu la coupe.

3406. Avant de faire des soumissions, n'est-ce pas l'usage d'examiner les plans et devis, et de discuter, avec les ingénieurs, la nature probable des travaux?—Très-rarement. M. Carre était sur la ligne et me donna les explications qu'il pût, sur la manière d'y apporter le matériel et les provisions. J'étais le seul à posséder des échantillons du roc. Les ingénieurs et M. Fleming lui-même n'en avaient pas.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

300,000 de roc; 80,000 verges de terre; huit milles où des chevalets devaient être établis.

3407. A-t-on discuté la question de savoir si l'on construirait des ponts ou si l'on ferait des remblais en terre?—Les excavations représentaient 300,000 verges de roc et 80,000 de terre; de plus sur un parcours total de huit milles, on devait établir des chevalets.

3408. Avant que les soumissions fussent faites, avez-vous discuté avec quelque représentant du gouvernement la manière probable dont les travaux devaient être faits?—Non; si ce n'est les termes du devis qui spécifiait des excavations dans le roc, des chevalets et 80,000 verges d'excavations en terre. Personne n'a parlé d'autre chose.

3409. Vous savez qu'il y avait trois sortes de soumissions. D'abord, on devait faire des chaussées solides. Mais cela fut jugé trop dispendieux, le gouvernement abandonna cette idée et demanda d'autres soumissions. Dans une autre série de soumissions, les ravins n'étaient pas comblés, n'est-il pas vrai?—Je ne me rappelle pas.

3410. Puis il y eut une troisième catégorie de soumissions auxquelles vous prîtes part. Je désire savoir si vers cette époque, on discuta la question de savoir si la ligne serait construite d'après les premières soumissions—chaussées solides?—A l'époque où la soumission fut acceptée, il était convenu seulement que les excavations dans le roc représenteraient 300,000 verges, les excavations en terre 80,000 verges, plus les chevalets dont j'ai parlé.

Il s'est mis à l'ouvrage pensant que les chevalets seraient acceptés.

3411. Quand vous avez acheté ce contrat de Sutton & Thompson, pensiez-vous que les chevalets seraient probablement acceptés?—Oui, naturellement.

3412. Avez-vous commencé ces travaux dans cette attente?—Oui; je n'avais aucun autre motif, ni aucune autre entente avec personne.

Changement avantageux à l'entrepreneur.

3413. Ce changement vous a donc été avantageux?—Oui.

Les chevalets n'auraient pas été terminés en vingt ans.

3414. Vous auriez perdu plus d'argent si l'on s'en était tenu aux chevalets?—Les chevalets auraient eu leur avantage. J'aurais fait des profits, mais pas autant qu'avec les terrassements. De fait les chevalets avaient été adoptés, mais les travaux n'auraient pas été terminés au bout de vingt-ans, si l'on eût suivi ce système.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

3415. N'est-ce pas là une nouvelle idée?—Vous n'aviez pas cette idée au début?—Oui, je l'avais.

3416. Lorsque vous avez pris le contrat, pensiez-vous que le reste des constructions se ferait sur chevalets?—Oui, je le pensais.

3417. Bien qu'à votre avis, il eut fallu vingt ans pour faire les travaux de cette manière?—Je ne pense pas que telle fût mon idée lorsque je pris le contrat. Je ne prévoyais pas ce que j'appris à connaître plus tard.

3418. Cette idée vous est donc venue depuis que vous avez pris le contrat?—Oui; après que j'eus commencé les travaux et que les ingénieurs m'eussent indiqué comment les faire.

3419. Combien de temps après avoir commencé les travaux, en êtes vous venu à la conclusion qu'il fallait abandonner les chevalets?—Je ne me proposais pas du tout de les abandonner.

3420. Mais cette idée vous était-elle venue?—Je m'aperçus que ce serait un long travail, parceque nous ne pourrions pas y employer beaucoup d'hommes et qu'il faudrait plus de vingt ans pour l'achever. De deux choses l'une; il fallait en revenir aux terrassements, ou se procurer du roc pour faire la levée.

Raisons pour lesquelles les travaux de chevalets auraient exigé autant de temps.

3421. Quelle était la difficulté?—D'abord, tout le roc devait être employé dans les étendues d'eau, pour faire une base sur toute la largeur de la levée et jusqu'à trois pieds audessus du niveau des hautes eaux. Les matériaux de la tranchée suivante devaient être jetés dans le lac, puis, pour faire la tranchée suivante il aurait fallu établir des chevalets par dessus lesquels on aurait fait passer les matériaux, et de même pour la suivante; et, de cette manière; il aurait fallu transporter les matériaux sur une distance variant de cinq à dix milles. Enfin, nous n'aurions pu employer que vingt ou trente hommes à chaque extrémité, près du lac.

3422. Eût-il été nécessaire d'établir des chevalets à chaque extrémité de la section, avant de commencer la tranchée au-delà?—Oui; et le roc eût été employé à combler les étendues d'eau.

3423. Avez-vous communiqué cette idée à quelque agent du gouvernement—à M. Carre ou d'autre—peu après votre arrivée sur la section?—Je crois que le gouvernement commença à s'en apercevoir lorsque M. Rowan vint sur la ligne, parce qu'il dit à mon fils que, partout où il y aurait un gisement de terre, l'ingénieur en chef désirait que les vides fussent remplis de terre au lieu d'employer les chevalets.

3424. Voulez-vous dire que les chevalets et autres travaux projetés à l'époque où l'avis public fut donné, n'auraient pu être faits dans vingt ans?—Telle est mon impression, parce que l'on ne pouvait employer un nombre suffisant d'hommes.

Si la ligne eut été construite avec des chevalets, on n'aurait pas pu employer plus de vingt-cinq hommes dans chaque tranchée.

3425. Etait-ce parce qu'il vous fallait travailler à chaque extrémité avec un très petit nombre d'hommes?—Oui; l'on ne pouvait employer plus de vingt ou vingt-cinq hommes dans chaque tranchée, et chaque parti de travailleurs aurait pu se trouver à cinq ou dix milles de l'autre, et il fallait jeter les matériaux dans le lac. Je n'ai constaté cela moi-même qu'après avoir visité les travaux.

3426. Vous ne croyez pas avoir constaté cela avant d'être en marché

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

avec Sutton et Thompson pour acheter leur contrat?—Non; je ne l'ai constaté qu'après avoir visité la section; je ne savais pas que tous les matériaux devaient être jetés dans les lacs.

3427. Avez-vous parlé de cela à McDonald?—Non; il ne connaît rien à la construction des chemins de fer et il s'en remettait entièrement à moi.

3428. Voulez-vous parler du sénateur McDonald?—Oui; il s'en remettait entièrement à moi.

3429. Lorsqu'il fut convenu que la moitié environ des profits appartiendrait à Mitchell, ces profits furent-ils limités? Par exemple, devait-il en recevoir la pleine moitié?—Il devait en recevoir la pleine moitié; subséquemment, je convins de lui payer $92,000 pour qu'il abandonnât cet avantage.

3430. Avez-vous communiqué à M. Marcus Smith ou à M. Rowan votre idée sur la difficulté d'achever les travaux?—Je n'en sais vraiment rien.

WINNIPEG, mardi, le 14 septembre 1880.

Continuation de l'examen de JOSEPH WHITEHEAD:

SOUMISSIONS.

Par le Président.

La soumission du témoin pour la section 15 plus élevée que celle de Sutton et Thompson.

3431. Votre soumission pour les travaux de la section 15 était beaucoup plus élevée que celui de MM. Sutton & Thompson, n'est-il pas vrai?—Oui.

3432. Saviez-vous à peu près de combien?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

3433. Les quantités publiées dans le livre bleu et les prix indiqués pour votre soumission, après celle de Sutton & Thompson, font voir que, pour le bois de service, votre soumission dépassait d'environ 188,000 celle de Sutton?—Peut-être. Je ne saurais indiquer les chiffres; je ne m'en souviens pas dans le moment.

3434. Pensez-vous que telle fut à peu près la différence?—Je ne saurais le dire; je ne me rappelle point mes chiffres.

Le prix de Sutton pour les tunnels trop bas.

3435. D'après les mêmes états, votre prix pour les tunnels dépassait le sien de $128,000?—Son prix pour les tunnels était ridicule, tandis que je demandais $2.75 pour les tranchées à ciel ouvert. Le prix des tunnels aurait dû être au moins le triple de celui des tranchées à ciel ouvert.

3436. En faisant votre soumission, après que votre agent, comme vous l'avez dit, eût visité la région, pensiez-vous faire un profit considérable si l'on vous accordait votre prix?—Je pensais que j'aurais une bonne affaires. Je pensais que c'était une entreprise considérable.

Il pensait faire $150,000 ou $200,000 sur sa propre soumission.

3437. Aviez-vous évalué les bénéfices probables?—Je pensais réaliser de $150,000 à $200,000 sur ma soumission.

Soumissions—
Contrat No. 15.

3438. Si vous pouviez réaliser $150,000 ou $200,000 sur votre soumission quel profit pouvait-il y avoir à prendre le contrat pour $300,000 de moins que vous?—Les prix de Sutton & Thompson étaient meilleurs pour le roc. Je ne me rappelle pas le mien. Je crois que le mien n'était que de $1,25 et le sien de $2.75. Il demandait de bons prix pour les traverses et pour les terrassements, mais je savais qu'il perdrait sur les tunnels. Cependant, à mon avis, il pouvait faire des profits sur l'entreprise.

Pourquoi il était prêt à prendre un contrat $300,000 de moins qu'il avait soumis. Prix pour les traverses et les terrassements, bons.

3439. Comment pouviez-vous croire qu'il ferait des profits si les quantités qui vous étaient offertes et qui, vous aviez lieu de le croire, seraient exécutées, faisaient une différence de $300,000 pour l'offre de Sutton, tandis que vous ne pouviez réaliser que $150,000 sur votre contrat?—Je ne saurais dire quel profit je pensais faire sur mon contrat. Je prenais le contrat pour réaliser autant de profit possible.

3440. Ne pouvez-vous expliquer ce qui vous a induit à accepter un contrat de Sutton à $300,000 de moins que le vôtre?—Je trouvais les prix avantageux pour le roc et les terrassements et pensais que l'on pouvait y faire du profit.

Il pensait que les prix de Sutton pour le roc et les terrassements étaient avantageux, et qu'on pouvait y faire du profit.

3441. Mais les quantités de roc et de terrassement ne pouvaient combler la différence de $300,000?—Le résultat eût été avantageux avec les prix que j'ai maintenant.

3442. Mais vous ne saviez pas alors ce qui arriverait ensuite, que, par exemple, on abandonnerait les chevalets?—Non, je ne savais rien de tout cela.

3443. Alors, vous ne pouvez autrement expliquer que le contrat de Sutton & Thompson était avantageux?—Je pensais que l'on pouvait y réaliser des profits. J'étais bien sûr que je n'obtiendrais pas mes prix, parce qu'il y avait une soumission plus basse que la mienne.

3444. Vous rappelez-vous que l'on disait à Ottawa que Sutton et Thompson avaient oublié tout un article dans leur soumission—la maçonnerie à pierre perdue?—Oui.

Maçonnerie à pierre perdue non comprise dans la soumission de Sutton et Thompson.

3445. Comment savait-on que Sutton avait oublié cet article?—Je n'en sais vraiment rien. J'appris qu'il avait oublié la maçonnerie à pierre perdue; et je crois que la question fut laissée au département qui prit une moyenne d'après les autres soumissions, et fixa le prix à $2.00 la verge.

3446. Quand il envoya sa soumission au département, elle ne contenait pas de prix pour la maçonnerie à pierre perdue?—Non, il l'avait oublié.

3447. Est-ce après que le département eût réparé cette omission que vous convintes d'entrer en société avec lui?—Non; je crois que c'était avant que l'on s'en fût aperçu.

3448. Etait-il convenu, entre vous et Sutton, que vous deviendrez son associé s'il obtenait le contrat avant que cette correction fût faite?—Non; je crois que l'erreur n'était pas connue à cette époque.

3449. Vous en avez entendu parler subséquemment?—Oui; c'est moi-même qui portai au département la lettre de Sutton et Thompson, et le département, après avoir pris la moyenne des autres soumissions, remplit la lacune.

Soumissions—Contrat No. 15.

Quelques affaires du département transpirent au dehors.

3450. Vous avez fait observer hier que les affaires du département transpiraient bien vite au dehors?—Oui.

3451. Et j'ai compris que vous avez prétendu connaître les auteurs de ces indiscrétions?—J'ai dit que l'on a connaissance de ces choses peu de temps après l'envoi des soumissions. Quelqu'un arrive toujours à connaître ce qu'elles contiennent.

3452. De qui voulez-vous parler?—J'ai connu des perssonnes qui avait réussi à savoir ce que contenaient les soumissions.

3453. Qui étaient ces personnes?—Je ne connais pas le nom de la personne. Je la connais de vue; elle réside à Ottawa. Je ne sais pas son nom, mais je suis sûr quelle connaissait le prix de ces soumissions avant toute autre personne que je sache.

3454. Etait-ce un des soumissionnaire?—Oui.

3455. Je pensais que vous connaissiez tous les soumissionnaires?—Non; il y en avait vingt six.

3456. Voulez-vous dire que vous connaissiez quelqu'employé au département qui aurait fourni cette information?—Je ne suis pas positivement sûr de cela.

3457. Qu'en savez-vous?—Je ne sais rien dont je puisse fournir les preuves, en sorte que je ne parlerai plus de cela.

3458. Avez-vous jamais parlé à quelque employé des affaires du département?—Je ne pense pas. Vous voulez parler des prix et autres détails des soumissions?

Le témoin n'a jamais pu rien découvrir directement.

3459. Des prix ou du contenu de certains documents?—Je n'ai jamais rien pu découvrir. Mais il y avait quelqu'un qui savait s'y prendre mieux que moi.

3460. Vous avez essayé, dites-vous?—Je ne pense pas. Je savais que je n'obtiendrais aucun renseignement et je ne m'en occupai pas. Mais si j'avais pu obtenir des renseignements, je l'aurais fait.

3461. Avez-vous essayé?—Je ne pense pas.

3462. Quelqu'un a-t il essayé pour vous?—Non; pas que je sache.

L'intérêt de Charlton.

3463. Savez-vous si Charlton vendit son intérêt dans la soumission ou accepta quelque argent pour ne pas signer le contrat?—Je ne sache pas qu'il ait accepté de l'argent. Je ne l'ai jamais vu prendre de l'argent.

3464. Vous pourriez le savoir sans l'avoir vu?—Je ne sais pas; je ne l'ai pas vu prendre d'argent; je ne lui ai pas donné d'argent, et je ne pourrais rien dire de plus à ce sujet.

3465. Ne pourriez-vous le dire sans lui avoir donné de l'argent ou sans l'avoir vu en prendre?—Je ne sais pas; je ne lui en ai jamais donné et je ne l'ai jamais vu en prendre.

3466. Savez-vous s'il a jamais reçu quelque argent pour n'avoir pas signé son contrat?—Je crois qu'il en a reçu, mais je ne lui en ai point donné.

Il connaît Daniel Hayes.

3467. Connaissez-vous un nommé Daniel Hayes?—Oui; de Toronto.

3468. Pensez-vous qu'il lui ait donné de l'argent?—Je n'en sais rien; je n'ai aucun moyen de la savoir.

Soumissions—Contrat No. 15.

3469. N'avez-vous jamais entendu dire qu'il lui en ait donné au nom de quelqu'un ?—Non.

3470. Savez-vous où était Charlton ?—Il était toujours à Ottawa.

3471. Mais il y eut un moment où il ne se trouvait pas à Ottawa—c'était précisément à l'époque où Sutton & Thompson obtenait le contrat?—Il était à Montréal.

3472. N'avez-vous pas entendu dire qu'il se trouvait ailleurs — à Cornwall par exemple?—Oui ; j'appris qu'il était à Cornwall.

Il a entendu dire que Charlton était à Cornwall et le sénateur McDonald avec lui.

3473. Qui se trouvait avec lui?—M. McDonald.

3474. Votre associé ?—Il n'était pas mon associé.

3475. Il vous aidait au moins de son argent ?—Oui.

3476. Qu'est-ce que McDonald vous dit relativement à la question de donner de l'argent?—Je n'en sais rien.

3477. Vous ne saviez pas que vous deviez faire face à certaines avances d'argent ?—Oui.

3478. Qu'avez-vous dit à ce sujet ?—Je n'ai connaissance d'aucune somme portée à mon compte dans les livres, pour Charlton.

McDonald a porté au compte du témoin $20,000 donnés à Charlton.

3479. Vous rappelez-vous la somme maintenant?—Je pense que c'était $20,000.

3480. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Parce que j'en ai parlé avec McDonald.

3481. N'était-ce pas plus de $20,000 ?—Non ; pas plus que cela.

3482. Cette somme a-t-elle été inscrite dans votre compte avec McDonald?—Il n'y avait pas de compte séparé, mass cette somme se trouvait inscrite avec d'autres montants plus considérables. C'est bien là le chiffre.

3483. Etes-vous sûr que la somme n'était pas beaucoup plus considérable?—J'en suis certain.

3484. Ce montant formait-il partie de la somme sur laquelle vous payiez intérêt à Macdonald ?—Oui.

Partie de l'argent sur lequel le témoin a payé intérêt à 10 pour cent par année à McDonald.

3485. A quel taux?—A 10 pour cent.

3486. Avez-vous aujourd'hui les comptes qui vous furent présentés par M. Macdonald et qui indiquaient les déboursés qu'il avait faits pour vous ?—Je crois les avoir.

3487. Pouvez-vous les produire, pour faire voir que votre assertion est exacte ?—Oui, je puis les produire.

3488. Sont-ils à Winnipeg ?—Oui.

8489. Hayes se trouvait-il là avec Macdonald à cette époque ?—Non.

3490. Où se trouvait Hayes ?—Je n'en sais rien ; il ne se trouvait pas là.

3491. Qu'est-ce qui vous fait croire que M. McDonald y était avec Charlton ?—J'y étais aussi ; je me trouvais à la station, en route pour Ottawa.

Le témoin à Cornwall avec McDonald.

3492. Etiez-vous avec eux?—Oui.

Soumissions—Contrat No. 15.

3493. Dans quelle maison se trouvaient-ils ?—Dans la salle de devant d'un hôtel situé vis-à-vis la gare.

Pas présent quand l'argent a été payé.

3494. Vous étiez intéressé dans cette affaire, pourquoi n'étiez-vous pas présent ?—J'étais sorti dans le moment. Quand il le paya, je n'étais pas présent, j'étais à la station.

3495. Qui se trouvait là en outre ?—Je ne me rappelle pas. Il y avait McDonald et Charlton et un homme de Montréal, un associé de Charlton. Il est agent pour du charbon, du bois ou quelqu'autre article, à Montréal. J'ignore son nom.

3496. Comment se fait-il que vous n'étiez pas présent lorsque fut conclu ce marché dans lequel vous étiez intéressé ?—J'étais à la station.

Il dit qu'il fournirait $20,000 et laissa McDonald régler le reste de l'affaire.

3497. Mais les conditions furent réglées en votre présence ?—Je dis que je fournirais $20,000, et M. McDonald régla le reste de l'affaire.

3498. Vous n'étiez pas à même de la conclure vous-même.—Non.

5499. C'était M. McDonald qui fournissait les fonds ?—Oui.

3500. Aviez-vous oublié ce détail lorsque vous avez donné votre déposition, hier ?—Nous m'avez demandé si Sutton et Thompson avaient donné quelque chose à Charlton et je vous ai répondu que je n'en savais rien.

3501. Avez-vous remarqué les expressions dont je me suis servi ?—Oui ; il le faut bien, sans cela, vous m'auriez vite pris dans un traquenard.

3502. Vous ne voulez point vous faire prendre ?—Non ; mais je répondrai à vos questions.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

3503. Combien de temps après avoir commencé les travaux de la section 15, en êtes-vous venu à la conclusion que l'on ne pouvait l'achever en employant des chevalets, comme c'était la première intention du gouvernemet ?—C'est ainsi que les ingénieurs nous avaient donné instructions de faire les travaux. Nous avions à faire toutes les tranchées dans le roc entre deux lacs ; nous ne pouvions employer qu'une escouade d'hommes ; et lorsque les chevalets, étaient posés d'un côté, il nous fallait attendre pour mettre les hommes à l'ouvrage de l'autre côté.

En février 1877, il a appris qu'on ne ferait pas usage des chevalets.

3504. Vers quelle époque de l'année avez-vous appris que l'on n'emploieraient pas les chevalets ?—Je crois que c'est au mois de février, 1877. Je signai le contrat le 9 janvier et je partis de l'Ontario pour me rendre ici.

3505. Etes-vous allé à Ottawa pendant cette saison ?— e me trouvais à la signature du contrat.

3506. Je veux dire après l'époque où vous fûtes informé que l'on n'emploieraient pas les chevalets pour le reste des travaux ?—Je ne saurais vous dire à quelle époque je suis allé à Ottawa après cette date. Je suis allé à Ottawa plusieurs fois ; mais je n'en saurais dire le nombre ; je ne tiens pas note de mes voyages.

Ne se rappelle pas avoir discuté l'opportunité de changer la nature des travaux avec quelqu'un employé du département.

3507. Avez-vous discuté avec quelqu'employé du département des travaux publics, l'opportunité de changer la nature des travaux ?—Je ne m'en souviens pas.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15:

3508. Vous ne l'avez pas discuté avec M. Trudeau?—Je ne m'en souviens réellement pas.

3509. M. Trudeau n'était-il pas présent lorsque vous avez parlé avec certaines personnes, de la nécessité de changer la nature des travaux? Non; autant que je puis me le rappeler.

3510. Vous rappelez-vous en avoir parlé dans les bureaux des travaux publics?—Non; je ne m'en souviens pas. C'est à M. Rowan que j'en ai parlé pour la première fois.

3511. Je veux parler d'une époque subséquentte—vers le mois de septembre, après que M. Rowan vous eut parlé lorsqu'il visita la section? —Je ne m'en souviens pas.

3512. A quelle époque vous êtes-vous rendu à Ottawa pour la première fois après cela?—Je ne puis répondre non plus à cette question; je ne m'en souviens pas.

3513. Avez-vous jamais comparu, comme témoin, devant quelque comité parlementaire?—Non.

3514. Vous trouviez-vous à Ottawa lorsque quelque comité prenait des dépositions?—Oui; je m'y trouvais pendant l'avant dernière session, lorsque M. Rowan et M. Carre furent interrogés.

3515. On ne vous fit pas comparaître?—Non.

Il ne connait pas la raison pour laquelle il n'a pas été examiné devant le comité parlementaire.

3516. Savez-vous pourquoi l'on ne vous fit pas comparaître?—Non; je n'en sais absolument rien.

3517. Etait-il convenu que vous ne deviez pas donner de déposition? —Non: je n'ai jamais entendu parler de cela; je ne savais pas ce qu'on me voulait.

3518. Etiez-vous jamais allé à Ottawa avant cette époque, la saison précédente, après que M. Rowan vous eût donné à entendre que la nature des travaux devait être changé?—Je ne saurais vraiment le dire; je n'ai pas tenu note de mes voyages à Ottawa. J'y suis allé plusieurs fois, mais je ne saurais préciser aucune date.

3519. Avez-vous cédé à d'autres entrepreneurs une grande partie des travaux de la section 15?—Très peu, à part des terrassements, j'ai gardé tous les travaux dans le roc.

Il a laissé peu à faire, à part les terrassements, aux sous-entrepreneurs.

3520. Quelle quantité de terrassement avez-vous cédé?—Je ne saurais le dire; j'ai cédé les partis sur lesquelles il y avait du transport à la brouette ou des nivellements à faire, à part les chevalets.

3521. N'était-ce qu'une faible proportion de tout l'ouvrage?—Oui; je ne crois pas avoir cédé plus de 20,000 verges sur 1,000,000.

Sur 1,000,000 de verges de terrassements, il en a cédé seulement 20,000 verges.

3522. En sorte que vous avez fait la majeure partie des travaux sans l'aide de sous-entrepreneurs?—Oui; en employant toujours des journaliers.

3523. Avez-vous jamais parlé à M. Fleming de substituer des levées aux chevalets?—Je m'en souviens pas.

3524. Ou avec M. Smellie?—Je ne saurais le dire; je ne m'en souviens pas.

Soumissions—Contrat No. 15.

Une rencontre a eu lieu à Cornwall entre McDonald, Charlton et le témoin peu de jours avant que le contrat fut adjugé.

3525. Pourriez-vous indiquer la date à laquelle cette conversation eut lieu, à Cornwall, entre vous, M. McDonald et M. Charlton?—C'était quelques jours avant l'adjudication du contrat.

3526. Vous voulez dire quelques jours avant que le contrat fût adjugé à Sutton & Thompson?—Oui; trois ou quatre jours—peut-être huit jours avant cela.

3527. Pensez-vous que le compte que vous a soumis M. McDonald indiquerait la date?—Je ne pense pas.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

3528. Vous êtes-vous jamais plaint des quantités indiquées, a différentes reprises, dans les évaluations des ingénieurs du gouvernement?—Oui.

Difficulté avec l'ingénieur du gouvernement à l'égard des roches détachées, des traverses, etc.

3529. Quel était le point principal en litige?—Le roc détaché formait un item considérable; puis il y avait d'autres choses—il y avait les traverses. Par exemple, M. Rowan veut que je fournisse toutes les traverses pour les tramways conduisant aux sablonnières, et, par le contrat, je n'y suis aucunement obligé. Je fournis la main-d'œuvre pour construire les tramways, mais le gouvernement fournit les matériaux: liens, traverses, lisses. J'en ai parlé à M. Schreiber (je crois qu'il m'a redonné 27,000 liens, autant que je me rappelle) après son arrivée sur la section, et il me dit qu'il était absurde de les retenir sans me les payer. On aurait pu aussi bien exiger que je fournisse le fer. Puis on ne m'a pas encore payé une partie de la pose des lisses et des journées de travail. J'ai fait un calcul approximatif de toutes les dépenses et M. Schreiber m'a promis de régler définitivement en novembre. Je crois que l'on m'a retenu $96,000, en tout.

On lui a retenu 27,000 traverses.

Il pense qu'on lui a retenu environ $96,000.

3630. Cette retenue, à laquelle vous croyez avoir droit, vous a-t-elle empêché de mener à bonne fin les travaux?—Oui; le gouvernement n'aurait pas aujourd'hui charge des travaux, si l'on m'eût payé d'après mes devis estimatifs, comme on aurait dû le faire.

3531. Avez-vous demandé des fonds au gouvernement?—Oui; je lui en ai demandé.

3532. Quand lui avez-vous demandé pour la première fois?—Je ne me rappelle pas précisément l'époque à laquelle je lui en ai demandé pour la première fois, mais je crois que c'était dans le cours du mois où M. McDonald est mort. Il y a eu environ un an au mois de janvier. Je ne me rappelle pas la date. Le gouvernement m'avança $45,000 sur mon matériel et je crois avoir entièrement remboursé cette somme. Je désirais avoir une autre avance, juste au moment où il prit possession du matériel, mais je ne l'ai pas eue, bien qu'on me l'ait promise.

Il a eu $45,000 sur son matériel.

3533. Dites-vous que le gouvernement vous l'avait promise?—Oui; il me l'avait promise, mais ne me la paya point; alors je pris d'autres associés.

S. Fleming et Sir Chas. Tupper ont dit qu'il aurait $60,000.

3534. Qui vous fit cette promesse?—M. Fleming et M. Tupper. Un samedi matin, M. Fleming me dit que, le lundi suivant, on m'enverrait $60,000 d'Ottawa.

3535. M. Fleming est-il le seul qui ait mentionné la chose?—M. Fleming et M. Tupper.

5536. Quelle garantie lui fournissiez-vous?—Du matériel roulant, locomotives, chars et le reste.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

2537. Quelle était la valeur de ce matériel?—Un peu plus de $100,000. Il y avait six locomotives et 168 chars-plateformes, et naturellement, il avait tout le reste en sa possession, car on ne peut rien enlever du matériel, tant que l'exécution du contrat n'est pas achevée. Tout appartient à Sa Majesté tant que les travaux ne sont pas achevés. Garantie d'une valeur de $100,000.

3538. Le gouvernement trouvait-il à redire sur la valeur de la garantie que vous lui offriez?—Non.

3539. Alors, pourquoi ne vous a-t-il pas fait l'avance?—Le Dr Tupper me dit que le gouvernement était bien prêt à faire son possible pour moi, mais qu'il ne pouvait se constituer mon banquier; il me conseilla de prendre de nouveaux associés. C'était le mardi suivant. M. Grant vint à Ottawa, et Tuttle, le journaliste, l'accompagnait. M. Grant faisait partie de la société Fraser, Grant & Pitblad. Cette après-midi là, il se trouvait avec M. McDonald, ministre de la justice. Sir Chas. Tupper l'informe que le gouvernement ne peut pas être son banquier.

FRASER GRANT ET WHITEHEAD ASSOCIÉS.

3540. Qui se trouvait avec le ministre de la justice?—Grant. Le lendemain je vis Tupper, et il me conseilla de prendre un associé, m'assurant encore que le gouvernement était disposé à faire tout son possible pour moi. Il ajouta qu'à son avis, je n'avais pas un ennemi dans le cabinet, mais que le gouvernement ne pouvait pas se constituer mon banquier. Finalement, je convins de prendre un associé qui se chargea de trouver tout l'argent nécessaire pour exécuter les travaux; mais il échoua dans sa tentative et je me trouvai à la merci du gouvernement. L'argent ne venait pas, les travaux passèrent entre les mains du gouvernement.

3541. Quand on vous suggéra de prendre un associé, vous mentionna-t-on aussi quelque nom?—Non. Aucun. Me demandez-vous si Sir Charles Tupper me mentionna quelque nom. Quand on l'engagea de prendre un associé, Sir Chas. Tupper n'a mentionné aucun nom.

3542. En suggérant de prendre un associé, vous suggéra-t-on aussi quelque nom?—Non.

3543. Quelque membre du gouvernement fit-il allusion à quelqu'une des personnes qui devinrent ensuite vos associés?—Non.

4544. En êtes vous sûr?—Non; aucune allusion.

3545. Quelque membre du gouvernement vous fit-il des recommendations propres à vous engager à prendre ces individus comme associés?—Je ne sache pas. Aucun membre du gouvernement ne fit des recommandations.

3546. Si je vous ai bien compris; cette société n'était pas un avantage pour vous?—Non, c'était même un désavantage.

3547. Voulez-vous dire que cette société fut formée à la recommendation de quelque membre du gouvernement?—Non; je n'affirme pas cela parceque je l'ignore; mais Sir Charles Tupper me dit que je ferais mieux de prendre un associé; c'est tout ce que j'ai à dire sur ce point. Il ne peut pas dire que cette société a été formée à la recommandation de quelque personne du département.

3548. Quelqu'autre membre du gouvernement, à part Sir Charles Tupper, vous a-t-il mentionné des noms de personnes qui feraient de bons associés?—Non.

5549. Êtes-vous sûr de cela?—Oui; je ne me souviens de personne.

3550. Les personnes qui nous offrirent d'entrer en société, ne réussirent pas, si je comprends bien, à se procurer le capital dont vous aviez besoin?—Elles ne réussirent pas.

Société Fraser & Grant-Whitehead—Contrat No. 15.

3551. Et c'est ce qui vous a empêché de terminer les travaux?—Oui.

3552. Et c'est à la suite de ces embarras que le gouvernement vous retira le contrat?—Oui.

Comment il a été obligé de prendre un associé.

3553. Nous désirons connaître tous les détails de la transaction à la suite de laquelle vous prîtes des associés que l'on croyait avoir des capitaux, au lieu d'emprunter du gouvernement. Nous désirons que vous expliquiez tous les détails que je ne vous ai pas demandés et qui peuvent nous bien faire comprendre comment l'affaire fut reglée?—Grant se rendit à Ottawa et lorsque Sir Charles Tupper me proposa une nouvelle société, je lui répondis que je n'avais pas besoin d'associé, que je pouvais m'en passer; que j'avais dépensé beaucoup d'argent pour transporter des matériaux et des provisions à l'angle du nord-ouest, distance de 110 milles et qu'à partir de ce point, j'avais dû tout transporter à force de chevaux. Sifton, Ward & Cie, étaient en retard sur leurs travaux de la section 14, et c'est ainsi que je transportai mes provisions et mon matériel; mais ils étaient tellement en retard pour les terrassements que je me trouvais dans l'obligation ou d'attendre douze mois avant de commencer les travaux sur la section 15, ou de transporter mon matériel, par le chemin Dawson, jusqu'à l'angle nord-ouest. De là, il me fallut le transporter, par bateau à vapeur, jusqu'au Portage du Rat. Puis, dans l'été de 1877, il me fallut transporter des provisions, à dos d'homme, pour commencer à l'extrémité de l'est au lieu de l'extrémité ouest. Je lui dis que tout cela m'avait coûté fort cher, mais que je commençais à travailler activement et pouvais employer le la vapeur; que j'avais six dragues à sec et six locomotives, et que j'étais prêt à travailler fort économiquement, que, par suite, je n'avais pas besoin d'associé. Il me répondit—

Il se trouvait dans l'obligation d'attendre douze mois ou de transporter le matériel par la route Dawson.

Sir Chas. Tupper lui ayant dit que le gouvernement ne voulait pas être son banquier, le témoin se rendit à Winnipeg, où ses créanciers le pressaient.

Cooper, Fairman & Cie demandèrent le paiement de leur compte de $9,000 pour glycerine, et Cooper menaça de le faire déclarer en faillite.

Cooper dit qu'il se faisait fort de trouver des associés.

3554. Qui vous répondit?—Sir Charles Tupper me répondit que le gouvernement était prêt à faire tout son possible pour moi, mais ne pouvait pas se constituer mon banquier, et que je ferais mieux de prendre un associé. Je retournai chez moi sans avoir décidé, à Ottawa, si je prendrais un associé. Arrivé à Winnipeg, je cru m'apercevoir qu'il s'était formé une coterie contre moi. Cooper, Fairman & Cie., qui fabriquaient de la glycerine, demandaient le paiement de leur compte. Il se montaient, je crois, à $9,000; je ne me rappelle pas exactement le chiffre. A Ottawa, je ne pus me procurer la somme sur laquelle je comptais, et Cooper me dit que, si je ne me procurais pas l'argent ce jour-là, je serais déclaré en faillite le soir même, avant le coucher du soleil. Deux ou trois de mes amis, ou du moins des personnes que je disaient tels, prirent l'affaire en mains et allèrent trouver Grant. Ce Cooper leur dit qu'il se faisait fort de me trouver des associés.

Au bureau de Young, Cooper suggéra Fraser et Grant.

3555. A qui dit-il cela?—Il dit au Dr Schultz et à Young, un marchand de la localité, et à quelques autres personnes, qu'il me trouverait des associés, si la chose était nécessaire. Puis on me demanda de me rendre au bureau de Young. J'y trouvai Cooper et on lui demanda qui était la personne qui se trouvait à même de se procurer le capital nécessaire pour entrer en société avec moi.

3556. Qui lui demanda cela?—Le Dr Schultz.

Société Fraser & Grant-Whitehead—Contrat No. 15.

3557. Vous accompagnait-il ?—Oui. Cooper dit que c'étaient Fraser & Grant. Il alla donc chercher Grant et celui-ci s'offrait à trouver tout l'argent nécessaire. Selon lui, l'argent n'était qu'une considération secondaire dans toute l'opération. Il fut donc convenu qu'ils deviendraient mes associés pour la moitié du contrat ; que le matériel roulant et l'outillage en ma possession seraient évalués et qu'ils paieraient comptant la moitié de l'outillage après l'évaluation qui devait être faite par des arbitres. Ils devaient nommer un arbitre et j'en nommerais un ; le tiers-arbitre devait être M. C. J. Brydges. Acte de société conclu.

3558. Etait-ce là une des conditions auxquelles ils devaient entrer en société ?—Oui. Au bout d'un certain temps, l'outillage fut évalué, mais il y eut beaucoup de délais. L'évaluation devait se faire immédiatement ; mais Fraser partit le lendemain matin pour Ottawa, sans nommer d'arbitre.

3559. La société était-elle formée à l'époque ?—Oui ; je crois que tous les documents étaient prêts.

3560. Avez-vous les documents ?—Oui ; je crois que M. Ruttan les a au bureau.

3561. Voulez-vous dire que les conditions de la société ont été réglées ici, à Winnipeg ?—Oui. Conditions de la société fixées à Winnipeg.

3562. A la demande de Cooper ?—Oui ; c'est lui qui en suggéra l'idée.

3563. Est lui qui, le premier, suggéra les noms ?—Oui ; il nous dit que Fraser & Grant entreraient dans la société et trouveraient les capitaux nécessaires.

3564. Qui est ce Cooper ?—Cooper, Fairman et Cie., de Montréal. Grant m'avait demandé plusieurs fois d'entrer en société, mais je lui répondais toujours que je n'avais pas besoin d'associé. Cooper, de Cooper, Fairman et Cie, suggéra Fraser et Grant comme associés.

3565. Est-ce le Cooper de la société qui avait le contrat pour les lisses d'acier ?—Oui ; c'est le même.

3566. Avait-il fait des affaires avec vous auparavant ?—Oui ; je lui avais fait plusieurs achats. Je lui avais acheté des dragues à vapeur sur lesquelles, il avait une commission. Je lui avais aussi acheté soixante-quinze tonne de vieux fer qu'il eut de la compagnie du Grand Tronc.

3567. Quel pouvait être le montant de vos affaires avec lui ?—Il me serait difficile de vous le dire, mais c'était assez considérable. Il faisait un montant considérable d'affaires avec Cooper.

3568. Atteignait-il $100,000 ?—Bien près.

3569. Avez-vous toujous été en bons termes avec lui ?—Oui.

3570. Pensiez-vous à cette époque, qu'il agissait dans vos intérêts ?—Sa proposition fut pour moi un coup de foudre, et je ne savais réellement qu'en penser. Je veux parler de la proposition qu'il fit au Dr. Schultz et à Young, proposition que je devais accepter sous peine d'être mis en banqueroute.

3571. Voulez-vous dire que c'est la pression exercée par Cooper, à cause de sa créance, qui vous induisit à prendre un associé, bien que vous eussiez antérieurement, montré de la répuguance à en prendre un ?—Oui. La pression exercée par Cooper l'a induit, contre sa volonté, à prendre un associé.

Société Fraser & Grant-Whitehead—Contrat No. 15.

3572. Faisiez-vous ordinairement des affaires avec Cooper avant d'accepter ce contrat?—Le contrat de la section 15?

3573. Oui?—Non; je ne pense pas. J'ai acheté à Minneapolis tout mon outillage pour les travaux. Je ne pense pas avoir fait d'affaires avec lui avant d'avoir le contrat de la section 15.

3574. Comment avez-vous fait la connaissance de Cooper?—Il vint me voir pour me vendre des forets à vapeur.

3575. Où alla-t-il vous trouver?—A Toronto. Je l'avais rencontré plusieurs fois à Ottawa sans faire d'arrangements définitifs avec lui. Je le rencontrai à Ottawa et à Toronto et il voulait me fournir différents articles d'un autre genre.

3576. Connaissiez-vous sa position et saviez-vous s'il pouvait remplir des ordres?—Non; je n'en connaissais rien, si ce n'est qu'il tenait ces articles en fer et chaînes et autres articles dont j'aurais besoin sur la ligne, tels que forets et dragues à vapeur et autres articles du même genre.

3577. Aviez-vous jamais eu besoin d'articles du même genre sur d'autres sections?—Non.

3578. Est-ce sur sa demande que vous avez commencé à faire des affaires avec lui?—Oui.

3579. Personne ne vous l'avait présenté ou recommandé?—Pas que je sache.

3580. Vous rappelez-vous si le sénateur McDonald s'était occupé de l'affaire?—Non; il me laissait le soin de me procurer ces articles ou je voudrais.

SOUMISSIONS.

A l'époque à laquelle l'argent fut payé à Charlton, le témoin croyait que, Charlton s'étant retiré, le contrat serait donné à Sutton et Thompson, avec lesquels il avait pris arrangement pour en acheter les intérêts.

3581. A l'époque où cet argent fut payé à Charlton, à Cornwall, saviez-vous que Sutton et Thompson obtiendraient le contrat si Charlton se retirait?—Je le pensais, parce que leur soumission venait ensuite.

3582. Connaissiez-vous cela alors?—Je n'en étais pas certain, mais je m'y attendais, parce qu'ils venaient ensuite comme soumissionnaires.

3583. Comment saviez vous que leur soumission venait ensuite?—A cette époque on savait assez bien le montant de chaque soumission; depuis trois mois les soumissions avaient été envoyées. Il s'écoula trois mois entre l'envoi des soumissions et l'adjudication du contrat.

3584. Avez-vous fait ce paiement à l'époque, parceque vous pensiez que si Charlton se retirait, Sutton et Thompson obtiendraient le contrat?—Oui.

3585. Et vous étiez convenus avec Sutton et Thompson d'acheter leur intérêt?—Oui.

3586. Et comme résultat, vous pensiez devenir le seul entrepreneur?—Oui.

Le gouvernement ne savait rien au sujet de l'argent payé à Charlton.

3587. A l'époque dont vous parlez, lorsque l'argent fut payé à Charlton, saviez-vous si quelque arrangemont était fait, soit entre vous et McDonald, soit entre vous et quelque membre ou employé du gouvernement?—Non; le gouvernement ne savait rien de l'affaire.

Soumissions—Contrat No. 15.

3588. Je vous demande si vous saviez que la soumission de Sutton & Thompson venant ensuite?—Non; nous savions tous les montants des différentes soumissionns. Immédiatement au-dessus de la soumission de Thompson, il y avait celle d'un américain de New-York, M. Gray. Les soumissions étaient toutes connues, parce qu'elles étaient envoyées depuis trois mois. Position relative des soumissions bien connue.

3589. Oui; mais elles auraient pu être envoyées depuis trente mois, et ne pas être connues, à moins que quelqu'un du département ne les eût fait connaître, parce que quelque soumissionnaire pouvait fort bien avoir gardé le secret et ne s'être même pas fait connaître, comme tel? —C'est possible; mais je n'ai point entendu parler d'aucun soumissionnaire se trouvant dans ce cas.

3590. Naturellement, le soumissionnaire qui voulait garder le secret, ne sera pas allé vous faire des confidences?—Non.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

3591. Travaillez-vous actuellement sur la section 15 pour votre propre compte?—Non: le gouvernement s'est chargé des travaux, il est convenu qu'il prendra possession de tout mon matérial roulant et outillage, et qu'après l'achèvement des travaux, le produit de la vente me sera remis, déduction faite de toutes obligations dont il pourra être la garantie. Le gouvernement faisait exécuter les travaux avec l'entente que le témoin aura tout le produit de la vente du matériel, déduction faite toutes les obligations.

3592. A l'époque où vous étiez en négociations avec Charlton, à Cornwall, ne saviez-vous pas qu'il avait un associé nommé Martin?—Je l'ignorais. Martin ne se trouvait pas à Cornwall. SOUMISSIONS.

3593. Mais vous avez prétendu connaître toutes les soumissions?—Oui; son nom était mentionné dans la soumission.

3594. Aviez-vous compris que Martin était prêt à vendre son intérêt dans la soumission, tout comme Charlton?—Je n'en sais rien. Charlton semblait conduire toute l'affaire et disait avoir une procuration de son associé, l'autorisant à agir comme bon lui semblerait; mais je n'ai jamais vu Martin; il n'était pas à Cornwall. Charlton disait qu'il avait une procuration de son associé.

3595. Vous dites que Charlton était autorisé par Martin à agir ainsi? —Oui.

3596. Saviez-vous s'il a montré son autorisation?—Je n'en sais rien. S'il l'a montrée, c'est à McDonald et pas à moi.

3597. Mais vous avez compris qu'il agissait au nom de Martin aussi bien qu'en son propre nom, avec autorisation de Martin?—Oui.

3598. Avez-vous jamais parlé de l'affaire à Martin, avant ce paiement? —Pas que je sache. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec lui à ce sujet.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

3599. Vous dites qu'il est convenu, entre vous et le gouvernement, que vous receviez la balance du prix des travaux, au chiffre de votre contrat, déduction faite de ce que le gouvernement aura dépensé?—Oui. Arrangement par lequel il recevra le montant du contrat moins le coût des travaux; arrangement conclu avec Sir Chas Tupper.

3600. Avec qui cela est-il convenu?—Avec Sir Charles Tupper.

3601. Il vous l'a dit lui-même?—Oui.

3602. Où vous trouviez-vous alors?—Dans son propre bureau, à Ottawa.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

3603. Alors, vous êtes intéressé au résultat, bien que vous n'ayez pas charge des travaux?—Oui; j'y compte. Tous mes chevaux, toutes mes locomotives et tout mon outillage sont employés à l'achèvement des travaux.

Aucune difficulté entre le gouvernement et l'entrepreneur à l'époque où le contrat lui a été retiré.

3604. A l'époque où l'on vous a retiré le contrat, existait-il quelque difficulté entre vous et le gouvernement?—Par la moindre difficulté. Je ne pouvais pas fournir les provisions sur la ligne—du moins les associés que j'avais pris, devaient fournir les provisions et ils y manquèrent. Alors, M. Schreiber parcourut la section et dit qu'il fallait pousser les travaux, parce que le gouvernement voulait que les locomotives se rendissent jusqu'au Portage du Rat le mois suivant. Il acheta donc les provisions lui-même—ou du moins il m'autorisa à les acheter, disant qu'il paierait.

3605. N'avez-vous pas dit que le gouvernement avait pris possession de votre matériel?—Oui.

3606. Et s'en sert-il actuellement pour achever les travaux?—Oui.

Travaux avec les chevalets.

3607. Avez-vous discuté avec votre ingénieur, M. Ruttan, la difficulté dont vous parlez de terminer les travaux, comme c'était la première intention, en employant des chevalets?—Que voulez-vous dire?

3608. Je vous demande si vous avez discuté avec lui la question de savoir si, dès le début, on aurait pu travailler comme le voulait le gouvernement?—Oui.

3609. Alors, vous étiez d'avis, tous les deux, que ce système était impraticable?——Chacun peut voir que le système est praticable, mais il demandera beaucoup de temps, parcequ'on ne peut pas faire travailler plus de dix-huit ou vingt hommes, à cinq ou six milles l'un de l'autre.

3610. Considérant la nature de la région et la difficulté de se procurer les provisions à temps, combien pensez-vous qu'il aurait fallu de temps pour faire les travaux, d'après le plan du gouvernement?—Avec les chevalets?

Pour faire les travaux avec les chevalets il aurait fallu vingt ans.

3611. Oui?—Je crois que cela aurait pris plus de vingt ans.

3612. Avez-vous bien dit "vingt ans"?—Oui; je ne pense pas qu'on eût pu les achever en moins de temps que cela?

3613. Est-ce une manière de parler quand vous dites "vingt-ans," ou pensez-vous qu'il aurait fallu, en réalité, tout ce temps?—Je pense qu'il aurait fallu à peu près ce temps-là, parce qu'on n'aurait pu employer assez d'hommes. Quelques-unes des étendues d'eau ont quarante, cinquante ou soixante pieds de profondeur, et il fallait que la levée eût partout trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux.

3614. N'aurait-on pas pu travailler aux tranchées de terre en même temps?—Il n'y avait que 80,000 verges de tranchées de terre sur toute la section.

3615. On aurait pu faire ce travail?—Oui; mais 80,000 verges ne représentent pas un montant considérable. On avait calculé qu'il suffirait de mettre le roc à nu.

Il n'a jamais menacé Carre de le faire renvoyer.

3616. Aviez-vous menacé M. Carre de le faire destituer, s'il n'accédait pas à vos demandes?—Non; je ne l'ai jamais menacé. Je lui ai dit

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

que je serais obligé de le faire mander à Ottawa, et il me répondit qu'il agissait d'après les instructions de M. Rowan. Je ne lui ai jamais fait aucune menace.

CONTRAT No. 14.

3617. Outre la section 15, vous ayez entrepris certains travaux sur la section voisine No. 14, n'est-il pas vrai?—Oui.

Sifton, Ward et Cie. entrepreneurs, n'avaient aucun matériel pour combler un ravin profond contigu au lac Traverse, et proposèrent en conséquence au témoin de faire cet ouvrage.

3618. Qui avait le contrat du gouvernement?—Sifton, Ward & Cie.

3619. Comment se fait-il que vous avez entrepris ces travaux?—Parce qu'ils étaient de deux ans, ou à peu près, en retard, et il s'agissait de combler un ravin très-profond—une baie contigue au Lac Traverse.

Le gouvernement retira le contrat des mains de Sifton, Ward & Cie.

3620. Cet endroit est-il contigu à votre section?—Oui; il est contigu. C'est un ravin très-profond, et il n'avaient pas le matérial nécessaire pour le combler, M. Smith les menaça de leur retirer le contrat, et ils vinrent me demander de faire ce travail pour eux. J'entrepris de l'achever à un certain prix; le gouvernement résilia leur contrat et m'accepta pour en achever l'exécution. En y arrivant, nous constatâmes qu'on pouvait à peine trouver le fond.

3621. Entre qui fut-il convenu que vous remplaceriez Sifton & Ward pour faire ce travail?—Entre John Farwell et moi. Farwell représentait Sifton.

3622. Etaient-ils présents tous les deux?—Oui.

3623. Où avait lieu cette entrevue?—Au bureau de Farwell et Sifton.

Arrangement avec Sifton, Ward & Cie. fait du consentement de l'hon. A. Mackenzie.

3624. Voulez-vous m'expliquer la nature de l'arrangement entre vous et ces messieurs. Je sais que vous ne pouviez faire d'arrangement définitif sans l'approbation du gouvernement?—Non; c'était du consentement de M. Mackenzie avec l'approbation de M. Marcus Smith. Je voulais d'abord leur acheter le contrat de la section 14, moyennant $50,000—vu qu'ils étaient tellement en retard—mais ils demandaient $70,000. Je savais qu'ils ne l'exécuteraient jamais; toutefois, en supposant même qu'ils l'achèveraient, je ne renonçais pas à mon idée, et je commençai à transporter mes provisions, par le chemin Dawson, jusqu'à l'Angle Nord-Ouest. Lorsque le gouvernement annonça sa détermination de leur retirer entièrement le contrat, ils me demandèrent de combler cette baie avec l'approbation de M. Mackenzie. Je mis en opération trois locomotives et deux dragues à vapeur et travaillai nuit et jour pendant tout l'été dernier, mais la chaussée se déplaça de 500 pieds en remontant le lac.

Nature des travaux au lac Traverse.

Il devait avoir 40 cts la verge.

3625. Lorsqu'il vous cédèrent les travaux, fut-il convenu qu'ils n'y conservaient aucune intérêt, ou que le gouvernement demeurait responsable envers eux, si le département les faisait exécuter à un prix moindre que le leur?—Je ne sais rien sur ce point. Sifton et Farwell convinrent de me payer 40 centins par verge.

3626. Savez-vous si vous aviez fait quelque arrangement à ce sujet ou s'ils s'en remettaient au gouvernement?—Je n'en sais rien. Ils obtinrent du gouvernement l'autorisation de me transférer les travaux, c'est tout ce que je sais. Je convins de les terminer moyennant 40 centins la verge, et sitôt que cet arrangement fut conclu, je mis trois dragues à vapeur en opération.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

3627. Il s'agit d'une partie du Lac Traverse, sur la section 15?—Non; la jonction a lieu sur une petite île, entre cette baie et le Lac Traverse.

3628. Quelle était la nature du principal ravin sur la section 14, près de la vôtre?—Partout de la terre.

3629. Aviez-vous à combler des étendues d'eau?—Oui; à l'endroit que j'ai mentionné.

3630. Comment appelez-vous cette étendue d'eau?—C'est une baie qui part du Lac Traverse. Elle passe derrière l'île, et nous l'avons traversée.

Temps pris pour remplir le ravin au lac Traverse.

3631. Combien avez-vous mis de temps à combler le Lac Traverse, y comprise cette baie?—Nous avons commencé le printemps dernier, il y a un an.

3632. A quelle époque avez-vous fini ce travail?—Au moment où nous sommes allés travailler sur le lac Traverse. Nous avons terminé au lac Traverse il y a environ un mois. La chaussée baisse un peu chaque mois; mais je crois qu'aujourd'hui, elle a trouvé son équilibre et baisse régulièrement.

Il a commencé à combler cette étendue sur la section 14 au printemps de 1879.

3633. A quelle époque avez-vous commencé à combler cette étendue d'eau sur la section 14?—Il y a eu environ un an le printemps dernier.

3634. Combien de temps après avez-vous conclu votre marché avec Sifton, Ward & Cie?—Je me mis tout de suite à l'ouvrage.

3635. Mais vous dites que votre arrangement avec Sifton & Ward était sujet à l'approbation de M. Mackenzie?—Oui.

3636. Etait-ce M. Mackenzie qui l'a approuvé il y a un an au printemps dernier?—Je crois que c'était du temps de M. Mackenzie. J'ai quelque part copie de l'arrangement.

Personnel employé à combler cette étendue d'eau.

3637. Quel personnel et quel matériel employiez-vous sur cette étendue d'eau, près du lac Traverse?—J'avais deux dragues à vapeur, trois locomotives et peut-être cent hommes.

3638. Employés nuit et jour?—Employés nuit et jour.

3639. Examinez le marché, exhibit No 85, et dites bien si c'est celui que vous avez conclu avec Sifton, Ward & Cie?—Oui; je crois que c'est bien ce marché.

Arrangement avec Sifton et Cie.

3640. Il est daté du mois de septembre 1878. Avez-vous commencé les travaux peu après cette époque?—Oui; de ce côté, la levée avait tassé en deux ou trois endroits, et il nous a fallu le réparer avant d'arriver à cette baie. Leur offre était basée sur un vieux devis. Mon offre était qu'il y aurait 1,200 pieds de charroi et au-delà, jusqu'à 2,500 pieds, je devais recevoir un centin par verge pour chaque centaine de pieds; mais son devis spécifiait à partir de 1,200 pieds, sans limitation.

Sifton et Cie n'avaient pas les machines pour exécuter les travaux.

3641. Ce marché, dites-vous, a été conclu à votre demande?—Non; Sifton & Ward vinrent me trouver parce que M. Marcus Smith avait l'intention de leur retirer le contrat. Plusieurs fois, ils reçurent avis d'activer les travaux, mais ils n'en firent rien. De fait, ils n'avaient pas le matériel nécessaire. Je pouvais y employer trois locomotives et soixante chars-plateformes. Pour y travailler il fallut un matériel valant $70,000.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

3642. M. Smith était-il partie à ce marché?—Non; mais il menaça de retirer le contrat à Sifton & Ward, et ils vinrent me trouver parce que j'avais le matériel nécessaire.

3643. Et lorsque M. Smith commença à les presser, ils vinrent à vous?—Oui.

3644. Les négociations que vous aviez tentées antérieurement avaient manqué et étaient abandonnées?—Oui; lorsque je partis au mois de septembre pour leur offrir $50,000 et qu'ils me demandèrent $70,000. Je savais qu'ils ne pouvaient pas faire la moitié des travaux et d'autre part, j'aurais été obligé de rester oisif pendant un an, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé, ou de transporter tout mon matériel par le chemin Dawson. C'est au mois de septembre, 1878, que M. Smith les menaça de leur retirer le contrat.

CONTRAT No. 15. Conversation avec Rowan et autres au sujet des terrassements.

3645. Relativement à la section 15, y a-t-il encore d'autres détails que vous désirez expliquer à la commission?—Je n'en connais pas, si ce n'est au sujet des terrassements, lorsque M. Rowan visita la section. M. Rowan se trouva sur la ligne avec mon fils et M. Ruttan et ils s'entretinrent de cette affaire; puis en quittant la ligne, ils me firent part de leur entretien. Ils me demandèrent ce que j'en pensais, et je demandai à M. Rowan jusqu'au lendemain pour lui répondre. Après y avoir réfléchi, je lui dis que j'entreprendrais de combler tous les endroits où il y avait des chevalets, en employant les locomotives, quand même j'aurais à transporter les matériaux de quatre ou cinq milles. Il répondit que si je voulais faire ce travail sans exiger de charroi extra, il me recommanderait de toutes ses forces au gouvernement.

Faire des terrassements sans exiger de charroi extra.

3646. Vers quelle époque cela se passait-il?—Je n'en sais rien. Une lettre qui se trouve dans le Livre Bleu, vous l'indiquera.

3647. M. Marcus Smith était-il présent?—Non; je crois que M. Smith n'arriva qu'au mois de septembre. Je dis alors à M. Rowan que, sans exiger le charroi extra; je comblerais tous les endroits où l'on s'était proposé de mettre des chevalets. Il me demanda si je voulais lui donner une lettre à cet effet, et je lui répondis affirmativement. Peu de temps après, il dit à M. Carre d'indiquer, dans les étendues d'eau les murs d'appui qui devaient former le pied de la chaussée.

SOUMISSIONS—CONTRAT No. 15.

3648. Relativement à la section 15, y a-t-il quelque autre détail que vous n'ayez pas complètement expliqué, soit relativement à la manière dont vous avez obtenu le contrat, ou à la manière dont les travaux ont été exécutés, ou, enfin, au sujet des négociations entre vous et le gouvernement?—Non; je ne vois rien, si ce n'est au sujet du montant qui m'a été retenu. Il est entre les mains du gouvernement qui est convenu de le tenir disponible jusqu'à l'achèvement des travaux. C'est un compte ouvert qui n'est pas réglé.

Il donna au sénateur McDonald une hypothèque sur le matériel pour la garantie des avances. Arrangement avec le sénateur McDonald.

3649. Entre M. McDonald et vous existait-il un arrangement au sujet de la garantie des avances qu'il vous avait faites?—Je lui donnai une hypothèque sur le matériel que j'avais acheté avec cet argent. Voici le document; il est daté du 10 janvier 1877. [Exhibit No. 93.]

3650. Ce document ne semble pas validé; ce n'est qu'une copie d'un autre document?—Oui.

3651. Qui vous a fourni cette copie?—L'honorable M. McDonald.

Soumissions—Contrat No. 16.

3652. Dans le document, il est fait allusion à une lettre antérieure, ou plutôt à un acte antérieurement passé entre vous. On y mentionne une lettre ou un acte comportant certaines promesses de votre part ; et il y est dit que cette lettre, ou ce document seraient considérés comme formant partie du document ici produit ; savez-vous où est cette lettre ? —Je n'en sais rien, à moins que M. Ruttan ne l'ait.

3653. Peut-être M. McDonald est le seule personne qui ait eu cette lettre en sa possession ?—Je ne saurais dire.

Stipulation par laquelle Mitchell McDonald devait avoir la moitié des profits du contrat mentionnée dans un second arrangement.

3654. Il n'est pas dit ici que Mitchell devait avoir une part des profits ?—Non ; cela est mentionné dans un autre document. Je crois que M. Ruttan l'a dans son coffre-fort.

3655. L'avez-vous jamais vu ?—Oui.

3656. Peut-être que vous pourriez le trouver ?—J'essaierai. Je crois qu'il est en la possession de M. Ruttan, car il avait, dans le coffre-fort de son bureau, tous les documents relatifs au chemin de fer.

Etat de comptes entre le sénateur McDonald et le témoin.

3657. Vous rappelez-vous quel montant il a porté à votre compte pour avances d'argent ?—Non ; je ne m'en souviens pas. Vers le 4 avril, 1878, je reçus un compte que je produis maintenant (Exhibet No 94). C'est le premier compte que j'aie reçu, des avances qu'il m'a faites. Il m'avançait cinq, dix, quinze, vingt, trente et parfois jusqu'à cinquante mille dollars.

3658. Vous rappelez-vous si les montants payés à Charlton et à Sutton sont compris dans le premier item de $35,000 qui se trouve porté au compte ici produit ?—Ils sont probablement compris dans cet item.

Autre état de compte.

3659. Pouvez-vous produire quelque autre compte des avances à vous faites par M. McDonald ?—Oui ; je puis produire son propre compte, écrit de sa main. (Exhibit No. 95.)

3660. Dans ce dernier document, écrit de la main de M. McDonald, et que vous venez de produire, le premier item est du 20 décembre 1876 : " Avances, $30,000." C'est à peu près l'époque des paiements faits à Cornwall, n'est-il pas vrai ?—Je ne me rappelle pas en quelle année eut lieu ces paiements.

Avance de $30,000 pour payer Charlton et Sutton.

3661. Vous rappelez-vous si cette avance fut faite un peu avant la date à laquelle Charleton retira la soumission qu'il avait adressée au gouvernement ?—Oui ; c'est alors qu'elle fut faite.

3662. Le livre bleu contient une lettre en date du 21 du mois, et par laquelle Charlton retire sa soumission ; en rapprochant la date de cette lettre de celle du montant porté au compte, pouvez-vous dire si le montant était destiné à payer les avances faites à Charleton et à Sutton ? —Très-probablement.

Lettre de Marcus Smith.

3663. Avez-vous quelque lettre de M. Marcus Smith, au sujet de ces travaux ?—Oui ; en voici une. (Exhibit No. 96.)

Le sénateur McDonald a exigé 10 pour cent sur les avances et la garantie donnée au gouvernement.

3664. Vous avez dit que M. McDonald vous faisait payer 10 pour cent d'intérêt sur les avances ?—Oui.

3665. Vous a-t-il fait payer le même prix sur la garantie qu'il a fournis au gouvernement ?—Oui.

Soumissions—Contrat No. 15.

3666. Quel était le montant de cette garantie?—$80,000. Je n'avais aucunement marchandé à cet égard; quand il fit le compte, j'y trouvai l'intérêt fixé à ce chiffre.

3667. Savez-vous que la garantie définitivement acceptée par le gouvernement, était une hypothèque sur des terres et non pas de l'argent?—En premier lieu, c'étaient un chèque marqué "bon" par la Banque Consolidée, mais subséquemment il transféra des proprietés et son chèque lui fut rendu. Nature de la garantie.

3668. Continua-t-il à vous faire payer l'intérêt sur la garantie après qu'on lui eût rendu son chèque?—Oui, depuis le commencement. Après que le sénateur McDonald eut retiré sa garantie en argent, il continua de se faire payer l'intérêt.

3669. De sorte que, tout en conservant l'usufruit des terres, il retirait de vous un intérêt sur le montant de la garantie?—Oui, c'est ce qu'il fait encore. Il y a quelques mois, lorsque je réglai avec Mitchell McDonald, il me remit la balance de compte que j'avais encore à payer.

3670. Est-ce Mitchell qui gérait la succession de son père?—Oui; et il la gère encore.

3671. Dans ce compte, le billet que vous avez donné n'est pas inscrit?—Non.

3672. Cette balance de compte ne comprend donc pas le billet?—Oui, tout est payé; à moins que, l'année prochaine, ces $8,000, pour intérêt sur la garantie, soient encore portées au compte.

3673. Avez-vous jamais eu, avec le gouvernement ou avec quelqu'un des bureaux publics, des négociations dans lesquelles vous avez payé certaines personnes pour vous assurer leur aide ou leur influence?—Non; pas que je sache. J'ai fourni de l'argent à Mackintosh pour son journal. Il s'était porté caution pour moi dans une ou deux soumissions, et m'avait aidé à passer mes autres soumissions; en retour, je lui ai fourni de l'argent pour son journal qui, sans cela, serait tombé. Voilà tout ce que j'ai payé, à Ottawa, au gouvernement ou à qui que ce soit pour m'assurer de l'influence. SECOURS AUX JOURNAUX. MacIntosh s'est porté caution pour le témoin qui l'a aidé dans son journal. Il n'a payé personne pour s'assurer son influence.

3674. Voulez-vous dire que vous lui avez fourni de l'argent?—Oui.

3675. Pour son journal, dites-vous?—Oui; il trouvait une crise très difficile et aurait probablement fait banqueroute. Il avait été bon pour moi et m'avait procuré une ou deux fois des cautions pour mes soumissions. J'étais étranger à Ottawa; je n'y connaissais personne; il me procura des cautions, et voilà comment il me vint en aide.

3676. Etait-il convenu, entre vous et lui, que vous l'indemniseriez de toute influence qu'il pouvait faire agir sur quelqu'un des ministres?—Pas le moins du monde. Il s'occupait de mes affaires à Ottawa. Il n'a jamais compris que MacIntosh eût de l'influence auprès du gouvernement, influence pour laquelle cet argent fut donné.

3677. Avez-vous jamais fait des cadeaux ou payé certaines sommes à quelqu'employé dans les bureaux publics?—Non; pas un seul, que je sache. Mackintosh est la seule personne d'Ottawa qui ait reçu quelque chose de moi. INFLUENÇANT LES COMMIS.

3678. Vos souvenirs sont-ils fidèles, en ce qui concerne les employés des bureaux publics? Êtes-vous bien sur que vous n'avez jamais fait de cadeaux à aucun d'eux?—Non.

3679. En employant le mot "non", voulez-vous dire que vous n'êtes pas certain, ou quoi?—Non, je n'ai jamais fait ces cadeaux.

Construction du chemin de fer— Embr. Pembina. Contrat 5 A.

3680. Après la section 15, avez-vous eu quelque intérêt dans d'autres travaux publics ?—Non ; si ce n'est la section 14—contrat de Sifton & Ward—et l'embranchement de Pembina.

Il n'a pas soumissionné pour ce contrat ; autorisé par un ordre en conseil (11 mai 1877) de continuer les travaux comme partie du contrat 5, les terrassements à être payés aux prix du contrat 5, et le reste de l'ouvrage aux prix de la section 5.

3681. Vous avez déjà parlé de l'embranchement de Pembina au sud de Saint-Boniface. Mais l'embranchement de Pembina, au nord, a-t-il été adjugé après demande de soumissions par avis public ?—Non ; je n'ai pas fait de soumission pour cette entreprise. Elle a été adjugée par Ordre du Conseil. Je devais y faire les terrassements au prix que j'avais eu sur la section d'ici à Pembina, et tous les travaux devaient y être faits aux prix que j'avais pour la section 15.

SECOURS AUX JOURNAUX.

Il a secouru un journaliste à Winnipeg.

3682. Vous dites avoir fourni de l'argent à Mackintosh pour un journal ; avez-vous fourni de l'argent à quelque autre personne pour quelque autre journal ?—J'ai eu un journal ici.

Pour quelles raisons.

3683. Pour quelle raison le subventionniez-vous ?—A cette époque, nous n'avions ici qu'un journal, et j'avais lieu de croire que le *Free Press* luttait contre moi ; je résolus d'avoir un autre journal pour me défendre. Le *Free Press* publiait d'étranges choses. La dernière que j'ai remarquée, avait trait à deux hommes tués sur notre section ; le *Free Press* publia cette nouvelle pendant deux ou trois jours consécutifs, comme s'il y avait eu un accident chaque jour. Puis lorsqu'eut lieu un autre accident, il le publia avec ce titre : "Encore un triste accident sur la section 15 ! !" Ses choses en arrivèrent à un tel point que je résolus de fonder un autre journal.

3684. Votre but était-il de le subventionner uniquement pour défendre vos intérêts ?—Oui.

L'homme qu'il a aidé n'avait aucune influence auprès du gouvernement.

3685. Était-ce à cause de l'influence qu'il avait auprès du gouvernement ?—Non, il n'avait aucune influence auprès du gouvernement.

3686. Quelque département public vous avait-il promis une indemnité pour la subvention que vous accordiez à ce journal ?—Non.

3687. Aviez-vous lieu de compter sur une indemnité de ce genre ?—Non, je n'y ai pas pensé.

CONTRAT 5 A.

Comment il est parvenu à obtenir la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique par contrat privé.

3688. Pour en revenir à cette section nord de l'embranchement de Pembina, vous avez lieu de croire, dites-vous, qu'elle fut adjugée par ordre du conseil ; comment avez-vous eu communication de ce fait ?—Je pense que j'ai un document signé par M. Braun. Je ne puis pas le trouver ; mais je crois que le renseignement m'a été communiqué par M. Braun ou M. Rowan, je ne suis pas sûr lequel des deux. Voici pourquoi je m'occupais de cet embranchement : J'étais occupé à poser la voie sur la section 14, où se trouvait tout le fer, et l'on croyait que la manière la moins coûteuse et la plus facile de procéder était de poser la voie jusqu'à Selkirk et de transporter le fer sur la section 15, parce que l'eau baisait dans la rivière, et que l'on aurait à le faire franchir les rapides. C'était la manière la moins coûteuse et la plus facile de procéder.

Construire une ligne était considéré comme la manière la moins coûteuse et la

3689. Avant la désision qui vous adjugeait les travaux, avez-vous communiqué votre proposition à quelque ministre ou à quelque employé du gouvernement ?—Je ne m'en souviens pas dans le moment. Il est

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

très probable que j'en ai parlé à M. Rowan, mais je ne me rappelle pas notre conversation. On pensait que c'était la manière la moins coûteuse et la plus facile de transporter le fer sur la section 14.

Plus facile pour transporter le fer sur la section 14.

3690. Dans un mémoire en date du 19 avril 1877, M. Fleming, ingénieur en chef, dit que vous aviez offert de construire les terrassements du prolongement au prix de votre premier contrat, et de poser la voie au prix du contrat actuel sur les sections 14 et 15. Vous rappelez-vous si vous avez fait cette offre par écrit ou verbalement?—Je ne m'en souviens pas.

Le témoin a offert de faire les terrassements au même prix du premier contrat, et de poser la voie au taux des sections 14 et 15.

3691. Cela s'accorde-t-il avec l'idée que vous avez de la substance de l'offre?—Oui.

3692. Vous rappelez-vous si votre offre comprenait quelque autre item à part les terrassements et la pose de la voie?—Oui; je crois qu'ils me donnèrent avis qu'ils accepteraient l'offre pour les terrassements et la pose de la voie et me paieraient les prix que j'avais eus sur la section 15 pour tous les autres travaux.

3693. Comment peut-il avoir été décidé que vous auriez les prix de la section 15 pour tous les autres ouvrages à moins qu'il n'y ait eu quelque discussion entre vous et l'ingénieur ou quelque agent du gouvernement, au sujet de ces détails?—Je ne puis réellement pas répondre à cette question. Je ne me rappelle pas ces détails. C'est ainsi que la question fut réglée et que les travaux commencèrent. Je ne me rappelle pas autre chose que ce que je vous ai dit.

Il ne peut pas expliquer comment il est parvenu à obtenir les prix de la section 15 pour tous les travaux autres que les terrassements.

3694. Quelle est la nature de la région, entre Saint-Boniface et Selkirk, ou cette partie des travaux a été exécutée?—C'est une région très-humide, et la saison était très pleuvieuse, de sorte que nous avons dû faire une partie de la route dans l'eau jusqu'au genou. Les hommes avaient à couper trois ou quatre pieds d'épasseur de broussailles pour mettre sous leurs tentes, afin de ne pas coucher dans l'eau. C'était, je pense, au printemps de 1878.

Nature de la région.

3695. L'ordre du conseil est daté du mois de mai 1877?—Alors, c'était en 1877. Je dus expédier le fer et commencer la section 14, et c'était la manière la plus facile de procéder et la moins coûteuse pour le gouvernement.

3696. Vous fites une offre vous-même pour deux items, les rampes et la pose de la voie, mais il y a beaucoup d'autres items?—Je ne me rappelle pas avoir fait d'offre pour la pose de la voie, mais je fis une offre pour les excavations, à 22 centins la verge, et il était entendu que j'aurais les mêmes prix que sur la section 15, quels que dussent être les travaux extra que j'aurais à faire.

3697. Je voudrais savoir comment les choses furent arrangées. Les prix de tous les autres items, à part les terrassements et la pose de la voie, étaient-ils établis par une offre que le gouvernement vous avait faite?—Je crois qu'il devait en être ainsi, parce que je reçus un avis de M. Braun à cet effet. Si M. Ruttan n'a pas la lettre à son bureau, c'est que je ne l'ai plus moi-même à ma disposition.

Il pense que les prix ont été fixés par une offre du gouvernement.

3698. Dans un des livres bleus, il est dit que M. Braun vous envoya un télégramme vous autorisant à faire tous ces travaux comme vous venez de l'indiquer—c'est-à-dire aux prix mentionnés pour deux items et tout le reste au prix de la section 15?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

3699. Vous rappelez-vous si c'est la seule autorisation que vous ayez eue de procéder à ces conditions?—Je le pense. Je ne me rappelle pas autre chose. Le prix est le même sur la section 15 pour la pose de la voie.

3700. Quelques-uns des prix de la section 15 étaient beaucoup plus élevés que sur la partie inférieure de la même section?—Les prix étaient les mêmes, sauf pour les terrassements, les mêmes que pour la section 15.

3701. Mais ne sont-ils pas les mêmes que pour la partie inférieure de l'embranchement de Pembina?—J'ai fait les rampes à partir d'ici; j'ai, en outre, posé la voie, fait la ballastage, construit les barrières à bestiaux et les chevalets.

Il a fait la plupart des travaux à des prix bien plus élevés que sur la partie inférieure de l'embranchement Pembina.

3702. Vous avez fait ces travaux à bien meilleur marché que sur la partie inférieure de l'embranchement?—Non.

33 cts. pour les fossés d'égouttement sur l'embranchement sud.

3703. Qu'aviez-vous pour les fossés d'égouttement sur l'extrémité sud de l'embranchement?—Je crois que je recevais 33 centins, mais je n'en suis pas sûr.

45 cts. pour la section du nord.

3704. Quel était votre prix pour la section du nord?—45 centins.

3705. Pourquoi receviez-vous un prix si élevé pour la section du nord?—Je recevais le prix de la soumission de Sutton & Thompson pour la section 15.

Il aurait pu les faire pour un prix moindre.

3706. N'est-ce pas là un prix plus élevé que celui pour lequel d'autres personnes auraient pu faire les mêmes travaux sur l'embranchement de Pembina?—J'aurais pu les faire moi-même pour un prix moindre.

L'ouvrage aurait pu être fait au moyen de soumissions publiques pour 19 ou 20, ou 25 cts.

3707. Si ces fossés d'égoutement eussent été adjugés sur avis public, pour quel prix pensez-vous qu'on aurait pu faire ces travaux?—S'ils eussent été adjugés par petites quantités, on aurait pu les faire pour 19, 20 ou 25 centins. L'été dernier, M. Rowan a fait faire deux ou trois de ces fossés, sur ma section, à raison de 25 centins par verge.

3708. Vous pensez que s'ils eussent été adjugés après demande de soumissions, par avis public, on aurait pu les faire pour 20 ou 25 centins?—Peut-être même pour 19, 20 ou 22 centins.

Le gouvernement lui a offert plus du double du prix pour lequel on aurait pu faire exécuter ces travaux en demandant des soumissions par avis public.

3709. De sorte que le gouvernement vous a offert, selon vous, plus du double du prix pour lequel on aurait pu faire exécuter ces travaux en demandant des soumissions par avis public?—Oui; on aurait pu faire exécuter ces travaux pour la moitié du prix environ.

Le montant total des fossés d'égouttement s'est élevé à près de $25,000.

3710. Quel était le montant total de cet item pour les canaux d'équittement?—Je ne saurais vous le dire on n'aurait pas eu plus de 20,000 ou 25,000 verges ou environ.

3711. Je crois qu'un des rapports publiés fait voir qu'ils ont coûté en tout, près de $25,000?—Je le pense bien.

3712. M. Fleming a dit qu'il y avait près de 55,000 verges de fossés seulement, sur l'extrémité nord de l'embranchement?—Je n'en sais rien. Je ne saurais vous le dire.

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

3713. Cela représentaient près de $25,000?—Naturellement, nous en avions fait plusieurs d'un mille ou deux de long.

3714. Tant qu'on vous les aurait payés 45 centins la verge, vous en auriez bien fait de cinq milles de longueur?—Oui; je voudrais encore en avoir à faire. Je ne discute pas le prix; mais n'oubliez pas que j'ai perdu $7 la verge dans les tunnels de la section 15.

45 cts la verge est un prix élevé.

3715. A l'époque où vous reçûtes instruction de commencer ces travaux, le gouvernement vous donna-t-il avis que son intention était de limiter les dépenses à telle ou telle somme?—Je n'en sais rien; je n'ai point entendu parler de cela.

3716. L'ordre du conseil est basé sur cette décision que l'on ne devait pas dépenser plus de $60,000, en tout, pour ces travaux. Vous a-t-on communiqué cette décision?—Je n'en ai jamais entendu parler.

Il ne sait pas si l'ordre en conseil était basé sur cette décision que les dépenses ne devaient pas excéder $60,000.

3717. De fait, n'a-t-on pas dépensé près de $160,000?—Je ne sache pas que l'on m'ait entièrement payé.

Ni que les dépenses actuelles ont atteint $160,000.

3718. Les travaux de l'embranchement nord ont-t-ils été achevés?—Oui.

Travaux sur l'embranchement nord achevés.

3719. Existe-t-il quelque contestation, entre vous et le gouvernement, à ce sujet?—Je ne sache pas. J'ai eu le devis estimatif final.

3720. Les comptes sont-ils clos, entre vous et le gouvernement?—Oui; j'ai eu le devis estimatif final, et l'on m'a payé.

3721. La section a-t-elle été ballastée entièrement ou à demi?—Elle a été entièrement ballastée. L'été dernier, on a adjugé à une autre personne, environ 9,000 verges de canaux d'égouttement que j'aurais dû avoir.

Ballastée entièrement.

3722. Avez-vous fait les clôtures sur la section nord?—Oui.

Il a fait les clôtures à $1 la perche, trouvant tous les matériaux.

3723. Ont-elle été faites en vertu d'un arrangement spécial?—En vertu d'un arrangement entre M. Rowan et moi.

3724. On n'a pas demandé de soumissions par avis public?—Non.

3725. Quel prix vous payait-on?—$1 la perche.

3726. Le gouvernement fournissait tous les matériaux?—Non; je fournissais tous les matériaux moi-même.

3727. Quelle sorte de cloture était-ce?—Des poteaux et des planches.

3728. Ces clôtures sont-elles achevées?—Oui.

3729. Et payées?—Oui.

3730. Et il n'existe point de contestation entre vous et le gouvernement à ce sujet?—Non; excepté pour les égoûts latéraux dont j'ai parlé.

Aucune contestation avec le gouvernement excepté pour les égoux latéraux.

3731. Le gouvernement a fait une économie en les adjugeant à une autre personne?—Oui.

3732. Alors, vous avez été payé de tous vos travaux au nord de Saint-Boniface, jusqu'à Seleirk?—Oui; j'ai été payé de tous mes travaux entre Selkirk et Emerson.

Construction du chemin de fer— Contrat 5 A.

3733. Sauf ce que vous réclamez pour ces travaux d'égouttement?—Oui; mais c'est peu de chose. J'ai accepté ce qu'on m'a offert, et j'étais satisfait. J'ai tout laissé à la décision du gouvernement.

3734. Désirez-vous donner d'autres explications relativement à quelqu'un des contrats au sujet des quels vous venez de faire cette déposition?—Non; je n'ai rien de plus à dire.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER.

Si la ligne eût porté à un demi mille au sud, on aurait évité la grande baie au Lac Traverse.

3835. Connaissez-vous la région qui avoisine le Lac Traverse? Offre-t-elle un meilleur tracé que celui que l'on a adopté?—Je ne sais rien à ce sujet; je ne suis jamais allé au nord ou au sud de la ligne. Je sais qu'au Lac Traverse, si la ligne eût passé environ un mille au sud, on aurait évité cette grande baie dans laquelle nous avons travaillé nuit et jour tous l'été dernier.—On peut la voir de la chaussée.

LAC PLAT.

3736. Avez-vous jamais parcouru ce demi-mille pour vous en assurer vous-même?—On peut voir la baie de la route. Le fond est de roc solide, presqu'au niveau des rampes. Un détour d'un demi-mille aurait fait éviter cet endroit difficile.

Il y aurait eu économie et la route aurait été meilleure.

3737. Avez-vous une idée de l'économie que vous auriez faite si la ligne eût passé au sud, comme vous l'indiquez?—Non; mais je suis sûr qu'il y aurait eu économie et que la route aurait été meilleure. Je ne pourrais indiquer de chiffre sans avoir les quantités. Nous avons fait double dépense pour combler cette baie, parce qu'il nous a fallu rechercher le fond, puis la chaussée a glissée à une distance de 400 à 500 pieds dans la baie.

Il aurait fait de l'économie pour lui et pour le gouvernement s'il avait eu un ingénieur comme Schreiber au lieu de Rowan.

3738. Ces travaux auraient-ils pu être faits en moins de temps?—Oui; si j'avais eu un ingénieur en 1878, lorsque je commençai—un homme entreprenant comme Schreiber—il y a longtemps que j'aurais eu une locomotive au Portage du Rat, ce qui m'aurait épargé des dépenses.

3739. Auriez-vous épargné de l'argent au gouvernement?—Oui, parce qu'avec M. Schreiber, au lieu de Rowan ou Carre, j'aurais construit une voie ferrée, sur tout le parcours, il y a un an. Il y a un an que les locomotives se rendraient jusqu'au Portage du Rat. Je suis certain de cela.

WINNIPEG, mercredi 15 septembre, 1880.

Fraser.

JAMES H. FRASER, assermenté et interrogé:

SOUMISSIONS— CONTRAT No. 42.

Par le Président:

Avant de fixer sa résidence à Winnipeg, il demeurait à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

3740. Où demeurez-vous?—Je demeure aujourd'hui à Winnipeg.

3741. Combien de temps avez-vous résidé ici?—Je suis venu ici, il y a eu un an, je pense, en avril dernier.

3742. Où demeuriez-vous auparavant?—A New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

3743. Avez-vous été lié à quelque transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui.

Soumissions—Contrat No. 42.

3744. A quelle transaction?—La première transaction a été celle de la section B. Première affaire dans laquelle il prit intérêt sur le chemin de fer du Pacifique, section B.

3745. Qui est connu sous l'appellation de contrat 42?—Oui.

3746. Les travaux sur cette section ont-ils été mis au concours public?—Oui.

3747. Y a-t-il eu plus d'une annonce demandant des soumissions?—Ils ont été annoncés, je crois, dans la plupart des journaux du Canada.

3748. Je veux dire, a-t-on demandé des soumissions en différentes occasions?—Pas que je sache.

3749. Etiez-vous l'un des soumissionnaires?—Oui.

3750. En votre propre nom, ou comme associé à d'autres?—Au nom d'une compagnie. La maison de Fraser, Grant & Pitblado, dont le témoin était un associé, a soumissionné pour l'ouvrage.

3751. Quels étaient les associées?—Fraser, Grant et Pitblado.

3752. Où demeurent-ils?—Ils demeurent à Truro, Nouvelle-Ecosse. Grant et Pitblado demeurent à Truro, Nouvelle-Ecosse.

3753. Grant et Pitbaldo, tous deux?—Oui.

3754. Vos intérêts étaient-ils en égales proportions—c'est-à-dire un tiers chacun?—Oui; un tiers chacun. Nous avons soumissionné ensemble comme compagnie. Intéressé pour un tiers chacun.

3755. Ayant chacun un intérêt d'un tiers?—C'était notre convention. Parts égales à chacun. Je crois que le temps a été prolongé pour la réception des soumissions après la première annonce, mais je ne l'affirme pas d'une manière positive.

3756. Quelle était la longueur de la section pour laquelle vous êtes devenu intéressé?—Soixante-sept milles et demi. La longueur du contrat 42 est de soixante-sept milles et demi.

3757. Cette section est connue sous le nom de section B?—Oui.

3758. Sous le contrat 42?—Oui.

3759. A-t-on demandé des soumissions pour une ligne plus étendue que celle-là?—Les travaux ont été demandés séparément ou dans une seule et même soumission, pour la vacance survenue dans la section de la Baie du Tonnerre. Je pense que la longueur de l'autre section était de 118 milles, et tous les travaux ont été demandés dans des soumissions séparées ou dans une, section A et section B. Comment les soumissions furent demandées.

3760. Les soumissions demandées par la même annonce couvraient-elles toute la longueur aussi bien que les sections A et B?—Oui; soit le tout, soit une partie.

3761. Avez-vous soumissionné pour le tout ou pour une partie?—Nous avons envoyé deux soumissions différentes; l'une pour la section A. et une autre pour la section B. La société avait fait deux soumissions distinctes, l'une pour la section A et l'autre pour la section B, les soumissions embrassant toute l'étendue.

3762. Mais aucune pour toute la ligne?—Oui, nous avions une soumission pour toute la ligne—c'est-à-dire notre soumission pour A et la soumission pour B réunies se trouveraient pour toute la ligne.

3763. Mais je comprends qu'on a demandé trois sortes de soumissions; une sorte pour toute la ligne, une pour la section ouest et une pour la section est; avez-vous envoyé votre soumission sous une seule de ces formes pour toute la section?—Non; mais nous avons sonmissionné pour la masse des deux soumissions.

Soumissions—Contrat No. 42.

Ont soumissionné pour le tout aussi bien que pour chaque section.

3764. Vous avez donc envoyé une soumission pour toute la ligne, aussi bien que pour chacune des sections ?—Oui.

Ont obtenu le contrat pour une section.

3765. Je comprends que vous n'avez eu le contrat que d'une section ?—Oui.

Ils n'étaient pas les plus bas soumissionnaires.

3766. Votre soumission était-elle la plus basse pour cette section ?—Non.

Nicholson, Morse & Cie, les plus bas.

3767. Quels étaient les plus bas ?—Nicholson, Morse & Cie étaient les plus bas.

3768. Connaissiez-vous Nicholson, Morse ou Marpole ?—Je ne les connaissais pas quand ils ont soumissionné

3769. Connaissiez-vous Nicholson ?—J'ai rencontré plus tard Nicholson à Ottawa, pendant que nous attendions la décision du contrat.

A qui le contrat fut accordé.

3770. Savez-vous quel laps de temps s'est écoulé entre le dépouillement des soumissions et la décision au sujet du soumissionnaire qui avait été accepté ?—Un temps assez long. Le contrat fut accordé à Nicholson, Morse & Marpole, et on leur accorda un certain temps pour leur permettre de faire leur dépôt.

3771. A part le chiffre que vous aviez à fixer dans vos soumissions étiez-vous tenu de fixer le temps où la ligne serait terminée ?—Oui.

Temps mentionné dans la soumission pour compléter les travaux.

3772. Vous rappelez-vous les époques que vous avez fixées dans vos soumissions ?—Trois ans pour une section et deux ans pour toute la ligne.

3773. En sorte que si vous obteniez une section, vous n'étiez pas tenus de la finir avant l'expiration de trois années, mais si vous obteniez toute la ligne vous étiez forcés de la terminer dans deux années ?—Le prix que je mettais pour terminer la ligne dans deux ans était bien plus élevé que je demandais pour la finir dans trois ans.

3774. Avez-vous fixé un prix pour deux ans pour chacune des sections aussi bien que pour toute la ligne ?—Oui.

3775. Sur quelle base avez-vous obtenu le contrat ?—Sur la durée de temps de trois années.

3776. Aviez-vous le choix de le prendre à deux ans ou à trois ans, ou cela dépendait-il du gouvernement ?—Cela dépendait du gouvernement.

Obtint le contrat sur la base de trois années.

3777. Et il a accepté votre offre sur la base des trois années ?—Oui, il l'a acceptée sur la base des trois années, et offrit une somme additionnelle considérable si la ligne se fesait dans les deux ans. C'était un certain droit de tant pour cent—J'oublie le chiffre de ce droit—mais je ne croyais pas qu'il fût possible de terminer les travaux dans deux ans.

3778. Ce droit de tant pour cent était le tant pour cent mentionné dans votre soumission ?—Non ; c'était une offre que fesait le gouvernement pour engager les entrepreneurs à terminer leurs travaux dans deux ans.

Nicholson, Morse & Marpole négociaient pour obtenir leurs sûretés quand le témoin a fait leur connaissance.

3779. Quand vous vous êtes rencontré avec Nicholson à Ottawa, était-il notoire qu'on leur avait offert le contrat ?—Ils étaient en négociations pour se procurer des sûretés dans le temps où je fis leur connaissance.

Soumissions—Contrat No. 42.

3780. Alors, ils devaient savoir qu'ils avaient l'offre du contrat ?—Ils étaient notifiés.

3781. Savez-vous de combien en moins leur prix était comparé à votre soumission ?—Je ne saurais me le rappeler dans le moment. Je le savais dans le temps, mais je ne me souviens plus de ce qu'était la différence ?—Ils se trouvaient considérablement plus bas.

3782. Avez-vous eu quelque négociation avec Nicholson ou quelqu'autre au nom de cette société ?—Non ; aucune au sujet du contrat.

3783. Quelque personne a-t-elle eu, au nom de votre société, aucune négociation avec eux ?—Pas avec mon consentement.

N'a eu de négociation ni directe ni indirecte avec qui que ce soit au sujet de cette société et le contrat pour lequel elle soumissionnait.

3784. Et sans votre consentement ?—Je ne pourrais le dire. Ce ne pouvait être l'un ou l'autre de mes associés, ni Grant, ni Pitblado, puisqu'ils n'étaient pas là dans le temps.

3785. Savez-vous si quelqu'un, en votre nom, a eu quelques négociations avec aucun membre de cette société, relativement à son inhabilité de fournir toutes les sûretés requises ?—Non ; je ne sais rien de cela.

Savait que Nicholson, Morse & Cie s'étaient retirés par le fait que Andrews, Jones & Cie. étaient notifiés que le contrat leur était accordé, s'ils fournissaient leurs sûretés.

3786. Saviez-vous que Morse et Cie s'étaient retirés et avaient repris eur soumssion avant que vous ayez été notifié que votre propre soumission serait acceptée ?—Non ; je savais qu'ils se retiraient. La seule chose qui me l'a fait connaître, c'est que l'autre société était notifiée que le contrat lui était accordé à la condition qu'elle fournirait ses sûretés.

3787. Quels étaient les membres de cette société ?—Andrews, Jones et Cie., étaient les suivants, et ma soumission suivait la leur.

3788. Comment avez-vous appris que Andrews, Jones et Cie, avaient obtenu le contrat ?—C'était la rumeur courant à Ottawa quand nous étions tous là et chaque fois qu'un contrat était adjugé, le public savait à qui. Ils ont reçu une notification à cet effet du département des Travaux Publics.

3789. Qui a reçu cette notification ?—Ceux des soumissionnaires qui avaient réussi. Jones reçut cet avis après que Morse & Nicholson eurent failli dans leurs efforts de trouver des sûretés acceptables.

Andrews, Jones & Cie. ont rendu public cet avis.

3790. Est-ce que Andrews, Jones & Cie., ont publié cet avis ?—Oui ; ils ont été notifiés, et ils ont rendu le fait public. Les entrepreneurs étaient notifiés publiquement, très-souvent à l'hôtel.

3791. Fit-on connaître qu'ils avaient obtenu le contrat à la condition de faire leur dépôt dans un temps donné ?—Voici quels étaient les conditions du contrat : qu'ils eussent à fournir le dépôt.

3792. A l'époque où ils fesaient connaître au public que le contrat leur était adjugé ?—Je ne saurais dire.

Le chiffre du dépôt requis était de $206,000.

3793. Vous rappelez-vous le chiffre du dépôt qu'exigeait le gouvernement ?—$206,000. C'était à peu près le même chiffre que dans notre cas. Leur dépôt ne se serait pas élevé à cette somme. Il était de 5 pour cent sur la masse de la somme du contrat, et leur dépôt eût été probablement un peu moins que cela.

Soumissions—Contrat No. 42.

Durant le cours de ces négociations, le témoin ne communiquait avec personne lié indirectement ou directement avec le gouvernement.

3794. Durant le cours des négociations au sujet du dépôt qui devait appuyer les soumissions, étiez-vous en communication avec quelque personne liée au gouvernement, ou attachée au gouvernement?—Non.

Croyait la chose réglée quand le contrat fut accordé à Andrews, Jones & Cie., car ils étaient bien appuyés par une maison de New-York représentée par Smith.

3795. Ni avec aucun des officiers du département?—Pas un d'eux. Dès que Jones eut obtenu le contrat, je quittai Ottawa et m'éloignai, car je considérais l'affaire comme réglée parce ses chiffres ne s'éloignaient pas beaucoup des miens, et que cenx qui les appuyaient étaient, je le croyais, parfaitement capables de le faire, et qu'ils feraient le dépôt dans le temps fixé. On leur accordait huit jours; je m'en allai, considérant toute l'affaire comme réglée.

3796. Quels étaient ceux qui les appuyaient, dont vous venez de parler?—C'était une maison de New-York. Je ne la connaissais pas, mais on dit qu'elle était riche. Un homme du nom de Smith était, je crois, celui qui faisait la négociation.

3797. Voulez-vous dire que Smith était l'homme de New-York?—Oui.

3798. Vous dites que vous compreniez que c'était un homme de moyens?—Oui.

3799. Mais vous ne le connaissiez pas?—Non.

3800. Comment saviez-vous que cette adjudication du contrat était finale?—Il était généralement compris qu'ils feraient le dépôt requis. Il était généralement compris qu'il fournirait les fonds du dépôt.

3800. L'un des associés de Andrews, Jones & Cie., se trouvait-il à Ottawa dans le temps?—Oui, il y en avait un, je pense, je ne sais lequel. Je ne connais aucun d'eux pour lui parler.

A compris qu'ils avaient huit jours pour déposer.

3802. Vous dites que lorsque vous avez quitté Ottawa, il était compris qu'il avait huit jours pour faire le dépôt?—Oui, c'était le temps accordé.

3803. Comment saviez-vous que c'était là le temps fixé?—C'était le temps qu'avaient les autres. Je ne puis pas dire que je tiens le fait d'aucune autorité, excepté qu'on disait qu'il avait huit jours pour déposer son argent.

Le témoin est sous l'impression que le temps de Nicholson, Morse & Cie avait été considérablement prolongé.

3804. Dites-vous que les autres avaient huit jours?—On leur en a donné d'avantage. Leur temps a été prolongé.

3805. Le temps de qui?—De Nicholson, Morse et Cie.

3806. De combien a-t-il été prolongé?—Je crois qu'il a été prolongé de huit jours après que l'avis leur a été signifié, et de huit jours encore.

3807. En sorte qu'à votre avis, Nicholson, Morse et Cie., ont eu seize jours pour se mettre en règle?—Je ne saurais dire.

Supposait que Andrews, Jones & Cie avaient huit jours pour faire leur dépôt.

3808. Après que vous avez su que Andrews, Jones et Cie., devaient probablement avoir le contrat, dites-vous que vous vous attendiez à ce qu'ils auraient un délai de huit jours pour déposer leur argent?—Oui.

Motif de cette supposition.

3809. Mais votre seule raison pour cela était que la société précédente avait eu huit jours de temps?—La seule raison était que lorsque

Soumissions—Contrat No. 42.

le contrat fut accordé à Jones, il partit pour New-York pour faire ses arrangements pour le dépôt, et il lui fallait huit jours pour l'aller et le retour.

3810. Y avait-il quelqu'autre de vos associés présent à Ottawa dans le temps ?—J'étais le seul associé qui fût là dans le temps.

3811. Y avait-il dans le temps, à Ottawa, quelqu'autre personne qui fût intéressée à ce que vous obtinssiez le contrat ?—Pas que je sache.

Manning voulait se joindre au témoin.

3812. Dans le temps aviez-vous fait quelqu'arrangement avec quelqu'autre pour l'intéresser dans votre entreprise si vous obteniez le contrat ?—Non, pas dans le temps. Manning m'a parlé quand il a cru que je n'étais pas éloigné de l'obtenir, et il voulait prendre un intérêt avec moi, si j'avais le contrat. Je parle de Manning, Shields & McDonald. Je ne me rappelle plus dans quel temps il m'ont parlé de cela.

3813. Vous dites qu'ils vous ont parlé quand il était compris que vous aviez une assez bonne chance ; je vous demande maintenant quand l'on pouvait supposer que vous étiez ainsi bien près d'obtenir le contrat ?—Il est vraisemblable que c'était lorsqu'il a été accordé à Nicholson & Morse.

3814. Vous avaient-ils fait une proposition dans le temps ?—Non ; mais je parlais assez volontiers du fait que ma soumission était bien près.

3815. Dans quel temps Manning ou quelqu'autre, au nom de sa société, vous a-t-il fait la proposition de devenir intéressé dans votre entreprise ?—Je ne pourrais pas dire dans quel temps.

Après que Smith (le contrat ayant été accordé) fut parti pou New-York, Mannin fit une proposition au témoin.

3816. Je ne parle ni du jour ni du mois, mais du temps durant le cours de toute l'affaire ?—Je crois que c'était après que Smith était parti pour New-York après que le contrat eût été accordé.

3817. Mais avant que votre tour fût arrivé ?—Oui, avant cela.

Manning & Cie demandèrent au témoin et à ses associés de les prendre avec eux s'ils obtenaient le contrat.

3818. Quel arrangement entre vous et Manning ou quelqu'autre au nom de sa société ?—Il n'y eut pas d'autre arrangement que celui-ci : ils m'ont parlé et m'ont demandé, dans le cas où l'on en viendrait à ma soumission, si je prendrais des associés ; qu'ils étaient bien près de moi, et si je voulais entrer en arrangement avec eux, ils étaient encore de quelques mille piastres au-dessus de moi. Ils étaient si près de moi que nous n'avons fait que causer simplement de la chose.

3819. Vous parliez de propositions ; je vous demande dans quel temps fut fait le premier arrangement ?—Le premier arrangement fut fait à l'époque où Smith partit pour New-York, je pense. Ce fut là le premier arrangement.

3820. Quel était cet arrangement ?—Que si j'obtenais le contrat, ils s'associeraient à moi.

3821. Cet arrangement fut-il convenu ?—Oui ; entre nous,

Arrangements avec Manning & Cie, conditions.

3822. Mais il fut convenu ainsi ?—Oui ; je pense que c'était durant l'absence de Smith.

3823. A quelles conditions prenaient-ils une part dans le contrat ?—Il n'y avait pas de conditions, mais ils avaient à contribuer leur part du cautionnement, $103,000.

3824. Une moitié ?—Oui.

Soumissions—Contrat No. 42.

3825. Voulez-vous dire que votre société devait garder un intérêt dans la moitié du contrat, et la société Manning un intérêt dans l'autre moitié, chacune des parties déposant une moitié des sûretés?—Oui.

3826. Avez-vous mis cet arrangement par écrit?—Non.

3827. N'a-t-il pas été mis en écrit avant que vous ayez obtenu le contrat?—Rien ne fut écrit.

L'arrangement n'a été mis par écrit qu'après l'adjudication du contrat.

3828. Rien ne fut mis par écrit avant que vous n'ayez obtenu le contrat?—Non, pas avant cela.

3829. Cet entendement entre votre société et la société Manning était-il connu d'autres personnes dans la localité, soit de celles qui soumissionnaient, soit d'autres dans les alentours?—Je ne le crois pas. Je crois que cet arrangement eut lieu après que le contrat eût été accordé à Andrews, Jones et Cie. Mon arrangement avec Manning et Cie., portait que, si le contrat m'était adjugé, j'associerais à notre compagnie Manning, Shields et McDonald.

John Shields était à Ottawa presque tout le temps que les négociations se fesaient, Manning & McDonald y venaient de temps à autre.

3830. Quelque personne représentant la société Manning et Cie., se trouvait-elle à Ottawa durant le temps qu'il était encore incertain si Andrews, Jones et Cie., fesaient leur dépôt?—John Shields s'y trouva presque tout le temps, et McDonald et Manning y venaient de temps à autre.

3831. En sorte que deux des associés se trouvaient là tout le temps?—Deux d'entre eux se trouvaient généralement là à la fois.

Un membre de la société Manning lui dit qu'Andrews, Jones & Cie ne feraient pas probablement leur dépôt.

3832. Avez-vous appris de l'un ou l'autre de ces messieurs que votre chance d'obtenir le contrat se dessinait de plus en plus, ou qu'il était plus probable que vous l'obtiendriez à la fin qu'au commencement?—L'un des associés me dit qu'il ne croyait pas que Smith déposât les sûretés pour Jones ; qu'il avait peur du contrat, qu'il n'avait pas les prix qui pourraient le rendre fructueux ; que sa soumission était trop élevée pour une partie de l'ouvrage, et trop basse pour l'autre, et qu'ils craignaient d'en courir le risque.

3833. Qui entendez-vous par l'un des membres de la société?—Je ne sais pas trop si c'était Shields ou Manning.

Ne savait pas comment ce renseignement a été obtenu.

3834. Vous ont-ils dit où ils avaient puisé ce renseignement?—Non ; et je ne leur ai pas demandé.

3835. Ne trouvez-vous pas étrange qu'eux, qui étaient les concurrents de Jones & Cie, pussent connaître quelque chose de Smith qui appuyait Jones & Cie?—Je ne sais pas comment ils étaient renseignés. J'étais étranger et ne connaissais que bien peu de monde à part ceux avec qui je liai connaissance pendant que je me trouvais là. Les choses tournèrent ainsi qu'ils l'avaient annoncé ; Smith ne déposa pas l'argent et ne revint même pas.

3836. Savez-vous, comme matière de fait, que Smith n'a jamais eu le privilége aussi longtemps que huit jours pour lui permettre de revenir et de déposer l'argent?—Je ne saurais dire. Il y avait une partie de l'argent de déposée.

3837. Dans les huit jours?—Oui, dans les huit jours.

3838. Vous saviez cela dans le temps?—J'ai compris qu'il en était ainsi.

Soumissions—
Contrat No. 42.

3839. Comment saviez-vous cela?—Je ne puis pas vous donner d'autre autorité que la rumeur courant les rues qu'il y avait un dépôt partiel de cet argent.

La rumeur de la rue que Andrews, Jones & Cie avaient déposé partie de l'argent.

3840. Et c'est cette rumeur qui vous a renseigné avant que le contrat ne vous fût accordé?—Oui; une partie de cet argent avait été déposée avant que je n'eusse le contrat, et ils attendaient le reste.

3841. Et cela était bien compris avant que le contrat ne vous fût accordé?—Oui; je l'appris par la rumeur commune. Je ne l'ai pas su d'aucune autorité, et je ne pourrais dire si la chose était vraie ou non.

N'a reçu cette information d'aucune autorité.

3842. Saviez-vous qu'une autre somme avait été déposé un jour ou deux après cela et avant que le contrat vous ait été accordé?—Non; je ne le savais pas.

3843. Il appert par une copie de la lettre publiée dans le Livre Bleu de 1880, concernant ces soumissions, que le temps donné à Andrews Jones & Cie., devait expirer samedi, le premier de mars, et non pas au bout de huit jours après le 26 de février, temps auquel le contrat leur a été accordé; et il appert également par une lettre au ministre des Travaux Publics, datée du 29 février, que vous déclariez que si le contrat pour la section B vous était adjugé, vous étiez prêt à vous associer Shields, Manning et McDonald?—Oui.

3844. Etes-vous prêt à dire que c'était là la date exacte?—Je ne pourrais pas préciser la date.

3845. Y avait-il, dans le temps, quelques-uns de vos associés de la Nouvelle-Ecosse, dans la Province d'Ontario?—Non.

Dans le temps, aucun des associés du témoin demeurant dans la Nouvelle Ecosse ne se trouvait dans la Province d'Ontario.

3846. Savez-vous si votre soumission acceptée était basée sur l'engagement de finir le chemin une année plus tard que Andrews, Jones & Cie. n'avaient offert de le finir à leur prix?—Je ne saurais dire. Je n'ai jamais vu la leur.

3847. N'était-il pas généralement compris entre vous autres soumissionnaires qu'il en était ainsi?—Les soumissions étaient rédigées de tant de manières différentes que je ne m'en suis jamais informé. Il y en avait pour deux ans, d'autres pour les trois ans, et elles étaient toutes mêlées. J'obtins le contrat le mercredi tard dans la soirée, à la condition que je ferais mon dépôt de 5 pour cent le samedi.

Le témoin obtint son contrat le mercredi soir, à condition de déposer 5 pour cent, avant les quatre heures le samedi.

3848. Comment savez-vous que ce fut tard dans la soirée de mercredi?—Parce que c'est à l'hôtel Russell que j'en ai reçu l'avis. J'étais à l'hôtel Russell tard ce soir là, quand M. Bradley me donna l'avis, et la condition était que je devais faire mon dépôt des 5 pour cent avant les quatre heures le samedi. On nous donna trois jours.

3849. C'est-à-dire trois jours en sus du jour où vous aviez reçu l'avis?—Non; trois jours, jeudi et vendredi, et jusqu'à quatre heures le samedi. Voilà tout le temps que j'ai eu pour faire mon dépôt.

3850. Votre société a-t-elle déposé sa part des sûretés dans le temps voulu?—Nous avons déposé tout l'argent; je l'ai déposé tout entier à trois heures le samedi. Je pensais que Manning & Cie croyaient que nous manquerions notre dépôt, et comme ils n'étaient pas beaucoup plus haut que nous, ils ont cru que nous étions battus, et j'eus quelque crainte qu'ils ne déposassent leur part de l'argent. Je télégraphiai à

Déposa tout l'argent avant trois heures le samedi.

Soumissions—Contrat No. 42.

mes associés, et je déposai moi-même les $30,000 que j'avais à Ottawa, et ils déposèrent $100,000 par le canal de la Halifax Banking Co., et je déposai encore 80,000 le samedi. C'était là tout l'argent qui était exigé.

3851. Vous et vos associés vous déposâtes $100,000 à Halifax?—Oui.

En tout déposé, $210,000.

3852. Et vous avez également déposé $80,000 et $30,000 à Ottawa?—Oui.

3853. En sorte que vous et vos associés, vous avez déposé en tout $210,000?—Oui; et nous avons de plus les deux dépôts de $5,000 qui accompagnaient nos soumissions. Ils restaient entre les mains du receveur-général à notre crédit, et c'étaient $10,000 de plus.

3854. En sorte que vous et vos associés de la Nouvelle-Ecosse avez fourni des sûretés au montant de $220,000 sans aucune aide de la part de Manning ou de sa société?—Oui.

L'arrangement avec Manning & Cie fut repris plus tard, et la société du témoin retira une moitié de son dépôt.

3855. L'arrangement que vous aviez fait avec Manning et ses associés fut-il repris plus tard par leur admission à une part de moitié dans le contrat?—Oui, nous remplîmes nos engagements avec eux. Nous croyions que nous pouvions nous en débarrasser, mais vu que nous avions envoyé une lettre par laquelle nous nous associions avec Manning & Cie, nous nous crûmes obligés de remplir notre part de l'arrangement. Ainsi, nous retirâmes notre moitié de l'argent et ils déposèrent leur moitié de leur côté. Ils firent leur dépôt ce samedi vers les trois heures et demie dans le bureau du receveur-général. Notre dépôt réuni, à Manning et à nous, se montait à $320,000.

Au delà de $320,000 déposées par Manning & Cie, et Fraser & Cie.

3856. Il paraît que le temps accordé à Andrews, Jones & Cie., n'était pas plus de trois jours, tandis que le temps donné au soumissionnaire précédent, et le plus bas était de plus de huit jours; savez-vous comment il s'est fait qu'on ne leur a accordé qu'un délai aussi court?—Je pense qu'ils ont eu plus de trois jours. Je crois qu'il y a erreur là.

Peut-être qu'il ne convenait pas de prolonger le temps parce que la saison s'avançait.

3857. En supposant qu'ils n'aient eu que trois jours, savez-vous pourquoi l'on avait ainsi limité le délai?—Je ne sais trop, à moins que ce ne soit parce que la saison s'avançait, et que c'eût été très préjudiciable au contrat de le retarder à cause de la débâcle des glaces.

3858. Voulez-vous dire préjudiciable à l'entrepreneur?—Oui.

3859. Serait-ce là une raison admissible de forclore un entrepreneur, parce qu'il aurait à en souffrir un tort?—Non.

3860. Ce ne pouvait donc pas être pour ce motif?—Non.

3861. Pouvez-vous expliquer ou donner quelque raison pourquoi ces messieurs qui étaient les deuxièmes sur la liste n'ont eu que trois jours à eux, tandis qu'un soumissionnaire plus bas recevait plus de huit jours? Je pense qu'ils ont eu plus de trois jours.

3862. Supposons qu'ils n'aient pas eu plus de trois jours, pouvez-vous en expliquer la raison?—Pas autrement qu'en supposant que le manque d'argent les a empêchés de faire leur dépôt.

3863. S'est-il élevé quelque différend sur ce sujet entre vous et Manning, ou quelqu'autre de sa société?—Non.

Soumissions—Contrat No. 42.

3864. Ainsi donc, d'après votre manière d'envisager la question, ce qui les a empêchés de faire leur dépôt, c'est que celui qui les appuyait a manqué de leur fournir l'argent, on n'avait pas la volonté de leur fournir?—Je pense qu'il n'était pas disposé à le leur fournir. Opinion du témoin sur la raison qui a empêché Andrews, Jones & Cie de faire le dépôt.

3865. Et qu'ils avaient huit jours environ pour trouver l'argent s'ils l'avaient pu?—Ils ont eu amplement le temps s'ils avaient été prêts à prendre le contrat. Croit que Andrews, Jones & Cie ont eu amplement le temps,

3866. Dites-vous que c'était là votre opinion dans le temps, à Ottawa?—Oui; je dis qu'on leur avait amplement donné le temps pour déposer l'argent s'ils eussent été prêts à prendre le contrat.

3867. Qu'entendez-vous par "amplement"?—Huit jours sont tout à fait suffisants, et s'ils avaient été prêts, trois jours auraient suffi.

3868. Prêts après qu'ils ont reçu l'avis?—S'ils avaient été prêts à prendre le contrat quand ils ont soumissionné. Quand ils ont soumissionné, ils auraient dû savoir à quoi s'en tenir.

3869. Avez-vous eu l'habitude de soumissionner pour des travaux publics?—Oui; plus ou moins, durant les dernières vingt-sept années.

3870. Des personnes qui soumissionnent ont-elles l'habitude de tenir leur dépôt prêt au temps de leur soumission?—Je ne parle pas du dépôt qui accompagne la soumission, mais je veux parler du dépôt qu'elles doivent faire plus tard quand elles prennent le contrat?—Elles devraient se tenir prêtes et savoir où prendre l'argent. Les personnes qui soumissionnent devraient être préparées de savoir où prendre leur dépôt.

3871. Mais ont-elles l'habitude de pouvoir toucher de suite l'argent nécessaire?—Par exemple, bien que chaque soumissionnaire pût être requis de déposer $200,000, est-ce d'usage que chaque soumissionnaire soit sûr de ces $200,000?—Non; non pas de les avoir à sa disposition, mais il faut qu'ils sache d'avance où il pourra les avoir. Bien que ce ne soit pas l'usage pour chaque soumissionnaire d'avoir sous la main le montant, au temps où il soumissionne.

3872. Mais est-ce l'usage que les soumissionnaires soient tellement sûrs de leur argent qu'ils sont capables de déposer sous trois jours?—Ce n'est pas l'usage. Il n'est pas d'usage non plus d'avoir sous la main le montant requis de manière à pouvoir le déposer sous trois jours.

3873. Ainsi donc, si \ndrews, Jones & Cie., n'ont eu que trois jours pour fournir $200,000, était-ce moins que le temps généralement accordé aux personnes dans des circonstances semblables?—Je ne saurais me prononcer là-dessus, parce qu'on ne nous a donné que le même temps. Trois jours, ce n'était pas bien long.

Par M. Keefer:

3874. N'était-ce pas un délai extraordinairement court pour déposer une telle somme?—Oui, le temps était très restreint. Trois jours c'était un temps très court.

3875. Avez-vous jamais vu, dans votre expérience, que pour un contrat de cette importance, un soumissionnaire ait été requis de fournir dans les trois jours des sûretés au montant de $200,000?—Eh bien! je n'ai jamais eu encore rien de si fort, et je ne sache pas qu'on ait jamais exigé pour un contrat dans toute la puissance un dépôt aussi considérable dans un délai aussi court.

Par le Président:

3876. Je suppose que vous avez commencé à vous rendre sûr de votre dépôt quand vous avez appris que Smith ne fournirait probablement pas les fonds nécessaires à Andrews, Jones & Cie?—Non; Le témoin n'a fait aucune démarche pour obtenir ses sûretés tant que le contrat n'eut pas été obtenu.

Soumissions—Contrat No. 42.

pas avant que le contrat n'eût été accordé. Nous n'avons pas fait un pas pour nos sûretés tant que notre Compagnie n'eut pas obtenu le contrat.

3877. Mais vous aviez pris des arrangements préalables qui vous permettaient de toucher l'argent à vue ou à courte échéance ?—Non ; nous n'avions fait aucun arrangement à cet égard : Seulement, nous savions que nous pouvions avoir nos sûretés ; mais il n'y eut pas d'arrangement préalable.

3878. Les arrangements ont-ils été faits principalement par vos associés dans la Nouvelle-Ecosse dès qu'ils ont su que vous aviez le contrat ?—C'était après que je leur eus télégraphié qu'ils se sont rendus à Halifax et ont fait leurs arrangements pour $100,000, et de mon côté, à Ottawa, je pris dans l'après-midi de samedi, des arrangements pour $80,000.

3879. Quelqu'un de vos associés de la Nouvelle-Ecosse, ou vous-même, est-il venu dans cette partie du pays dans le temps où les travaux ont commencé ?—Mes associés sont venus ici.

3880. Grant et Pitblado ?—Oui.

3881. Avez-vous conservé votre intérêt dans le contrat tel qu'il était dès le commencement ?—Non ; je me suis retiré de l'entreprise.

Vendit sa part dans l'entreprise aux associés Manning, Shields & McDonald.

3882. A qui avez-vous vendu votre part ?—Nous l'avons vendue à nos associés, McDonald, Manning & Shields, et ils se sont associé d'autres personnes.

3783. S'est-il élevé quelque différend entre vous et le gouvernement au sujet de cette transaction ?—Non.

3884. En ce qui concerne le gouvernement, vous vous êtes arrangés d'une manière satisfaisante ?—Oui, vis-à-vis du gouvernement tout est bien, mais nous avons avec la compagnie un différend qui n'est pas encore réglé.

3885. Vous voulez dire avec les entrepreneurs de Toronto?—Oui.

3886. Les gens de Toronto vous ont-ils payé un bonus pour vous faire consentir à leur donner une moitié du contrat ?—Ils ont acheté notreintérêt pour une certaine somme.

3887. C'est-à-dire : la première moitié ?—Non; il ne nous ont rien donné pour la première moitié.

Manning, Shields & McDonald devaient leur payer $50,000 pour cette moitié du contrat.

3888. Quel était le prix qu'ils devaient vous donner pour l'autre moitié ?—Ils devaient nous payer cinquante et quelques mille piastres, quand nous les aurons.

3889. Combien de temps après que vous avez fait le contrat s'est-il écoulé avant qu'ils aient acheté votre moitié d'intérêt restante ?—Nous passâmes le contrat avec eux en mars, et je crois que l'achat eut lieu quelque temps en juillet ou août.

3890. Avant que vous ayez clos le contrat avec le gouvernement était-il entendu que plus tard un jour ou l'autre Manning et McDonald pourraient avoir votre moitié d'intérêt restante ?—Non ; pas le moins du monde.

Société Fraser & Grant-Whitehead—Contrat No. 15.

3891. Cela fut entièrement l'objet de négociations subséquentes?—C'était le résultat de difficultés subséquentes qui s'étaient élevées entre nous.

Arrangement pour acheter une moitié du contrat de M. Whitehead.

3892. Quelle est la transaction suivante dans laquelle vous étiez intéressé en rapport avec le chemin de fer Pacifique Canadien?—Mon associé se joignit à M. Whitehead; nous en fîmes autant. Je me trouvais la Nouvelle-Ecosse dans le temps que l'arrangement fut fait avec M. Whitehead d'acheter la moitié de son contrat.

3893. Avez-vous pris part aux négociations?—Non.

3894. Qui agissait?—Grant était ici, mais j'étais responsable de ses actes.

3895. Je vous demande qui agissait?—Grant.

3896. L'arrangement s'est-il fait par le moyen des négociations de Grant?—Oui.

3897. Est-ce cet arrangement auquel M. Whitehead a fait allusion dans son témoignage?—Je le suppose.

3898. Vous étiez présent?—J'étais présent quand il a parlé du contrat.

Comment s'est fait l'arrangement avec Whitehead.

3899. Comment cet arrangement a-t-il été amené? Le savez-vous, ou bien d'autres personnes vous l'ont-elles dit?—Je sais que M. Whitehead se trouvait dans des embarras financiers.

3900. Comment saviez-vous cela?—Il y avait un grand nombre d'hommes sur la ligne qui n'avaient pas reçu leur solde.

3901. Comment l'avez-vous su?—J'étais venu ici auparavant, dans la première partie de l'été, et je savais qu'il y avait un grand nombre d'hommes sur la ligne qui attendaient leur solde. Cooper, de Cooper & Fairman, fut celui qui prit une part active dans la négociation de cet arrangement.

3902. Comment le savez-vous si vous n'étiez pas là?—Leur nom est incorporé dans le marché scellé, par lequel Cooper se trouvait protégé pour ses avances si le contrat s'exécutait.

3903. Voulez-vous dire que dans la nouvelle association faite entre votre société et Whitehead; il y avait une condition formulée que Cooper aurait sa part garantie, et que cela fait partie des termes de l'association?—Oui; si le contrat s'exécutait et qu'il y prît un intérêt de la moitié.

3904. Avez-vous une copie de ce marché?—J'en ai pas une copie sur moi; mais je puis m'en procurer une ici en ville.

S'attendait à cette association avec Whitehead.

3905. Saviez-vous avant que cette association avec M. Whitehead ne fût réglée, s'il était présumable qu'une telle association entre votre société et M. Whitehead pourrait se faire avec lui?—Oui, je la croyais probable.

3906. Quelle raison aviez-vous de vous y attendre?—Le chiffre de ses dettes, me disait-on, n'était pas très-élevé, et nous devions payer la moitié de l'équipe. L'équipe devait être évaluée. M. Whitehead devait nommer l'un des arbitres, et nous un autre, et M. Brydges devait être le sur-arbitre.

Société Fraser & Grant-Whitehead—Contrat No. **15.**

3907. Je vous demande, si avant l'entente de ces conditions, vous vous attendiez, en aucune façon, qu'une telle chose s'accomplirait?—Nous avions à lui payer la moitié de l'équipe.

Apprit par télégramme que Grant avait acheté une moitié du contrat de Whitehead.

3908. C'était là une des considérations du marché. Mais je désire que vous remontiez à quelque temps avant l'arrangement, et que vous nous disiez pourquoi vous vous attendiez à un tel arrangement?—Je ne m'y attendais pas avant d'en avoir reçu l'avis par le télégraphe à Halifax. M. Grant me télégraphia qu'il avait acheté une moitié de l'intérêt de M. Whitehead, et désirait m'y adjoindre, vu que nous étions associés. J'y consentis, et je lui répondis par télégramme que je le rencontrerais à Ottawa.

3909. Vous dites que c'est la première intimation que vous avez eue de telle association, soit projetée soit accomplie?—Ce fut la première nouvelle du contrat ou de la formation de l'association.

3910. Aviez-vous quelque intimation auparavant, qu'une telle chose arriverait probablement?—Grant m'avait dit déjà qu'il avait parlé de la chose avec M. Whitehead.

Grant lui avait dit qu'il avait parlé à Whitehead au sujet d'une association mutuelle.

3911. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Qu'il avait eu des pourparlers avec M. Whitehead au sujet d'une association avec lui. Je lui ai demandé à quelles conditions? il m'a répondu que nous aurions à acheter la moitié de l'équipe, à nous joindre à lui pour finir l'ouvrage.

3912. Où vous trouviez-vous quand M. Grant et vous, vous eûtes ensemble cette conversation?—C'était avant mon départ de Winnipeg. C'était de bonne heure dans la saison probablement deux mois avant cette affaire.

3913. Et alors, êtes-vous allé de Winnipeg à la Nouvelle-Ecosse, ou vous êtes-vous arrêté à Ottawa?—Non; je me rendis directement à la Nouvelle-Ecosse. Je faisais des arrangements pour des travaux dans la Colombie Anglaise.

N'a eu de conversation avec personne à Ottawa au sujet de cette association.

3914. Avez-vous eu quelque conversation ou négociation avec quelqu'autre personne à Ottawa, pour amener cette association?—Pas avec M. Whitehead.

3915. Avec quelqu'autre alors?—Non, avec personne. Pour ce qui me regardait personnellement, je ne le désirais pas moi-même.

3916. Avez-vous connaissance—je veux dire, une connaissance personnelle—de l'arrangement fait avec M. Whitehead, à part de ce qui est dit et formulé dans ce document?—Non; aucunement.

3917. Ce que vous savez, vous le tenez d'autres personnes?—Oui; de mon associé.

3918. Où est-il?—Il est à Minneapolis.

3919. Est-il probable qu'il sera de retour bientôt?—Je ne saurais dire.

3920. Etes-vous toujours en société avec lui?—Non; pas à présent, excepté pour cette association avec M. Whitehead. Elle n'est pas encore réglée.

Pitblado n'était pas dans l'association avec Whitehead.

3921. Cette association avec M. Whitehead ne comprenait pas Pitblado?—Non.

Société Fraser & Grant-Whitehead. Contrat No. 15.

3922. Grant et vous, vous trouviez-vous intéressé pour un quart?—Oui, pour un quart chacun. Nature du marché avec Whitehead.

3923. Et M. Whitehead pour une moitié?—Oui.

3924. Y avait-il eu une association entre vous et Grant seul—je veux dire; sans Pitblado—pour quelqu'autre chose à part cette association avec M. Whitehead?—Aucune, excepté pour la section B. Nous n'avons jamais été associés.

3925. Quelle était votre position financière à vous-même, et celle de Grant, en tant qu'associés, à l'époque où vous êtes entrés en société avec Whitehead?—Je ne pourrais dire au juste. Quand nous nous associâmes avec Whitehead, notre position financière baissa joliment. Condition financière du témoin et de Grant à la date du marché.

3926. Je veux parler de ce temps-là—ou si vous l'aimez mieux—du jour auparavant?—Nous pouvions compter, le jour d'auparavant, à nous deux, probablement $120,000.

3927. Croyez-vous que vous et Grant, à vous deux, vous possédiez une valeur de $120,000 dans le temps, vos dettes payées?—Je ne sais pas si nous possédions cette valeur, mais nous pouvions compter sur ce capital; je n'oserais pas dire que nous avions au juste cette somme; nous n'avions pas de dettes.

3928. Ne pourriez-vous pas nous donner un estimé approximatif de votre fortune dans le temps?—Non; parce que nous avions des valeurs considérables dans la "Halifax Banking Company." Ne peut dire au juste ce que lui et son associé valaient.

3929. Voulez-vous dire en stock?—Non; pendant le temps que nous étions là, nous n'avons pas relevé toutes ces valeurs?

3930. Vous voulez dire par voie de sûreté pour l'institution?—Oui.

3931. Est-ce que la dette qui vous était due par les gens de Toronto n'aurait pas été équivalente aux valeurs qui étaient gagées là?—Oui.

3932. Votre avoir n'en serait donc pas diminué?—Non.

3933. Je vous demande ce que vous possédiez à votre avoir, vos dettes payées, le jour qui a précédé votre entrée en société avec Whitehead?—Je crois que cela pouvait aller de $100,000 à $120,000. Avoir de $100,000 à $120,000.

CONTRAT No. 42.

3934. Durant le temps que vous étiez intéressé dans les travaux du contrat No. 42. aviez-vous un ingénieur qui surveillât les intérêts des entrepreneurs?—Oui. Arthur Bain et J. R McDonnell surveillaient les intérêts de la société.

3935. Qui était-il?—Nous avions Arthur Bain et John R. McDonnell.

3936. Quelle est leur adresse?—Je ne puis pas dire où est allé Bain.

3937. A-t-il quitté après que vous avez vendu?—Non; il est resté longtemps sur les travaux. Il est parti d'ici récemment, et je pense qu'il est allé arpenter quelque part dans le Nord-Ouest; mais McDonnell est encore là. Je pense qu'il a là un contrat. Il est l'oncle de l'entrepreneur actuel.

3938. Y a-t-il quelqu'autre matière dans laquelle vous ayez eu quelque transaction, se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non; rien autre chose que ces deux transactions. CONTRAT No. 15.

Société Fraser & Grant-Whitehead. Contrat No. 15.

Trouva que quelques-uns des travaux tellement endettés qu'il n'était pas possible de poursuivre avec avantage.

3939. Y a-t-il quelqu'autre matière que vous désiriez expliquer se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Rien, excepté, en ce qui touche à l'accomplissement du marché passé avec M. Whitehead, que nous vîmes que les travaux étaient tellement endettés qu'il nous eut été impossible de continuer l'entreprise avec profit.

WINNIPEG, jeudi, le 16 septembre 1880.

Clark.

ALBERT H. CLARK, assermenté et interrogé.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 14.

Par le Président.

3940. Connaissez-vous quelque chose au sujet des travaux faits sur le contrat No. 14?—Oui.

Employé durant deux ans comme surveillant ambulant.

3941. Avez vous été engagé dans ces travaux?—Oui, durant plus de deux ans.

3942. En quelle qualité?—Comme surveillant ambulant, ou surintendant.

3943. Avez-vous eu connaissance de l'ouvrage qui se fesait au muskeg Julius?—Pas d'une manière directe; seulement j'y ai passé fréquemment.

3944. Les hommes sous votre charge n'étaient pas employés à cette partie des travaux?—Non.

Ce qu'il sait du muskeg Julius.

3945. Alors, comment avez-vous appris quelque chose au sujet de ce travail?—J'en ai pris connaissance en m'y trouvant fréquemment et en le parcourant souvent.

Le travail était différend de ce qu'exigeait le devis.

3946. Savez-vous si les travaux qui se fesaient là différaient des travaux requis en vertu du devis?—Oui; ils en différaient.

RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS.

Quatre-vingt pieds entre le fossé creusé et la chaussée.

3947. En quoi différaient-ils?—Sous le rapport du fossé qui était plus éloigné du terrassement qui était fait. D'après la spécification il y avait une berne de dix pieds, et je croirais, que la berne ou l'espace là entre l'endroit où l'on creusait le fossé et celui où l'on fesait la chaussée, était bien près de quatre-vingt pieds. Du reste, je ne l'ai pas mesuré.

Plus loin qu'ils n'auraient dû enlever la terre.

3948. Cela le plaçait-il en dehors du chemin de fer proprement dit?—Je ne sais pas si cela le plaçait en dehors du chemin proprement dit, mais cela le plaçait plus loin que l'endroit où l'on aurait dû enlever la terre.

Largeur régulière du déboisement 132 pieds; de la chaussée, dix-sept pieds.

3949. Quelle était en cet endroit là largeur de la ligne du chemin de fer?—Le chemin a été tranché plus large à cause du fossé. La largeur régulière du déboisement était en tout de 132 pieds, et la largeur régulière de la chaussée était de dix-sept pieds au sommet.

3950. Le fossé se trouvait-il en dehors de la limite du chemin de fer?—Oui; je pense qu'il était régulièrement en dehors de la limite du chemin.

Désavantage des entrepreneurs.

3951. Cette différence créait-elle un désavantage pour les entrepreneurs?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14. Réclamations des entrepreneurs.

3952. En quoi était-ce un embarras pour eux?—En ce qu'ils avaient à transporter leur matériel d'autant plus loin. Cet endroit était humide, marécageux, et il leur fallait transporter la terre dans des brouettes, ce qui exigeait un plus grand nombre d'hommes et une plus grande quantité de madriers. Ils avaient à la charrier trois fois plus loin qu'ils n'auraient eu à le faire autrement.

Terrain humide, marécageux. Il fallait transporter la terre sur des madriers sur une longue distance.

3953. Vous dites qu'il fallait la charrier sur des madriers?—Oui.

3954. Toute?—Oui.

3955. Comment ces madriers se trouvaient-ils supportés?—Par un ouvrage en chevalets temporaire.

3956. Est-ce que les madriers ne pouvaient pas être couchés sur la surface naturelle du sol?—Non; ils ne pouvaient pas être placés sur la surface naturelle, il fallait les supporter de quelque façon par-dessous.

3957. Sur quelle distance ce fossé s'étendait-il le long du chemin?—Je ne sais pas au juste, mais j'oserais dire de quatre ou cinq milles.

3958. Avez-vous fait un estimé de l'excédant de ce fossé sur celui qui aurait dû être fait d'après la spécification?—Oui; à mon sens, il y aurait eu une différence par verge de 9 à 10 centins.

Ce fossé coûtait de 9 à 10 cts la verge de plus que celui qui était spécifié.

3959. Vous voulez dire par verge de terre creusée dans le fossé?—Oui, par verge cube.

3960. Gaspillée ou placée sur la chaussée?—Je parle de la manière dont on la plaçait, et si on avait pu en disposer de la manière ordinaire, cela aurait fait une différence.

3961. Je vous demande si ces 9 ou 10 centins s'appliquent à tout le matériel que l'on tirait du fossé, ou bien seulement à celui que l'on plaçait sur le lit de la chaussée?—Seulement à celui que l'on portait sur le lit de la chaussée.

3962. Il y en avait donc qui ne servait de rien?—Oui; je ne parle que de ce que l'on mettait sur le lit du chemin.

3963. Savez-vous quelle quantité on a mise sur le lit de la chaussée?—Je ne le sais pas.

3964. Alors vous ignorez le montant de la différence que cela a pu faire pour les entrepreneurs?—Oui.

Ne sait pas la somme de la différence pour les entrepreneurs.

3965. Vous ne connaissez que le taux par verge de ce qui a été déposé sur la chaussée?—Voilà tout.

3966. Et vous pensez qu'il était de 9 à 10 centins la verge?—Oui.

L'ouvrage coûterait aux entrepreneurs 9 ou 10 centins de plus par verge que s'il eut été fait suivant la spécification.

3967. Voulez-vous dire qu'il en a coûté aux entrepreneurs 9 ou 10 centins de plus par verge que si le fossé eût été fait suivant la spécification?—Oui, c'est là ce que je veux dire.

3968. En sorte que 9 ou 10 centins la verge ne lui donneraient aucun profit, mais ne feraient que l'indemniser de sa perte?—Voilà tout.

3969. Voulez-vous dire que les entrepreneurs seraient obligés de payer 9 ou 10 centins plus de plus la verge pour faire faire ce travail que s'il eût été fait suivant la spécification?—Oui.

3970. Vous ne voulez pas dire que 9 ou 10 centins la verge eussent

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14. Réclamations des entrepreneurs.

été un prix raisonnable pour lequel un entrepreneur l'aurait entrepris en y comprenant son profit?—Non ; je veux parler d'un prix extra.

3971. Qui sort de la poche de l'entrepreneur?—Oui.

Comment le témoin en est arrivé à ces 9 ou 10 centins la verge.

3972. Comment arrivez-vous à ce prix de 9 ou 10 centins?—J'y suis arrivé par la différence dans le charroyage et la différeuce dans l'équipe qu'il y aurait pour faire la même somme de travail. Voilà comment j'y suis arrivé, et c'est ainsi généralement que nous calculons.

3973. Combien de verges par jour un homme pourrait-il extraire par jour et transporter sur la ligne si le fossé n'en était qu'à dix pieds de distance?—J'ai estimé que ce serait de quinze à vingt-cinq verges dans certains endroits.

3974. Quelle serait la moyenne?—Je pense que pour le matériel un homme ne pourrait guère faire plus de dix verges par jour, en supposant que le charroi fut ordinaire.

3975. Je parle de la berme de dix pieds à travers ce muskeg. Cela serait suivant la spécification, n'est-ce pas?—Oui.

Journée de travail d'un homme ; dix-sept verges.

3976. Combien un homme en tirerait-il et en charrierait-il par jour jusque sur la ligne?—Je suppose qu'un homme pourrait extraire de ce matériel dix ou douze verges probablement par jour.

3977. C'est-à-dire si le travail se fesait dans les limites de la spécification?—Oui.

A cette distance, il pourrait enlever six à sept verges.

3978. Combien de verges un homme pourrait-il remuer dans sa journée depuis l'endroit ou ce fossé était réellement situé?—Je pense qu'il pourrait probablement en enlever de six à sept verges.

3979. En sorte que, à cette distance, un homme enlèverait dans sa journée trois verges environ de moins que si le fossé se fut creusé à l'endroit désigné par la spécification?—Oui, environ.

Dans ce temps, la journée d'homme valait environ $2.

3980. Quelle était, dans le temps, la valeur d'une journée d'homme?—Environ $2 par jour dans le temps.

2981. Y compris sa pension?—Oui.

2982. A ce compte chaque neuf ou dix verges placées sur la ligne coûteraient-elles beaucoup plus que si elles eussent été posés suivant les termes de la spécification?—Je n'en ai pas fait de calcul.

3983. L'entrepreneur ne perd-il pas trois dixièmes de son prix si dix verges coûtaient $2 suivant la spécification, et s'il ne retire que sept verges d'ouvrages d'après la façon dont le travail se fait actuellement?—Oui, à peu près cela.

Demande d'explication.

3984. Vous avez dû employer le calcul pour en arriver au prix que vous avez dit. Vous n'avez pas donné cette cote de 9 à dix centins au hasard?—Non ; j'en ai fait si souvent la computation que j'en suis sûr.

3985. Eh bien, si vous en êtes si sûr pour l'avoir faite si souvent, veuillez avoir la bonté de me l'expliquer?—Je ne pourrais pas y arriver de beaucoup plus près. Je vous ai donné la quantité de ce qu'un homme pouvait remuer et enlever à cette distance, et celle qu'il pouvait remuer et enlever à l'autre.

Prix d'excavation des fossés de la ligne d'après la spécification, 26 centins.

3986. Savez-vous quel prix les entrepreneurs devaient recevoir pour le creusement des fossés ou galeries d'écoulement de la ligne d'après la

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14. Réclamations des entrepreneurs.

spécification ?—Je n'ai jamais vu le contrat, mais d'après ce que j'ai entendu dire, c'était vingt-six centins par verge.

3987. Avez-vous fait aucun estimé de la terre tirée de cette excavation dans le Muskeg Julius, et qui ne servait de rien ?—Non.

3988. Est-ce que c'était l'usage de rejeter aucun matériel qui sortait des fossés de ligne dans les limites de la spécification ?—Non, ce n'est pas l'usage de les rejeter du tout, à moins qu'on en ait surabondamment pour les besoins de la chaussée, et dans ce cas, naturellement on les rejette.

Il n'est pas d'usage de rejeter le matériel sorti des fossés de ligne.

3989. Je suppose qu'il n'est pas plus dispendieux pour l'entrepreneur de rejeter la terre qui se trouve en dehors de ce fossé que s'il rejetait la terre sur un fossé de ligne dans les limites de la spécification ?—Non.

3990. En sorte que sur cet article de terre non utilisée, vous ne pensez pas qu'il y ait perte pour l'entrepreneur ?—Non ; je ne pense pas qu'il ait là de la perte. Les entrepreneurs n'étaient pas tenus de la transporter au-delà des côtés du fossé s'ils n'en avaient pas besoin pour la placer sur la chaussée.

Cause de la perte.

3991. C'est ce transport du matériel à une distance plus éloignée qui a causé des pertes à l'entrepreneur.—Oui.

3692. Trois dixièmes du prix de l'entrepreneur à 26 cts feraient quelque chose au-dessous de 8 cts. Cette balance de 9 ou 10 cts. dont vous parlez, était-elle applicable au coût de la fondation sur laquelle passaient les brouettes ?—Oui ; madriers extra, brouettes extra et outillage extra.

3993. A tout prendre, croyez-vous que 9 ou 10 centins la verge seraient un estimé raisonnable des frais extraordinaires encourus par l'entrepreneur à raison de ce que ce fossé se trouvait en dehors des limites propres ?—Oui.

3994. Connaissez-vous quelque chose du changement de ligne entre les stations 1710 et 1700—c'est-à-dire entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche ?—Oui ; j'ai beaucoup été sur les deux lignes avant qu'on n'y eût fait aucuns travaux.

Connait la ligne entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

3995. Vous voulez dire entre la ligne en premier lieu déterminée et la ligne qui a été finalement adoptée ?—Oui ; sur la ligne nord, et sur celle qui a été adoptée.

3996. Croyez-vous que ce changement a été avantageux à l'entrepreneur, ou le contraire ?—Je pense qu'il lui a été préjudiciable.

Ce changement de ligne préjudiciable à l'entrepreneur.

3997. Pour quelle raison ?—Parce qu'il y avait beaucoup moins de marécages et de muskegs, et que les travaux de déboisement étaient moindres, selon les apparences, sur la ligne nord.

Nature des deux lignes comparée.

3998. Quelle était la nature du sol ?—Partie glaise, partie sable et gravier, et partie muskeg. Je pense que le muskeg Julius proprement dit n'était pas à beaucoup près aussi long sur la ligne nord que sur la ligne sud. Il était de beaucoup plus court.

3999. Cette portion de la ligne dont vous parlez embrassait-elle aucune partie du muskeg Julius ?—Oui.

4000. Et la première et la seconde ligne ?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14, Réclamations des entrepreneurs.

4001. Mais vous dites qu'il y en avait plus sur la ligne sud?—Oui.

La moitié complète aurait pu être travaillée par les chevaux.

4002. Si on avait adopté la ligne nord, combien d'ouvrage aurait-on eu à faire par la main d'œuvre, ou par les chevaux ou par les outils?—Il y en avait une grande étendue qui aurait pu être travaillé par des chevaux ou des grattoirs.

4003. Quelle quantité?—La moitié complète, je pense.

4004. Etait-ce une partie plane de la ligne ou en était-ce une partie en pente rapide?—C'était une surface moyenne. Les bords des deux lignes des Muskegs étaient plus escarpés sur la ligne sud. Je considérais, pourtant, d'après l'expérience que la ligne nord offrait une rampe considérablement plus élevée que la ligne sud.

Terrain plus sec et par conséquent plus facile à travailler.

4005. Est-ce que pour cela, les travaux auraient été plus faciles?—Il auraient été plus facile parce que le terrain était plus élevée et qu'on aurait pu se servir de chevaux et de grattoirs.

4006. Prétendez-vous que l'entrepreneur aurait pu enlever une plus grande quantité de matériaux au même prix pour lui que sur la ligne sud?—Oui.

L'ouvrage aurait pu être fait avec des chevaux et des grattoirs pour un tiers de moins que de toute autre manière.

4007. Ne pouvait-il pas employer les mêmes outils et animaux sur la ligne sud?—Non, pas autant. Il y avait une petite étendue de terrain qu'il pouvait labourer et racler, mais très peu sur la ligne sud—c'est-à-dire entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

4008. Est-ce moins dispendieux de creuser avec des animaux et des outils qu'avec des hommes?—Oui. J'ai toujours trouvé que nous pourrions faire l'ouvrage avec les chevaux et les grattoirs pour un tiers de moins que nous le ferions autrement. Les brouettes viennent ensuite.

Fait avec des brouettes.

4009. Comment les travaux étaient-ils ordinairement exécutés sur la ligne sud?—Principalement au moyen de brouettes. Il y a une certaine partie, je pense, près de la station Rennie, qui a été exécutée avec la charrue et le grattoir, mais elle était très rocailleuse.

4010. Aviez-vous fait un calcul de la différence entre le coût que l'entrepreneur aurait à défrayer pour enlever les matériaux sur ces deux différentes lignes?—Je n'ai point fait de calcul particulier autre que celui qu'on fait lorsqu'on commence un travail, pour connaître la différence entre deux ouvrages. Voilà tout. Sans doute j'ai calculé d'une manière approximative, mais je n'ai pas fait de calcul précis par rapport à cela.

Différence de 6 à 7 pour cent pour l'entrepreneur.

4011. Quelle différence établissez-vous dans le coût pour l'entrepreneur?—Je la place aux environ de 6 et 7 pour cent.

4012. Voulez-vous prétendre que la même quantité de matériaux lui coûterait 6 ou 7 pour cent de plus pour les enlever sur la ligne sud qu'il lui aurait coûté pour les enlever sur la ligne nord?—Oui.

4013. Je pense que vous n'êtes pas capable de dire quel devrait être le coût total, mais que vous prenez ces chiffres comme la base du calcul?—Oui; si je devais faire l'ouvrage, je prendrais ces chiffres comme base.

Environ les deux tiers des matériaux plus dispendieux sur la ligne sud qu'ils ne l'auraient été sur la ligne nord.

4014. Dans quelle proportion pensez-vous que l'enlèvement de toute la quantité des matériaux aurait été plus dispendieux sur la ligne sud que sur la ligne nord?—Environ les deux tiers, je pense.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

4015. Etiez-vous allé dans cette région tout à fait au sud de la ligne actuelle?—Non ; je n'y suis pas allé bien loin. Je suis allé sur la ligne et un peu en dehors.

4016. Vous n'êtes pas capable de nous donner une idée si c'est un pays sur lequel un chemin de fer aurait été construit plus facilement que sur la ligne actuelle?—Non ; je n'y suis pas resté assez longtemps pour le connaître.

JAMES BIRRELL, assermenté et examiné : **Birrell.**

Par le Président,

4017. Est-ce que M. J. H. Fraser vous a donné quelque document pour remettre à la commission?—Il m'a donné des instructions pour obtenir ce document de M. Biggs. C'était dans son bureau. ASSOCIATION FRASER & GRANT-WHITEHEAD.

4018. Et c'est à sa demande que vous le produisez maintenant?—Oui. (Exhibit No. 97.)

Continuation de l'examen de JOHN W. SIFTON : **Sifton.**

Par le Président :

CONSTRUCTION DU CHEMINS DE FER. CONTRAT No. 14.

4019. Quel est l'article suivant pour lequel vous faites une réclamation après celles dont vous avez parlé préalablement?—L'article No. 5 pour batardeaux. Réclamations pour batardeaux.

4020. Voulez-vous expliquer pourquoi vous considérez avoir le droit de faire une réclamation sous ce chef?—En premier lieu, il est d'usage que l'entrepreneur reçoive une somme additionnelle pour les batardeaux et cette règle a été suivie dans toutes les entreprises que j'ai faites. Il est impossible de les évaluer et, à moins qu'une disposition spéciale n'ait été incluse pour ces travaux dans les devis les entrepreneurs sont ordinairement payés tant pour chaque journée d'ouvrage.

4021. Les batardeaux ont-ils été construits à la demande de l'ingénieur du gouvernement ou seulement de votre propre choix?—Dans certains cas il faut nécessairement qu'ils soient construits. Dans le cas actuel, il était impossible de faire l'ouvrage sans construire des batardeaux.

4022. Aurait-il été impossible aussi de faire l'ouvrage sans mettre des hommes à ce travail?—Oui.

4023. Alors pourquoi réclamez-vous une somme additionnelle pour construire des batardeaux devant servir à protéger des travaux que vous n'auriez pu exécuter sans cela?—En premier lieu il est d'usage lorsque le devis ne couvre pas ces articles, de les payer par journée de travail. Nous prétendons que le devis ne couvrait pas ces travaux et nous avons attiré l'attention de l'ingénieur contrôleur en second sur ce fait. Les devis ne s'appliquent pas aux batardeaux.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14. Réclamations des entrepreneurs.

Opinions et instructions de Marcus Smith.

4024. Quel était cet ingénieur?—M. Marcus Smith. M. Smith a dit qu'il n'avait pas étudié le devis, mais qu'il l'examinerait pendant la soirée, et qu'il verrait s'il les couvrait ou non. "S'il ne les couvre pas, a-t-il ajouté, vous avez certainement le droit d'être payé pour ces travaux, en vertu du contrat ou de la clause qui déclare que tous les travaux qui ne sont pas contenus dans le devis seront payés en ajoutant 15 pour cent pour les outils, etc." M. Smith examina le devis et il en vint à la conclusion qu'il ne couvrait pas cette partie de l'ouvrage, et me dit, à moi et à mon frère—nous étions ensemble—: "Exécutez ce travail et tenez-en compte. Je vais donner ordre d'en tenir compte à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, pour qu'il puisse certifier vos comptes chaque mois." Nous avons réclamé le montant exact du travail requis pour cette construction, en y ajoutant les 15 pour cent alloués par le devis. L'ingénieur chargé de la surveillance des travaux a certifié ces comptes, et ce sont les comptes exacts qui sont produits dans cet article.

4025. Les remarques de M. Smith s'appliquaient-elles à des ponts spéciaux aux stations 3776, 3849 et 3960 aussi bien qu'à celui du chenal central de la Bouche Blanche?—Oui, elles s'appliquaient à tout endroit où la construction de batardeaux devenait nécessaire.

Les remarques de Marcus Smith s'appliquent d'une manière générale.

4026. Alors ces remarques avaient une portée générale et ne s'appliquaient pas seulement à l'endroit particulier dont vous parliez alors?—Non, ces remarques étaient générales et les instructions données aux ingénieurs étaient d'examiner l'ouvrage et de tenir compte du montant que nous exécutions.

4027. Voulez-vous dire que ses instructions avaient été données à votre ingénieur?—Oui.

4028. Etiez-vous présent lorsqu'il a donné ces instructions?—Je n'étais pas présent mais ils avaient reçu des instructions et ils ont agi d'après ces instructions.

4029. Savez-vous si ces instructions avaient été données par écrit?—Je ne saurais, dire mais je puis le savoir en demandant aux ingénieurs chargés de la surveillance.

4030. Les ingénieurs vous ont-ils dit qu'ils avaient reçu ces instructions?—Oui, ils étaient toujours très minutieux dans leurs comptes. Ils comptaient les jours de telle façon qu'ils pouvaient certifier le montant exact des travaux exécutés.

4031. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article?—Non.

Réclamation pour la perte causé par le délai dans le charroi de l'outillage.

4032. Quel est l'article suivant?—L'article suivant est la perte provenant du délai causé par le charroi de l'outillage, etc., depuis Fisher's Landing jusqu'à Winnipeg, au lieu de l'avoir transporté en bateau. Le montant de $595 est la différence exacte entre ce que cela nous aurait coûté pour l'amener à ce point si nous avions pu le transporter en bateau un mois auparavant.

Réclamation pour pertes dues aux réparations des chemins de voitures faits pour l'exécution des travaux et qui ont aussi été employés par le gouvernement.

4033. Quel est l'article suivant?—L'article suivant comprend les chemins qui ont été ouverts par nous pour l'exécution des travaux. Notre contrat et le devis nous obligent à ouvrir tous les chemins nécessaires pour exécuter les travaux de l'entreprise. Nous sommes venus ici lorsqu'il n'y avait aucun chemin en ce pays à l'est de la rivière Rouge.

Réclamations pour chemins de voitures, etc.—
Contrat No. 14.

Nous nous attendions à cela, mais durant le temps de l'exécution de nos travaux, le gouvernement exécutait des travaux sur la section 15 et construisait des maisons pour les ingénieurs tout le long de la ligne du chemin. Il faisait transporter des approvisionnements et une bonne partie des dépenses et du travail nécessités par l'entretien de ces chemins était occasionné par la quantité des matériaux transportés sur cette voie par le gouvernement. Il s'est servi de ces chemins et nous avons demandé une allocation. M. Rowan et M. Smith ont dit l'un et l'autre que nous avions raisonnablement droit à une allocation, vu que tout ce que l'on pouvait nous demander c'était d'entretenir des chemins pour nous-même et que nous les entretenions pour le gouvernement. Pendant les derniers dix-huit mois des quantités considérables d'effets pour la section 15 ont été transportées sur la voie même de la section 14, et nous avons dû dépenser un montant d'argent considérable pour la remettre en bon état.

Pour les effets transportés pendant les dix-huit mois précédents sur leur chemin de fer.

4034. Voulez-vous dire la voie du chemin de fer?—Oui, il y avait des endroits que l'on ne pouvait traverser sans passer sur cette voie, et nous avons été obligé de recommencer notre travail pour le remettre en bon état.

Par M. Keefer :—

4035. L'aviez-vous faite jusqu'au niveau de formation?—Oui, nous l'avions faite jusqu'au niveau de formation. J'étais constamment sur la ligne, et je sais le montant d'effets qui ont été charroyés sur cette voie pour le gouvernement, pour la section 15, et les autres entreprises. Je crois pouvoir dire en toute sureté, que pour entretenir nos propres chemins, cela ne nous aurait pas couté plus de la moitié du montant que nous avons du dépenser grâce aux charroyage fait pour le gouvernement.

Par le Président :—

4036. A combien, dans votre opinion, se monte le coût total de l'ouverture et de l'entretien de ce chemin depuis le commencement jusqu'à l'époque où le gouvernement à cessé de s'en servir?—Pendant la durée de nos travaux?

4037. Oui?—Nous avons tenu un compte de ce qu'il nous a coûté ; $13,617.50 est le montant qui figure dans nos livres. Nous tenions un compte des chemins, et ce compte est certifié par notre contre-maître et par les hommes qui ont apporté leurs comptes, et c'est là le montant que nous avons payé pour ces travaux.

Coût total du chemin pour le transport des approvisionnements $13,617.50.

4038. Le chemin passait en partie sur la voie établie pour le chemin de fer : dans le montant du coût de l'ouverture de votre chemin, estimez-vous l'établissement de cette voie pour le chemin de fer?—Non ; rien que le nivellement de cette voie en certains endroits. C'était seulement quelques deux ou trois milles à un endroit, ou trois ou quatre milles à un autre, là ou les atelages pouvaient passer plus facilement que dans le chemin à travers le bois.

4039. Quelle distance de la voie du chemin de fer a été employée pour le transport dont vous parlez?—Quelquefois il n'y avait qu'un très petit nombre de milles employés, et d'autres fois après des pluies continues, les voitures prenaient la voie dès qu'elles le pouvaient.

Réclamations pour chemins de voitures, etc.— Contrat No. 14.

Les $13,000 sont réclamées pour des chemins en dehors de la ligne du chemin de fer à l'exception de $500 pour niveler la voie.

4040. Dois-je comprendre que votre article de $13,000 est pour des chemins construits en dehors de la ligne du chemin de fer?—Oui, à l'exception de $400 ou $500—je ne puis donner le montant exact—qui ont été payées pour le nivellement de la voie.

4041. De sorte que le montant que vous avez payé pour remettre la voie en bon état après qu'elle eut servi à transporter les approvisionnements pour la section 15, ne saurait s'élever à plus de $500 en tout?—Non.

4042. Le plus fort montant serait donc pour l'ouverture et l'entretien des chemins tout à fait en dehors de la ligne du chemin de fer?—Oui.

4043. Je suppose que si le chemin n'eut jamais été employé au transport des approvisionnements pour la section 15, vous eussiez été obligé d'ouvrir un chemin pour votre propre utilité?—Oui.

Un chemin pour l'usage de la section 14 seulement n'aurait pas coûté plus de la moitié.

4044. Combien cela aurait-il coûté de construire un chemin pour votre propre utilité seulement?—Je ne crois pas que cela aurait coûté plus de la moitié de ce montant.

4045. Voulez-vous dire que la construction du chemin s'est élevée à environ la moitié de ces $13,000 ou plus?—Oui, je crois que la construction du chemin s'est élevée à moins de $13,000. La construction du chemin s'est élevée peut-être à $4000 ou $5000, et son entretien a coûté la balance.

4046. Je vous demande d'abord ce que la construction du chemin a coûté?—C'est ce dont je ne suis pas certain.

La construction du chemin a coûté environ $5,000.

4047. Combien, croyez-vous?—Je crois qu'elle a coûté $5000 ou $6000 ou peut-être 4000 ou $5000 pour la construction première du chemin.

4048. La balance de cette dépense a-t-elle été encourue pour l'entretien du chemin?—Oui.

4049. A diverses époques?—Oui à diverses époques. Nous étions obligés de tenir constamment des hommes employés à entretenir le chemin à cause des charroyages du gouvernement.

4050. Mais vous deviez dans tous les cas supporter la dépense de la construction que le gouvernement se servît du chemin ou non?—Oui.

4051. Vous ne croyez pas que le gouvernement doit payer une part de cette dépense?—Non.

4052. Ensuite, après qu'il eut été construit, avez-vous transporté sur le chemin plus d'approvisionnements que le gouvernement n'en a transporté?—Non, je ne le crois pas.

Après que le chemin eut été construit, il a été employé plus pour la section 15 que pour la section 14.

4053. Voulez-vous dire que le gouvernement s'en est servi autant que vous après qu'il eut été construit?—Je crois qu'il s'en est servi plus que nous. Vous comprenez qu'un montant considérable d'approvisionnements a été transporté à la section 15 par l'entrepreneur. J'inclus ce montant avec ce qui a été transporté pour le gouvernement.

4054. Vous voulez dire les approvisionnements employés par les entrepreneurs?—Oui.

4055. Alors, pourquoi le gouvernement paierait-il pour le charroyage sur votre chemin des approvisionnements des entrepreneurs?—Je ne

Réclamations pour chemins de voitures, etc.— Contrat No. 14.

sais pas ; nous n'avons eu rien à faire à cela. Ils ont passé sur le chemin et il eut été passablement difficile de les arrêter.

Le gouvernement s'est servi du chemin pour transporter les matériaux nécessaires à la construction des maisons pour les ingénieurs.

4056. J'ai compris que vous disiez que le gouvernement s'en est servi pour transporter les matériaux nécessaires à la construction des maisons pour les ingénieurs?—Oui.

4057. Maintenant à combien épuivalait l'usage du chemin pour ces charroyages faits par le gouvernement?—Je crois que cela équivaut à un quart de l'usage du chemin.

4058. Et dans quelle proportion les entrepreneurs se sont-il servi de votre chemin?—Je crois que les entrepreneurs de la section 15 ont fait tout autant de charroyage sur ce chemin que nous en avons fait nous mêmes.

4059. A ce compte vous vous seriez servi du chemin dans la proportion des quatre neuvièmes, les entrepreneurs dans la proportion des quatre neuvièmes et le gouvernement dans la proposition d'un neuvième. Avez-vous fait l'estimation d'aussi près que cela pour vous assurer dans quelle proportion chacun s'en était servi?—Je ne crois pas l'avoir fait.

4060. Vous comprenez ce que je veux dire? Je veux séparer pour le présent la proportion de l'emploi de votre chemin par le gouvernement en la distinguant de la proportion de l'emploi de votre chemin par les entrepreneurs. Pouvez-vous faire cette distinction?—Oui je crois que je l'ai fait dans ma réponse. L'explication que vous en avez donnée est exacte.

4061. Vous croyez que les proportions que j'ai indiquées sont les proportions exactes; autant que vous pouvez en juger?—Oui.

L'emploi du chemin par le gouvernement a été dans la proportion d'un neuvième.

4062. Alors en retranchant le prix de revient $5000 de tout l'article, il resterait une balance de $8,617. Sur cette somme, vous dites que le gouvernement, pour ses propres fins, a eu l'usage du chemin dans la proportion d'un neuvième après sa construction?—Oui.

4063. Voulez-vous dire par là que la dépense de l'entretien pour le seul usage du gouvernement serait égale à un neuvième de tout le coût de l'entretien?—Pendant la dernière partie du temps durant lequel les approvisionnements pour la section 14 ont été charroyés sur le chemin, mais pendant les trois années précédentes, le gouvernement devrait, d'après nos calculs, supporter le quart de la dépense.

4064. Pendant quel temps, dites-vous?—Durant les trois premières années.

4065. Voulez-vous dire avant que les entrepreneurs eusent commencé les travaux?—Oui.

4066. Il devrait supporter quelle proportion de la dépense?—Il devrait supporter le quart de la dépense.

Coût de l'entretien du chemin de voitures pour les trois ans, de $5,000 à $6,000.

4067. Un cinquième d'après votre calcul. Pouvez-vous dire à combien s'est élevé le coût de l'entretien pendant les trois premières années? —Entre $5,000 et $6,000. La plus grande proportion des dépenses d'entretien ont été payées durant cette période.

4068. Voulez-vous dire que durant les premiers trois ans le gouver-

Réclamations pour chemins de voitures, etc.—
Contrat No. 14.

nement s'est servi de votre chemin, pour sa propre utilité, dans la proportion d'environ un cinquième de tout le transport ?—Oui.

4069. Quelle serait la balance du temps ?—La balance du temps serait de six mois environ.

4070. Et pour la balance du temps, environ six mois, le gouvernement ne s'en est pas servi ?—Oui il s'en est servi tout le temps dans la même proportion, mais durant cette période, il était utilisé dans une proportion plus grande par les entrepreneurs.

4071. Alors en admettant que le gouvernement ne serait pas responsable du fait que les entrepreneurs s'en sont servis, prétendez-vous que le gouvernement devrait payer $1,000 pour l'entretien ?—Oui.

Ce que le gouvernement devrait payer.

4072. Mais s'il est en même temps responsable pour l'usage que les entrepreneurs en ont fait, il doit payer quelque chose comme $5,000 pour l'entretien ?—Oui.

4073. C'est là votre estimation de ce que sa proportion de la réclamation devrait-être ?—Il y a un peu plus que cela. Nous prétendons que nous n'aurions pas été obligés de construire un chemin aussi dispendieux s'il n'était pas passé autant de charroyage sur ce chemin.

Un chemin d'une certaine valeur était nécessaire.

4074. Pourquoi avez-vous fait un chemin dont le coût de la construction devait s'élever à $5000 ?—Nous avons été obligé de le faire pour pouvoir l'entretenir. En premier lieu nous l'avons construit à meilleur marché, mais lorsque tout ce charroyage est venu nous avons été forcé de l'améliorer.

4075. N'étaient-ce pas là des réparations ?—La première année nous avons construit sur un parcours de vingt milles seulement, nos " chemins de péage" comme nous les appelons et nous les avons prolongés, à mesure que les travaux avançaient. Alors il est devenu nécessaire, en certains endroits d'établir des constructions d'une nature très-permanente.

Aucune demande n'a été faite par le gouvernement au sujet de ce chemin d'approvisionnement.

4076. Avez-vous été requis de rendre vos premières constructions plus solides ou plus permanentes ?—Non ; l'on ne nous a rien damandé. On ne nous a rien dit au sujet de ces chemins.

4077. C'est de votre choix que vous avez fait ces améliorations ?—Oui.

4078. Mais vous dites que vous avez encouru, pour ces chemins, des dépenses plus considérables parce que vous vous attendiez à ce qu'ils donneraient passage à d'autre charroyage qu'au vôtre ?—Oui. Les voitures passaient continuellement sur ce chemin. Le gouvernement avait adjugé l'entreprise de la construction des maisons des ingénieurs.

Cette réclamation a été soumise à Rowan.

4079. Cet article pour l'usage des chemins a-t-il été soumis à quelqu'un des ingénieurs ?—Il a été soumis à M. Rowan qui a fait un rapport là-dessus. Je ne sais pas ce qu'il dit dans son rapport. On nous a donné à entendre, à Ottawa, que M. Mercus Smith, avait recommandé le paiement de cet article, mais nous n'en savons rien. Des rapports ont été faits au sujet d'une partie de nos réclamations.

4080. Avez-vous expliqué, sur le terrain, à M. Rowan, la nature de votre réclamation et lui avez vous indiqué les parties du chemin dont on s'était servi ?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

4081. De sorte qu'il avait toutes les données nécessaires pour se faire une opinion?—Oui; et tous les comptes sont passés entre ses mains.

4082. Il y eut-il, au sujet de cet article, autre chose sur laquelle vous désirez donner des explications?—Non; il n'y a rien de plus.

Article suivant : réclamation pour augmentation de la pierre sur le nouveau tracé de la ligne.

4083. Quel est l'article suivant?—L'article suivant est l'augmentation de la pierre à l'extrémité est. Je puis dire au sujet de cette augmentation de la pierre que notre cédule des quantités disait qu'il y avait 10,000 verges de pierre perdue ou à peu près. Jusqu'à très peu de temps avant que l'entreprise eut été terminée—environ un an—nous ignorions qu'il y eut plus de pierre que cela. Nous étions occupés à extraire la pierre qui se trouvait a divers endroits et nous ignorions ce fait jusqu'a ce qu'on eût changé le tracé du dernier mille et un quart, ce qui, en tournant la ligne vers le sud, nous obligea à pratiquer des coupes profondes dans le roc. Si ce changement de tracé eut été fait un an plus tôt de façon à ce que nous eussions pu commencer ce travail en même temps que nous faisions les autres excavations dans le roc nous aurions pu le terminer en même temps. Si nous eussions su par notre devis ou par la cédule des quantités, qu'il y avait probabilité que ce roc se trouvait là nous nous serions préparés en conséquence.

4084. Je n'ai pas très-bien compris ce dont vous vous plaignez. Est-ce du fait que le devis ou le détail des travaux ne vous donnait pas une idée juste de la quantité approximative qu'il vous faudrait extraire?—Oui.

Semblable quantité rocher sur la ligne primitive n'avait jamais été calculée par les entrepreneurs.

4085. Voulez-vous dire que cela vous a induit en erreur et cela à votre détriment?—Oui. Je veux dire que cela nous a induits en erreur quant aux calculs faits. Nous n'avions aucune idée de cette quantité de pierre à l'extrémité est de la section. Pendant toute la durée de l'exécution des travaux jusqu'à la fin de l'année dernière nous n'avions aucune idée qu'il y eût rien de semblable à cet endroit, et sur la ligne primitive que l'on nous avait tracée, il n'y avait rien de tel.

Nature de la réclamation.

4086. Si cette quantité considérable eût été trouvée sur la ligne établie en premier lieu, auriez-vous eu quelque sujet de plainte, auriez-vous eu le droit de réclamer une somme additionnelle?—Non, nous n'aurions eu aucun droit de nous plaindre si cela se fut rencontré sur le tracé et si nous eussions pu nous mettre à l'œuvre en temps convenable.

4087. Alors votre réclamation est parce que vous n'avez pas reçu les renseignements en temps opportun?—C'est là une des raisons. L'autre est que le changement de tracé a augmenté notre travail en un endroit où le coût du travail se trouvait augmenté. Voyez-vous, si c'eût été sur la ligne primitive, il n'y aurait eu que quelques verges dans le roc. Dans ce cas, l'excavation aurait eu lieu dans le gravier, et cela nous aurait rapporté un certain profit.

4088. J'ai compris que vous aviez dit que si vous eussiez extrait la quantité primitive, 33,738 verges, sur la ligne telle qu'établie en premier lieu vous n'auriez pas eu le droit de rien réclamer?—Certainement non.

4089. Combien cela vous aurait-il coûté, environ, sur la ligne primitive?—Cela nous aurait coûté tout autant à cette époque que sur la ligne actuelle.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

4090. Alors le changement de tracé n'a pas augmenté pour vous le prix de revient ?—Le changement de tracé a augmenté le coût parce que sur l'autre tracé il n'y avait pas de rocher.

4091. Je vous demande ce que cela vous aurait coûté si les quantités eussent été dans la ligne primitive ?—Cela n'aurait fait aucune différence.

Le changement de tracé n'a fait aucune différence sur le coût.

4092. Le changement de tracé n'a pas fait de différence dans le prix de revient ?—Non.

4093. De sorte que le changement de tracé n'est pas la base de votre réclamation à moins que l'extraction de la même quantité sur l'autre ligne ne vous eut coûté moins cher ?—Il l'est.

La base de la réclamation n'est pas l'augmentation dans la quantité de la pierre, mais le retard.

4094. Prétendez-vous que l'extraction de 33,700 verges sur la première ligne aurait pu servir de base à une réclamation pour une somme additionnelle auprès du gouvernement ?—La seule base sur laquelle j'appuie cette réclamation, c'est sur le retard qui nous a empêché de faire ce travail en temps opportun.

4095. Maintenant vous dites que votre réclamation est appuyée uniquement sur l'époque à laquelle vous avez reçu vos renseignements ?—Oui.

4096. Votre contrat exige-t-il que vous receviez vos renseignements sur de tels sujets à une époque spéciale ?—Non ; il n'exige pas cela.

4097. Alors pourquoi croyez-vous que le gouvernement était obligé de vous donner des renseignements à une époque déterminée ?—Je crois qu'il n'est que raisonnable que des renseignements soient donnés à une époque raisonnablement rapprochée de l'expiration du contrat.

Le contrat pourvoit à ce que dans le cas où il y a retard il doit y avoir une extension équivalante du délai.

4098. Votre contrat ne pourvoit-il pas à ce que si vous êtes retardé dans vos travaux à une époque quelconque, vous devez avoir une extension équivalente au délai dans lequel vous devez les terminer ?—Oui.

4099. Et que le délai qui vous est accordé après l'époque fixée pour la livraison des travaux doit être une compensation équivalente pour le retard que vous avez éprouvé avant de les commencer ?—Oui.

4100. Vous a-t-on accordé ce délai additionnel ?—On nous a accordé ce délai.

4101. Alors vous avec reçu la compensation?—Non nous n'avons pas eu tout le délai nécessaire parce que je prétends que cela aurait pris en sus du temps que nous aurions mis à finir l'autre bout tout le temps nécessaire pour terminer cette extrémité est. On aurait dû nous informer de ce fait dès le commencement des travaux de l'entreprise.

4102. Cela ne faisait pas partie des trauvaux que vous avez confiés à M. Whitehead ?—Non, nous lui en avons transmis une partie mais nous aurions été requis de discontinuer.

4103. Mais vous avez eu tout le temps nécessaire pour extraire cette pierre ?—Oui, et nous l'avons extraite.

Le délai a été suffisamment prolongé

4104. De sorte que le délai a été suffisamment prolongé pour vous permettre de faire ce travail ?—Oui.

Rien perdu.

4105. Vous n'avez rien perdu vu qu'il vous a été possible de le faire

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

dans le délai qui vous a été accordé?—Non, nous n'avons rien perdu, parce que nous avons eu le temps de terminer le travail.

4106. Désirez-vous dire autre chose au sujet de cet article?—Rien, excepté ceci: que toutes nos excavations dans le roc nous ont coûté plus cher que le prix accordé par le contrat. Nous avons accepté les prix de la cédule, vu que nous étions obligés de le faire quand même, quel que fut le prix de revient à cette époque avancée. Nous considérons que l'on devrait tenir compte de ce fait dans le règlement final.

Mais il croit que l'on devrait tenir compte du fait que l'on a augmenté la quantité à une époque avancée.

4107. Voulez-vous dire que vous n'y avez aucun droit d'après votre contrat, et que vous le demandez plutôt comme une faveur que comme un droit?—Je n'ai aucune réclamation en vertu du contrat excepté pour le délai.

4108. Vous ne le réclamez point comme un droit, mais vous le demandez comme une faveur?—Oui; nous avons fait un montant considérable d'ouvrage que nous n'avions pas calculé de faire.

4109. Quel est votre article suivant?—Le terrain de la station de Selkirk, No. 9.

L'article suivant est au sujet du terrain de la station de Selkirk.

4110. Cela était-il dans votre contrat primitif?—Oui; nous avons été obligés de compléter le terrain de la station. D'après notre contrat, nous étions obligés de faire sur cette section tous les travaux que nous pourrions recevoir l'ordre d'exécuter, cette station a été complétée, payée et remise par vous comme étant terminée. Ensuite on nous a demandé d'y retourner, vu que l'on voulait agrandir le terrain, changer le niveau et le préparer pour y construire une remise pour les locomotives. Nous y sommes retournés pour faire l'ouvrage, mais après qu'il eut été tracé nous avons découvert que ces travaux n'étaient pas du genre de ceux que nous étions appelés à faire en vertu de notre contrat, comme il avait été fait jusqu'alors, mais qu'ils devaient être faits à la journée tel que pourvu par le contrat. Il arriva que l'ingénieur contrôleur en second, M. Smith était absent lorsque nous avons commencé, mais M. Smith, M. Rowan, M. Thompson, l'ingénieur de la division, mon frère et moi, nous nous rencontrâmes sur le terrain où les travaux étaient en voie d'exécution, et j'attirai l'attention de M. Smith sur la question. Il examina les travaux et me dit qu'il y songerait. "Eh bien, lui dis-je, nous sommes maintenant en frais d'exécuter les travaux, mais nous voulons savoir si nous serons payés pour cela, parce que si nous ne devons pas être payés et si nous ne savons pas comment nous serons payés nous allons cesser de travailler." "Eh bien, dit-il, je ne puis régler cette question en un instant, cela demande considération. Vous ne devriez pas y être forcé d'après votre contrat, je puis voir cela facilement."

Travaux qu'ils n'auraient pas dû être requis d'exécuter.

Opinion de Marcus Smith à l'effet qu'ils ne devaient pas être forcés, d'après leur contrat, d'exécuter ces travaux.

4111. Qui a dit cela?—M. Marcus Smith; et je lui ai dit: "Je vais laisser cette affaire entre les mains de l'ingénieur du district, M. Rowan, et de l'ingénieur de division, M. Thompson, et les laisserai régler le montant additionnel." Il répondit: "Nous ne vous paierons pas à la journée. Nous ne voulons pas faire faire des travaux à cette condition lorsque nous pouvons faire autrement, mais, ajouta-t-il, ils fixeront le montant additionnel auquel vous avez droit pour ces travaux." Je lui dis que j'étais satisfait de cet arrangement; j'étais convaincu qu'ils m'accorderaient ce qui était juste et tout-à-fait consentant d'accepter

Rowan et Thompson ont alloué 24 cts de surcroît sur 19,364 verges.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

leur décision sur ce point. Quelque temps après, j'attirai leur attention sur la question et ils fixèrent le prix et nous donnèrent un état du montant alloué par eux. Ils nous allouèrent 24 cts. de surcroît sur 19,364 verges.

4112. Qui vous a alloué cela?—M. Rowan et M. Thompson.

4112. Vous ont-ils donné un certificat à cet effet?—Ils ont donné un certificat et ont fait un rapport recommandant ce paiement d'après les instructions de M. Smith.

4114. De sorte que votre réclamation n'est pas pour le plein montant de ces matériaux; vous réclamez la différence en sus du prix de votre contrat?—Oui; nous avons consenti à tout ce qu'ils feraient.

Nouvelles explications au sujet des remblais nivelés par Whitehead.

4115. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article?—Il n'y a rien autre chose à dire au sujet de cet article.

Différence entre le prix du contrat et le prix réclamé par Whitehead.

4116. Y a-t-il quelque autre article dont vous n'ayez pas parlé?—Je veux donner de nouvelles explications au sujet de l'article No. 10, vu que dans un autre occasion, vous m'avez demandé de donner des chiffres à ce sujet. Notre réclamation pour l'article 10 est basé sur la différence entre le prix de notre contrat pour cet article et le prix que nous sommes convenus de donner à M. Whitehead pour terminer l'entreprise. Trois vides devaient être remplis par M. Whitehead. Le premier de ces vides se trouve à la station 3980. Dans ce vide il y avait 37,005 verges de remblai placé. Il a été charroyé sur une distance moyenne de 9,200 pieds. Je ne suis pas bien certain si mes chiffres sont exacts ou non. La différence entre le prix de M. Whitehead et celui de notre contrat serait de $24,423.30 pour ce vide. Le vide suivant est à la station 3999. Dans ce vsde il y avait 15,390 verges qui ont été charroyés à une distance moyenne de 11,100 pieds. La différence dans ce vide, entre le sous contrat de M. Whitehead et le prix du gouvernement est de $12,627.60. Dans le troisième vide à la station 4113 il y avait 175,567 verges. Cette quantité a été charroyée à une distance de 12,500 pieds et la différence entre le prix de notre contrat et le prix payé à M. Whitehead a été de $173,812.93. Le montant total est de $210,863.83.

Vide à la station 3980, 37,005 verges de remblai placé, charroyé sur une distance de 9,200 pieds.
Vide à la station 3999, 15,390 verges placées, charroyées 11,100 pieds.
Vide à la station 4113, 175,567 verges placées et charroyées, 12,500 pieds.
Montant total de la différence entre le prix du contrat et les prix de Whitehead, $210,863.83.

4117. Avez-vous estimé à combien cela se monterait au prix de l'entrepreneur, 40 cts?—Non.

4118. Comment avez-vous trouvé le montant du surcroît de charroyage?—Je comprends que vous avez commencé au bout de 1,200 pieds?—Oui.

4119. Y avait-il une limite à l'excédant du charroyage pour lequel vous deviez être payé au delà des 1200 pieds?—Il n'y avait pas de limite dans le devis. Comme vous voyez, je déduis les 10000 pieds dans chaque cas.

Surcroît de charroyage 12,500 pieds, moins 1,200 pieds 11,300 pieds.

4120. Lorsque vous donnez le nombre de pieds pour surcroît de charroyage, c'est après avoir déduit d'abord les 1200 pieds?—Oui.

4121. Vous trouvez pour cet article considérable un surcroît de charroi s'élevant à un peu au-delà de deux milles?—Oui.

4122. Et croyez-vous que pour ce charroyage additionnel vous deviez être payé à raison d'un centin par verge pour chaque 100 pieds?—Oui.

Réclamations sur les vides remplis par Whitehead— Contrat No. 14.

4123. Vos chiffres doivent être erronnés en quelque manière. Si votre surcroît de charroi était en moyenne de 12,500 pieds, cela faisait $1.25 pour chaque verge cube charroyée?—Non; déduisez les 1,200 pieds.

4124. Je croyais que cela était après avoir déduit les 1,200. Je vous ai demandé cela en particulier?—Je ne vous ai pas compris. C'est là le total.

4125. Alors c'est là la moyenne du charroyage et non la moyenne du surcroît de charroyage?—Oui.

4126. Y avait-il dans votre contrat quelque disposition vous autorisant à remplir ces vides par un moyen autre que celui d'une chaussée en terre?—Non, on n'a jamais parlé d'un autre moyen. Nul autre moyen n'a été suggéré. C'est de cette manière qu'on avait l'intention de les remplir.

4127. Je suppose que le charroyage du remblai été fait par les wagons et les locomotives?—Oui, il a été fait au moyen des machines.

4128. Avez-vous jamais songé à la dépense probable qu'il aurait fallu faire pour jetter des chevalets sur ces vides au lieu de les remplir au moyen d'une chaussée en terre?—Je n'ai jamais fait d'estimation à ce sujet.

4129. Dans votre convention avec le gouvernement, y avait-il une clause qui lui permettait d'omettre ces travaux s'il le jugeait convenable?—Il n'y a pas de doute de cela. Il aurait pu faire construire en bois s'il l'eût désiré.

Le gouvernement pouvait à son choix faire remplir ces vides ou faire construire des chevalets.

4130. Avait-il le droit de retrancher ce travail de votre entreprise s'il l'eût désiré?—Non, pas de le retrncher. Il aurait pu le faire faire en bois ou autrement.

4131. Mais il y avait une clause en vertu de laquelle il aurait pu y mettre des chevalets s'il l'eût voulu?—Les termes généraux du contrat lui permettaient de mettre des chevalets où il le jugeait à propos. Je comprends que le contrat et le devis veut dire cela, mais il eût été très-coûteux de mettre des chevalets.

4132. Ces vides, comme vous les appelez, étaient-ils les endroits ou le chemin traversait des nappes d'eau?—Non ils se trouvaient principalement dans des ravins. Le dernier vide était sur un bras du lac Travers.

4133. Alors, aurait-il été nécessaire de construire des bases de roc pour les chevalets dans une bonne partie de ces vides?—Oui; je crois que des bases de roc auraient été nécessaires dans une bonne partie de ces vides. En quelques endroits, on aurait trouvé le roc en creusant à une profondeur de quinze ou vingt pieds.

Dans une bonne partie de ces vides il aurait été nécessaire de construire des bases de roc pour les chevalets.

4134. Si ou l'on employé des chevalets dans les accidents de terrain est-il d'usage de la appuyer sur une base de roc?—Soit sur le roc ou sur des pilotis.

4135. Voulez-vous dire que le remplissage de ces brèches pour lesquelles vous faites votre réclamation aurait coûté un prix assez élevé pour être comparé en quelque manière avec le montant de votre réclamation si l'on eut construit au moyen des chevalets?—Je ne puis

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

répondre à cette question sans faire un calcul. Cela aurait coûté très cher. Ces vides étaient profond et le prix de revient des chevalets aurait été très élevé.

Remblai de trente à quarante pieds.

4136. Quelle est la hauteur du remblai dans ces vides? Il a peut-être une hauteur moyenne de trente à quarante pieds.

Whitehead a fait une offre pour cette partie de l'entreprise.

4137. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article?—Non, excepté ceci:—Nous avons toujous considéré ces endroits comme la meilleure partie de notre travail, et vers cette époque nous étions entrés en négociations avec M. Whitehead pour lui vendre notre entreprise. Il nous avait fait une offre et si nous n'eussions pas considéré que c'était la meilleure partie de notre entreprise nous l'aurions acceptée.

3138. Vous dires que M. Whitehead vous a fait une offre?—Oui.

4139. Voulez-vous dire qu'il a offert de se charger de la partie non terminée de votre entreprise?—Oui.

4140. Et vous dites que cette offre s'appliquait à la partie de l'entreprise que vous n'aviez pas terminée?—Oui.

4141. Est-ce que cela s'appliquait à une partie beaucoup plus considérable?—Pas beaucoup plus considérable.

4142. Croyez-vous que cette offre avait pour but d'accaparer le profit sur cette partie?—Oui.

Whitehead a offert $50,000.

4143. Vous rappelez-vous ce qu'il vous a offert?—Je crois que c'était $50,000. C'est à M. Farwell qu'il a fait l'offre.

4144. Croyez-vous que c'était $55,000?—Je ne saurais le dire.

A proposé d'accepter $70,000 ce qui était le montant auquel le profit était estimé.

4145. Vous rappelez-vous lui avoir offert de lui vendre ces travaux à un certain prix?—Oui; nous les lui avons offert pour $70,000.

4146. Alors à cette époque vous estimiez que votre profit valait $70,000?—Oui; à cette époque l'estimation que nous avions de ce remblai était beaucoup moins considérable que celle d'aujourd'hui. On ne croyait pas que cela prendrait autant de terre pour faire cette chaussée. Je crois qu'on estimait alors que cela ne prendrait pas au-delà de 125,000 verges dour faire le remblai.

4147. M. Whitehead a refusé de vous donner $70,000?—Oui.

4148. Et les négociations ont cessé tout à fait?—Oui.

L'arrangement existant a été conclu trois ou quatre mois après que Whitehead eut refusé de donner $70,000.

4149. Depuis combien de temps avaient-elles cessé lorsque ce nouvel arrangement fut conclu avec M. Whitehead?—Je ne puis dire, mais je crois que c'est trois ou quatre mois.

4150. Alors ce n'est pas vers l'époque où vous avez conclu l'arrangement avec lui, qu'il a offert d'acheter votre contrat?—Non.

4151. De sorte que yous vous trompez sur ce point?—Non.

4152. J'ai compris que vous avez dit que vers cette époque M. Whitehead offrait d'acheter votre contrat?—Cela ne faisait aucune différence, C'était cette partie de l'entreprise qu'il désirait avoir parce que le profit se trouvait là.

4153. Voulez-vous dire qu'à l'époque où vous avez conclu l'arrangement avec M. Whitehead, vous aviez le choix d'accepter son offre de

Construction du chemin de fer— Contrat No. 14.

$50,000 ou de lui faire terminer l'entreprise en qualité de sous-entrepreneur?—Non, à cette époque nous n'étions entrés dans aucun détail avec lui. Les autres négociations étaient entièrement rompues.

Cautionnement d'indemnité de $5,000 donné à Whitehead pour l'assurer que l'ouvrage serait fait de manière à ne pas lui faire éprouver de retards.

4154. J'ai compris que vous donnez à entendre qu'à cette époque vous auriez pu réaliser de beaux bénéfices?—Nous aurions pu le faire auparavant, mais à cette époque nous n'avons pas parlé de renouveler les négociations. Nous n'avions pas le choix. Nous avons été forcés de faire cet arrangement et c'était tout ce que nous pouvions faire. J'aimerais à vous démontrer, au sujet de cette question, que nous avons fait tout ce que nous avons pu et que nous avions hâte d'en finir et de livrer passage à M. Whitehead. M. Whitehead a dit qu'il désirait commencer la pose des lisses sur un certain point et qu'il craignait beaucoup que nous lui fissions éprouver des retards. Il voulait avoir de nous une garantie que l'ouvrage serait fait et il n'a pas voulu accepter d'autre garantie que mon cautionnement personnel que je lui ai donné et qui a été mis en vigueur, le cautionnement d'indemnité de $5,000.

Réclame aussi l'intérêt.

4155. Pouvez vous produire copie de ce cautionnement.—Je le produis (Exhibit No. 98.) Au sujet du dernier article nous demandons que l'on considère la question d'intérêt. Le gouvernement a actuellement en sa possession des dépôts qui nous appartiennent, et une partie de la dernière estimation ainsi qu'une partie de la proportion pour cent et nous croyons qu'à cette époque avancée, un montant raisonnable d'intérêt devait nous être alloué pour l'usage de cet argent. J'ai un ingénieur qui travaille sur le chemin et qui sera ici demain. Je désire qu'il soit entendu au sujet de ce fossé et au sujet du changement de tracé.

4156. Avez-vous autre chose à dire?—Non.

EDWALD W. JARVIS, assermenté et examiné :

Jarvis.

Par le Président :

EXPLORATIONS— PARTI M.

4157. Quelle est votre profession?—Ingénieur civil.

Ingénieur civil.

4158. Avez-vous, en aucun temps été employé à quelques travaux pour le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; aux études de lignes.

Exploré depuis 1871 jusqu'en 1875.

5159. Quand?—Depuis mai 1871 jusqu'en juin 1875.

Exploration depuis la baie du Poisson Blanc jusqu'à la rivière Rouge.

4160. A quelle exploration avez-vous été employé d'abord?—A l'étude de la ligne depuis le lac des Bois à partir de l'extrémité est à la baie du Poisson Blanc et se dirigeant à l'ouest jusqu'à la rivière Rouge.

4161. Avez-vous exploré entre ces deux points?—Oui; cela a été l'ouvrage de la première saison.

4162. Sur tout le parcours?—Oui, sur tout le parcours.

4163. A quel endroit se trouvait votre base d'approvisionnements durant cette saison?—Au commencement elle se trouvait à la Baie du Tonnerre.